Quatre-vingtième année. — N° 218. Le Numéro : 7 francs. Lundi 13 et Mardi 14 Septembre 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : en outre de l'Édition des Lois et Décrets et des Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Vice-présidence du conseil.

Ministère de la justice.

Arrêté portant nomination des membres du cabinet du vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice (rectificatif) (p. 9075).

Décret du 9 septembre 1948 portant relevé d'incapacité (p. 9075).

Arrêté portant nomination du secrétaire de la commission de reconstitution des actes de l'état civil de Sarreguemines (p. 9075).

Ministère des affaires étrangères.

Dépôt des ratifications de la Belgique sur le traité de paix avec l'Italie (p. 9075).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 1er septembre 1948 portant témoignage de la Reconnaissance française pour faits de résistance (p. 9075).

Arrêté du 27 août 1948 fixant les modalités d'utilisation du crédit de 200 millions de francs ouvert par la loi du 22 juillet 1948 pour venir en aide aux victimes de calamités publiques qui ont affecté divers départements (p. 9077).

Arrêté du 7 septembre 1948 nommant un membre de la commission centrale des monuments commémoratifs (p. 9078).

Arrêtés portant nomination, détachement, mutations, suspension de fonctions, radiation des cadres et admission à la retraite (administration centrale et sûreté nationale) (p. 9078).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêtés portant maintien et mise en service détaché (administration centrale des finances et caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics) (p. 9078).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 9 septembre 1948 portant promotions dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des travaux maritimes (p. 9079).

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 9079).

Décret portant concession de la médaille militaire (rectificatif) (p. 9079).

Décret portant promotions automatiques (armée de terre, active) (rectificatif) (p. 9079).

Décret portant promotions dans le corps des officiers de marine (rectificatif) (p. 9079).

Arrêté portant homologation de grades au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur (p. 9079).

Arrêté portant titularisation dans les cadres complémentaires (administration centrale de la guerre) (p. 9081).

Arrêté portant titularisation dans le cadre complémentaire des agents de bureau (administration centrale de l'air) (p. 9081).

Arrêté portant dégagement des cadres d'officiers de l'armée de terre (active) (p. 9081).

Décision portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1948 (armée de terre) (p. 9082).

Décision portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1948 des officiers des cadres actifs de l'armée de l'air (additif) (p. 9082).

Liste des sous-officiers admis à l'école spéciale militaire interarmes (concours des corps de troupes, 10e série, juin 1948) (p. 9083).

Liste des candidats admis à la section administrative de l'école du service de santé militaire à la suite du concours de 1948 (p. 9084).

Liste des candidats admis au prytanée militaire en 1948 (grandes classes) (additif) (p. 9084).

Liste des officiers des autres armes de l'armée de terre admis en stage à l'école d'application de gendarmerie à la suite du concours de 1948 (rectificatif) (p. 9084).

Liste des textes français et étrangers inscrits au programme d'admission à l'école navale en 1949 (p. 9084).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 13 septembre 1948 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports (p. 9087).

Arrêté fixant le montant du budget primitif du Muséum national d'histoire naturelle pour l'année 1948 (p. 9088).

Arrêtés portant intégrations dans les cadres et détachements :

Direction des bibliothèques (p. 9088).

Education physique (p. 9088).

Enseignement du premier degré (p. 9088).

Enseignement du second degré (p. 9088).

Enseignement technique (p. 9088).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décrets portant fixation de la taxe de séjour dans diverses stations de tourisme (rectificatifs) (p. 9086).

Arrêté du 26 août 1948 relatif aux commissions administratives paritaires dans les *services extérieurs* de la marine marchande (p. 9086).

Arrêté du 4 septembre 1948 relatif au transport du *chlorure de méthyle (matières* dangereuses 1948, n° 26) (p. 9087).

Arrêté du 4 septembre 1948 relatif au transport de la nitroguanidine ou guanite (matières dangereuses 1948, n° 27) (p. 9087).

Arrêté du 4 septembre 1948 relatif au transport *des substances* explosives, munitions et artifices de 1re catégorie, dans des wagons munis de freins (matières *dangereuses 1948, n° 29)* (p. 9087).

Arrêtés portant détachements, affectation et *mise en disponibilité:*

Administration centrale (p. 9087).
Inspection des transports (p. 9087).
Ponts et chaussées (p. 9087).
Services extérieurs du secrétariat général *à l'aviation civile et commerciale* (p. 9087).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret portant nomination d'un inspecteur général (rectificatif) (p. 9078).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 11 août 1948 réglementant l'importation, *le pacage et le transit* du bétail en provenance de la république d'Andorre (p. 9084).

Arrêtés du 19 août 1948 portant réglementation de la monte publique des taureaux dans *les départements du Gers, de la Haute-*Loire et des Hautes-Pyrénées (p. 9084).

Arrêtés portant nominations, réintégration, mutations, affectations et acceptation de démission (eaux et forêts et haras nationaux) (p. 9086).

Médaille d'honneur des eaux et forêts (rectificatif) (p. 9086).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés du 13 septembre 1948 nommant les membres du cabinet et de l'état-major particulier du ministre et portant délégation de signature (p. 9088).

Décret du 9 septembre 1948 autorisant la chambre de commerce de Kouilou-Niari à contracter un emprunt auprès de la caisse centrale de la France d'outre-mer (p. 9089).

Décrets du 9 septembre 1948 portant nomination et reclassement dans la magistrature d'outre-mer (p. 9089).

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement, promotion, nomination, détachements, mises en disponibilité et admission à la retraite:

Administration centrale (p. 9089).
Chemins de fer coloniaux (p. 9089).
Services civils de l'Indochine (p. 9089).
Services coloniaux des ports (p. 9089).
Travaux publics des colonies (p. 9089).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés du 12 septembre 1948 nommant le directeur du cabinet du ministre et portant délégation de signature (p. 9089).

Arrêtés portant détachements (administration centrale et directions régionales de la sécurité sociale) (p. 9090).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 9 juillet 1948 déclarant sinistrés des *flots de la ville de Paris* (p. 9090).

Arrêté du 25 août 1948 modifiant l'article 2 *de l'arrêté du 6 janvier 1948 fixant le* tarif suivant lequel seront pris en charge par l'Etat les frais exposés par *le Crédit foncier et le Sous-Comptoir des* entrepreneurs pour l'étude et la réalisation *des prêts* consentis en application *des conventions des 8 août 1945 et 5 juin* 1947 (p. 9090).

*Arrêté du 25 août 1948 rapportant les dispo*sitions d'un précédent arrêté instituant un service intercommunal du logement et portant *création d'un service muni*cipal du logement (p. 9090).

Arrêté ordonnant la revision de projets d'aménagement de communes (rectificatif) (p. 9090).

Arrêté relatif à la rémunération du personnel civil employé au déminage (rectificatif) (p. 9090).

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances (p. 9090).

Ministère de la santé publique *et de la population.*

Décrets du 9 septembre 1948 portant création *et suppression de bureaux de bienfai*sance (p. 9090).

Arrêtés portant dégagement des cadres, admissions à la retraite et mises en congé (administration centrale) (p. 9091).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — *Ordre du jour.* — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 9091).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou *rapports mis en distribution.* — Convocations de commissions. — Nomination de membres de commission. — Réunions *de commissions (p. 9091).*

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Statistique mensuelle des vins (juin 1948) (rectificatif) (p. 9092).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis de concours pour le recrutement d'ingénieurs militaires des travaux de l'air (p. 9096).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 9092).

Annonces (p. 9097).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 83 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du lundi 13 septembre 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2971).

PRIX : 3 F

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 6 au 12 septembre 1948.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

1re LÉGISLATURE. — SESSIONS DE 1946-1947

Feuille 6.

*Fixation du budget de reconstruction et d'é*quipement pour l'exercice 1948. — Rapport, par M. Alain Poher (suite).. p. 161

Législation sociale. — Produits *pharmaceutiques.* — Rapport, par M. Bernard Lafay ..... p. 180

Permissions agricoles. — Rapport, par M. Le Sassier-Boisauné ..... p. 182

Budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947. — Avis, par M. Bardon-Damarzid ..... p. 183

Budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947. — Avis, par M. Coudé du Foresto..... p. 184

Corps médical.— Fourniture de moyens *de transport.* — *Proposition de* résolution de M. Leuret..... p. 185

Tuberculeux.— Attribution, par le ravitaillement, du régime n° 4. — Proposition de résolution de M. Teyssandier ..... p. 185

Allocations *familiales pour les étudiants.* — *Prolongation.* — Proposition de résolution de Mme Devaud ..... p. 186

Crédits provisoires applicables aux dépenses du budget de l'exercice 1947. — *Dépenses militaires.* — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale ..... p. 186

Représentation des médecins de la Seine au sein du conseil national de l'Ordre des médecins. — Proposition de loi de M. Bernard Lafay ..... p. 187

Constitution d'une commission d'enquête sur les événements d'Algérie de 1945. — Proposition de résolution de M. Saadane..... p. 188

Evénements d'Algérie de 1945. — *Secours aux familles sinistrées.* — Proposition de résolution de M. Saadane ..... p. 188

Comité constitutionnel. — *Candidatures.* — Rapport, par M. Couteaux p. 188

Déficit de la production en céréales. — Proposition de résolution de M. Longchambon ..... p. 188

Régime des pensions. — Proposition de loi de Mme Jacqueline André-Thôme Patenôtre..... p. 190

Victimes de la guerre. — *Prestations familiales.* — Proposition de résolution de Mme Jacqueline André-Thôme Patenôtre ..... p. 190

Prophylaxie des maladies vénériennes. — Proposition de loi de M. Bernard Lafay ..... p. 190

Crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le deuxième trimestre de l'exercice 1947. — Projet de loi transmis par M. le président de l'Assemblée nationale ..... p. 191

Ouverture et annulation de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget de l'exercice 1947 (dépenses militaires). — Rapport, par M. Duchet ..... p. 192

Feuille 7.

Ouverture et annulation de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget de l'exercice 1947 (dépenses militaires). — Rapport, par M. Duchet (suite).. p. 193

Indemnisation des heures perdues par le personnel des entreprises des commissionnaires en douane de Cerbère et de Hendaye. — Proposition de loi de M. Gaston Cardonne ..... p. 193

Budget local de la Réunion. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ..... p. 194

Statut provisoire de l'administration préfectorale. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale. p. 194

Abrogation de la réglementation de Vichy relative à la vente et à l'achat des véhicules d'occasion. — Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale..... p. 194

Rapports des bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale. p. 195

Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946. — Rapport par M. Alain Poher..... p. 195

Remembrement amiable en vue de la reconstruction. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale. p. 210

Impôt général sur le revenu. — *Abattement à la base.* — Proposition de résolution de M. Delfortrie.... p. 211

Droit d'enregistrement. — Cessions de *droit à indemnité de dommages de guerre.* — Proposition de loi de M. Chochoy..... p. 211

Fréquentation scolaire. — Proposition de loi de Mme Oyon..... p. 212

Suppression des règles de reclassement interne pour certains personnels de l'enseignement. — Rapport par M. Ott..... p. 212

Police des animaux dans le rayon des frontières de terre. — Rapport par M. Sauer..... p. 212

Relèvement des pensions des sapeurs-pompiers communaux. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ..... p. 213

Aménagement des magasins, annexes et entrepôts des ex-magasins Dufayel. — Proposition de résolution de M. Germain Pontille..... p. 213

Ouverture de crédits provisoires au titre des dépenses militaires du deuxième trimestre de l'exercice 1947. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale..... p. 213

Convention entre le ministre des finances et la Banque de France. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale..... p. 215

Retraites des agents des chemins de fer secondaires. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale. p. 215

Retraités des chemins de fer secondaires. — *Indemnité.* — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale. p. 215

Vétérinaires. — *Attribution de moyens de transports.* — Proposition de M. Jules Boyer..... p. 216

Légion d'honneur. — *Ordres coloniaux.* — *Contingent exceptionnel pour la France d'outre-mer.* — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ..... p. 216

Sécurité sociale pour les fonctionnaires. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale..... p. 217

Amnistie. — *Interprétation de l'article 16 de la loi du 16 avril 1948.* — Rapport par M. Mammonat..... p. 217

Professionnels du bétail et de la viande. — *Institution d'une carte d'acheteur.* — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ..... p. 218

Statut des baux ruraux. — Proposition de loi adoptée par l'Assembée nationale ..... p. 218

Contestations entre bailleurs et preneurs de baux ruraux. — *Tribunaux paritaires.* — Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale ..... p. 218

Dissolution d'organismes professionnels. — *Répartition des produits industriels.* — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale..... p. 219

Salariés. — *Indemnité mensuelle temporaire.* — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale..... p. 219

Statut des entreprises de groupage et de distribution des journaux. — Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale..... p. 220

Algérie. — *Etablissement d'une constitution.* — Proposition de loi de M. Salah..... p. 221

Situation dramatique des céréales. — Proposition de résolution de M. Dulin..... p. 221

Conditions d'admissibilité de la preuve testimoniale. — Proposition de loi de M. Georges Pernot..... p. 222

Demande en autorisation de poursuites contre deux conseillers de la République ..... p. 223

Conseillers de la République faisant l'objet d'une demande d'immunité parlementaire. — Proposition de résolution de M. Marcel Willard ..... p. 223

Nomination d'une commission exceptionnelle de la réforme administrative. — Proposition de résolution de M. Charles Bosson..... p. 223

Application et financement de la sécurité sociale. — Proposition de loi de M. Le Goff..... p. 223

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cabinet du vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 septembre 1948, page 9010, 3e colonne;

Au lieu de:

Chefs adjoints du cabinet.

« M. Daniel Albaud, substitut du procureur de la République de la Seine.
« M. Louis Ride, président de tribunal »,

Lire:

« M. Daniel Albaud, substitut du procureur de la République de la Seine.
« M. Pierre Fournioux, procureur de la République. »

Au lieu de:

Chargés de mission.

« M. Claude Heumann, maître des requêtes au conseil d'Etat.
« M. Pierre Fournioux, procureur de la République »,

Lire:

« M. Claude Heumann, maître des requêtes au conseil d'Etat.
« M. Louis Ride, président de tribunal ».

Décret du 9 septembre 1948 portant relevé d'incapacité.

Le président du conseil des ministres,

Vu le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète:

Art. 1er. — Pineck (Daniel), né le 23 octobre 1918 à Dobrzyn (Pologne), naturalisé français par décret en date du 4 octobre 1947, est relevé des incapacités édictées par l'article 84 du code de la nationalité française (art. 1er, 3e, et 2 du décret du 7 octobre 1947).

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 septembre 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Commission de reconstitution des actes de l'état civil de Sarreguemines.

Par arrêté du 7 septembre 1948, M. Eblinger, ancien greffier en chef, est nommé secrétaire de la commission de reconstitution des actes de l'état civil de Sarreguemines, en remplacement de M. Meyer, démissionnaire.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Dépôt des ratifications de la Belgique sur le traité de paix avec l'Italie.

Conformément aux dispositions des clauses finales du traité de paix avec l'Italie conclu à Paris le 10 février 1947, les instruments de ratifications de la Belgique ont été déposés au ministère des affaires étrangères de la République française.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 1er septembre 1948 portant témoignage de la Reconnaissance française pour faits de résistance.

Par décret du 1er septembre 1948, la médaille de la Reconnaissance française est décernée, pour faits de résistance, aux personnes dont les noms suivent:

Médaille de vermeil.

(A titre posthume.)

M. Dumais (Maurice), Saint-Luperce (Eure-et-Loir).

M. Esperet (Paul), Courville-sur-Eure (Eure-et-Loir).

M. Wiener (André), secrétaire général de la Société hydro-électrique du Quercy.

Médaille de vermeil.

M. Bousquet (Louis), chemin des Brusses, à Montpellier (Hérault).

Mlle Cardot (Renée), 12, rue Noirot, à Vesoul (Haute-Saône).

Mlle Coicault (Marthe), 2, rue Labrouste, à Paris (15e).

M. Déquidt (Albert), 13, rue Amiral Courbet, à Lille (Nord).

Mme veuve Docquier (Ostthe), 112, rue du Faubourg-Saint-Denis, Paris.

Mme Evrat (Renée), 26, rue des Lilas, à Chilais (Seine).

Mme Giebels (Madeleine), 4, rue Furstenberg, à Paris (6e).

M. Heumann (Lazare), 203, rue Saint-Honoré, à Paris (1er).

M. Kedinger (Pierre), 10, rue Wilson, à Metz (Moselle).

M. Marlaud (Lucien), 14, rue Daru, à Paris (8e).

Mme Mathier (Henriette), à Kirgstrasse, Barnen-Olwaldel (Suisse).

M. Poitevin (Arthur), 2, rue Quinquangrogne, à Bayeux (Calvados).

M. Vanluggene (Pierre), 121, rue Basse, à Tourcoing (Nord).

M. Wolner (Théodore), 13, avenue du Docteur-Desfrançois, à Chambéry (Savoie).

Médaille d'argent.

(A titre posthume.)

M. Cartron (Marcel), à Courville-sur-Eure (Eure-et-Loir).

M. Damas (Gilbert), route de Courville, à Illiers (Eure-et-Loir).

M. Dargent (François), 21, rue du Docteur-Galopin, à Illiers (Eure-et-Loir).

M. Delorme (Jean), à Harleville, commune de Bailleau-sous-Gallardon (Eure-et-Loir).

M. Gallou (Elie), rue de Courville, à Illiers (Eure-et-Loir).

M. Gauthier (Albert), à Pierres (Eure-et-Loir).

M. Gillet (André), « la Touche », commune de Saint-Maur-sur-Loir (Eure-et-Loir).

M. Girard (Joseph), 16, rue de Chartres, à Bonneval (Eure-et-Loir).

M. Girard (Spada), rue de la Maladrerie, à Illiers (Eure-et-Loir).

M. Honoré (Maurice), 3, rue des Fossés-Hérisson, à Bonneval (Eure-et-Loir).

M. Le Gal (René), à Hanches (Eure-et-Loir).

M. Léger (Bernard), 6, rue Alphonse-Barré, à Dreux (Eure-et-Loir).

M. Martin (Pierre), à Gallardon (Eure-et-Loir).

M. Pelliez (Maurice), à Courville-sur-Eure (Eure-et-Loir).

M. Rion (René), à Maintenon (Eure-et-Loir).

M. Roblot (Marcel), 111, avenue du Docteur-Maunoury, à Luisant (Eure-et-Loir).

M. Sadorge (Noë), le Bois-de-Fourche par Epernon (Eure-et-Loir).

M. Sadorge (Omer), le Bois-de-Fourche par Epernon (Eure-et-Loir).

M. Sadorge (Pierre), à Maintenon (Eure-et-Loir).

M. Savouret (Louis), à Eglancourt par Villiers-le-Morhier (Eure-et-Loir).

M. Sédillot (Pierre), 2, rue Sainte-Barbe, à Illiers (Eure-et-Loir).

M. Varin (Jules), à Pronais (Eure-et-Loir).

Médaille d'argent.

M. Ailloud (Aimé), instituteur à Saint-Cassin-la-Cascade (Savoie).

Mme André (Thérèse), 10, place Barette, à Vernon (Eure).

M. André (Etienne), 10, place Barette, à Vernon (Eure).

M. Aubert (Jean-Baptiste), 130, avenue Paul-Vaillant-Couturier, la Courneuve (Seine).

M. Aubry (Henri), 9, rue Manin, à Paris.

M. Bachelet (Charles), faubourg Saint-Nicolas, à Marle (Aisne).

M. Baube (Edmond), 52, rue Saint-Louis, à Evreux (Eure).

Mlle Beauvoir (Madeleine), 43, rue Bell, à Roubaix (Nord).

M. Bellinger (Henri), 34, rue de Paris, à Thionville (Moselle).

M. l'abbé Bello (Marie), à Niderhoff (Moselle).

M. Berger (Mathieu), 9, avenue du Parc-Saint-James, à Neuilly-sur-Seine.

M. Bernard (Louis), 75, rue Paul-Bert, à Colombes (Seine).

M. Bientz (Georges), 17, rue de Turenne, à Belfort (Territoire de Belfort).

M. Boisseau (Paul), 16, rue Jean-Godefroy, à la Rochelle (Charente-Maritime).

M. Bouvier (Joseph), à Saint-Baldoph (Savoie).

Mme Chevalier (Fernande), 76, rue de l'Ommelet, à Roubaix (Nord).

M. Chevrier, dit de Buxeuil (Jean-Baptiste), 55, faubourg Saint-Martin, Paris.

Mlle Clerc (Bénédicte), route des Mollières (Savoie).

Mme Cote (Marie), à Aime (Savoie).

Mme Dandelot (Yolande), 32, rue Leconte-de-Lisle, à Paris (16e).

Mlle Darricau (Marthe), 70, rue Gambetta, à Mont-de-Marsan (Landes).

M. Didion (Guy), 200, avenue de Muret, à Toulouse (Haute-Garonne).

M. Duchêne (Marcel), 11, rue Fernand-Forest, à Tours (Indre-et-Loire).

M. Dupuy (Maxime), sous-préfet de Saint-Dizier (Haute-Marne).

M. Feugère (Marius), 10, rue du Maréchal-Joffre, à Evreux (Eure).

M. Finot (Gaston), 47, rue du Capitaine-Rouveure, à Vernon (Eure).

M. Fliecx (Michel), 33, boulevard Gambetta, à Evreux (Eure).

M. Forest (Pierre), docteur en médecine, 6, rue Montplaisir, à Maubeuge (Nord).

M. Fraigneau (André), 49, rue Vilaine, à Evreux (Eure).

M. Fridici (Roger), sous-préfet de Sarreguemines (Moselle).

M. Froidefond (Auguste), 70, avenue de Bordeaux, à Brive (Corrèze).

Mme veuve Garnache (Aimée), 101, rue d'Auxonne, à Dijon (Côte-d'Or).

Mme Gaudet (Marie-Louise), chemin de la Bergerie, Pont-de-Beauvoisin (Isère).

M. Gori (Turrido), à Ugines (Savoie).

M. Grollemund (Michel), secrétaire général de la préfecture de la Savoie.

M. Halluin (Albert), 7, rue Lhomond, à Tourcoing (Nord).

M. Houlle (Pierre), 22 *bis*, rue Laugier, à Paris (17e).

Mme Larose (Marie), 48, rue d'Isly, à Roubaix (Nord).

M. Larrey (Maurice), 38, avenue de la République, à la Courneuve (Seine).

M. Leclercq (Désiré), 19, rue Georges-Magnier, à la Courneuve (Seine).

Mme Leroy (Georgette), 57, rue de Reims, à Montigny-lès-Metz (Moselle).

M. Level (René), 8, rue Lefond, à Rennes (Ille-et-Vilaine).

M. Marant (Marius), directeur du cabinet du préfet de la Martinique.

Mme Marche (Anna), 200, avenue de Limoges, à Niort (Deux-Sèvres).

M. Michalon (Roger), à Saint-Avold (Moselle).

Mme Milliat (Berthe), 24, rue Curiol, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. Milliat (Gaston), 24, rue Curiol, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. Molinier (Alexandre), 14, quai Vauban, à Sète (Hérault).

M. Mourey (Marc), chef de cabinet à la préfecture de l'Aude.

M. Nicolle (André), 18, rue du Vieux-Colombier, à Paris.

M. Olivier (André), gardien de la paix de la police d'Etat de Seine-et-Oise.

Mme Parey (Lucienne), 40, rue du Fer-à-Moulin, à Paris (5e).

M. Payeur (Léon), les Poulières, par la Chapelle-devant-Bruyères (Vosges).

Mme Peffaure (Marie), 2, rue Ozenne, à Toulouse (Haute-Garonne).

M. Petit (Joseph), à Challes-les-Eaux (Savoie).

Mme Pochon (Claudie), à Bassens (Savoie).

Mme Queguiner (Henriette), 40, rue du Fer-à-Moulin, Paris (5e).

M. Raynal (Jules), avenue Desgenettes, à Brive (Corrèze).

M. Roure (Louis), contrôleur principal des services de la main-d'œuvre, 12, rue du Général-Foy, à Saint-Etienne (Loire).

M. Roux (Pierre), 97, rue du Château, à Asnières (Seine).

M. Rouyer (Robert), gardien de la paix de la police d'Etat de Seine-et-Oise.

Mme Saint-Pol (Andrée), institutrice à Gonnelieu (Nord).

M. Sequer (Marcel), inspecteur de la police d'Etat à l'aérodrome de Strasbourg-Entzheim (Bas-Rhin).

M. Sicard (Emile), 9, rue du Quatre-Septembre, à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

Mme Siekerski (Denise), 2 *bis*, avenue de Villars, à Paris.

M. l'abbé Simon (Pierre), curé de Zellwiller (Bas-Rhin).

M. Simond-Cote (Félicien), 35, place Monge, à Chambéry (Savoie).

M. Szigeti (Paul), avocat, 88, rue des Dames, à Paris (17e).

M. Touilliou (Pierre), directeur économe de l'hôpital de Quimperlé (Finistère).

M. Vacossin (Bernard), gardien de la paix de la police d'Etat de Seine-et-Oise.

M. Verney (Lucien), instituteur, secrétaire de mairie à Saint-Pierre-de-Curtille (Savoie).

M. Vidal (Jean), secrétaire de police à Béziers (Hérault).

Mme Wery-Culot (Berthe), directrice d'école à Boussois (Nord).

M. Wiest (Alphonse), contrôleur principal aux contributions indirectes, 90, route de Strasbourg, à Metz (Moselle).

Médaille de bronze.

M. Aelion (Henry), 20, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo (Alpes-Maritimes).

M. Algay (Louis), avenue Jean-Jacques-Rousseau, à Brive (Corrèze).

M. Armand (Lucien), à Coise (Savoie).

M. Arnould (André), brigadier chef de la police d'Etat de Seine-et-Oise.

Mme Aubert (Denise), 130, avenue Paul-Vaillant-Couturier, à la Courneuve (Seine).

Mlle Aubriot (Charlotte), 23, rue Saint-Eloi, à Vittel (Vosges).

M. Aufderbruck (François), sous-brigadier de police à Strasbourg (Bas-Rhin).

M. Avrillon (Lucien), à Cangey (Indre-et-Loire).

M. Bastien (Edouard), 1, rue Vigne-Saint-Avold, à Metz (Moselle).

M. Belot (Camille), rue Abram-René, à Bougie (Algérie).

Mme Berger (Alice), 9, avenue du Parc-Saint-James, Neuilly-sur-Seine.

M. Berthet (Henri), Saint-Genix-sur-Guiers (Savoie).

M. Blosset (Marcel), ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé du service de la navigation de la Seine.

M. Bourdin (Ernest), 19, quai Chateaubriand, à Rennes (Ille-et-Vilaine).

M. Bourrelly (André), 34 *bis*, rue du Bon-Pasteur, à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

M. Bouteiller (Adrien), ministère des finances, 93, rue de Rivoli, Paris (1er).

M. Bouyer (René), 57, avenue Secrétan, à Paris (19e).

M. Braun (René), brigadier de police à Strasbourg (Bas-Rhin).

M. Capitali (Pierre), sous-préfet de Saumur (Maine-et-Loire).

M. Caron (Marius), 26, boulevard Ornano, Paris (18e).

M. Caudrelier (Victor), ministère des finances, 93, rue de Rivoli, Paris (1er).

M. Cauvin (René), 14, avenue de Laumière, à Paris (19e).

M. Chaillan (Jules), traverse Grandjean-Saint-Jérôme, Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. Chapelle (André), 12, rue de la Banque, à Paris (2e).

M. Chatelet (Paul), 3, rue Pouteau, à Lyon (Rhône).

M. Chauvignat (Jean), au Chauzanel, par Chasteaux (Corrèze).

M. Chauvin du Treuil (Pierre), 32, rue de Gaillon, à Pacy-sur-Eure (Eure).

M. Chichignoud (Abel), à Argentine (Savoie).

M. Clabault (Armel), secrétaire de la police d'Etat de Seine-et-Oise.

M. Collin (Arthur), à Vallerysthal-Troisfontaines (Moselle).

M. Commault (Léon), inspecteur de la police d'Etat de Seine-et-Oise.

M. Cotro (Jean-Marie), 133, rue de la Bassée, Lille (Nord).

M. Cougault (Firmin), 23 *bis*, rue de l'Université, à Paris (7e).

M. Coudière (Charles), brigadier-chef de la police d'Etat de Seine-et-Oise.

M. Delaude (Charles), nouvelles villas Les Fontaines, à Ugines (Savoie).

M. Delecourt (Victor), 49, rue Vergniaud, à Bordeaux (Gironde).

M. l'abbé Dero (Auguste), professeur au grand séminaire, rue d'Aspeld, à Metz (Moselle).

Mme veuve Dupeyron (Catherine), à Bougue (Landes).

M. Durand (Gabriel), gardien de la paix de la police d'Etat de Seine-et-Oise.

M. Durand (René), gardien de la paix de la police d'Etat de Seine-et-Oise.

M. Dutrieux (Victor), 2, place de la République, à Bois-Colombes (Seine).

Mme Faget (Lucie), 26, avenue de l'Ardèche, à Vernon (Eure).

M. Faurel (Paul), 8, avenue Pasteur, à Brive (Corrèze).

Mme Fouchecourt, en religion sœur Saint-Paul, à Vittel (Vosges).

Mlle Fournis (Marie), quai Brizeux, à Quimperlé (Finistère).

M. Froidefond (Roger), rue Jules-Verne, à Brive (Corrèze).

M. Gaget (Jean-Marie), inspecteur de la police d'Etat de Seine-et-Oise.

Mme veuve Gallo (Louise), 39, place Saint-Michel, à Quimperlé (Finistère).

M. Gasne (Pierre), rue Bremont-d'Ars, à Quimperlé (Finistère).

M. Gauthier (Louis), gardien de la paix de la police d'Etat de Seine-et-Oise.

Mme Geffray-Dubois (Raymonde), directrice d'école à Wattrelos (Nord).

Mlle Gérard (Marcelle), 23, rue Saint-Eloi, à Vittel (Vosges).

M. Geronimi (Jean), 9, rue du Docteur-Heulin, à Paris (17e).

M. Goutheret (Auguste), commissaire de police à Valenciennes (Nord).

Mme Grunewald (Joséphine), 5, rue du Landsberg, à Obernai (Bas-Rhin).

Mme Guignard (Marie-Louise), à Aime (Savoie).

M. Guillermin (Fernand), 5, avenue Saint-Jérôme, à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

M. Hansch (Ostmar), docteur en médecine, 2, place Charles-Lallement, à Sarrebourg (Moselle).

M. Hesse (Edouard), inspecteur de la police d'Etat de Seine-et-Oise.

M. Hoffmann (Lucien), inspecteur de police à Strasbourg-Schiltigheim (Bas-Rhin).

M. Ichtertz (Eugène), brigadier de police à Strasbourg (Bas-Rhin).

M. Imbert (Marcel), 58, avenue Bosquet, à Paris.

M. Jalaguier (Frédéric), pasteur, 27, rue des Chassaintes, à Nîmes (Gard).

M. Jardin (Marcel), 75, Chemin sous les Vignes, à Metz (Moselle).

M. Joliff (Michel), commandant en second sur le *Sein*, Compagnie générale transatlantique, Le Havre (Seine-Inférieure).

M. Jolly (Pierre), à Beaumé (Aisne).

M. Kintzinger (Alphonse), 96, rue du 20e-Corps-Américain, à Metz (Moselle).

Mlle Lallement (Yvonne), 6, rue Pioche, à Metz (Moselle).

Mme Lapierre (Louisette), 3, rue des Nônes, à Chambéry (Savoie).

M. Larive (André), brigadier-chef de la police d'Etat de Seine-et-Oise.

M. Le Guyon (André), rue de l'Hôpital, à Quimperlé (Finistère).

Mme Leoneau (Marie), 6, rue Kervegan, à Nantes (Loire-Inférieure).

M. Louradour (Léopold), 28, avenue Charles-Lachaud, à Brive (Corrèze).

M. Maillet (Aimé), inspecteur chef de la police d'Etat de Seine-et-Oise.

Mme Marchal (Gilberte), institutrice, rue du Gravot, à Vittel (Vosges).

M. Marrot (Marcel), gardien de la paix de la police d'Etat de Seine-et-Oise.

M. Martin (Alfred), rue Corneille, à Chambéry (Savoie).

M. Mathey (Emile), secrétaire chef de mairie à Cornimont (Vosges).

M. Mathieu (Albert), 33, rue Barrault, à Paris (13e).

M. Meric (Jean-Louis), à Sillas (Gironde).

M. Morette (Maurice), contrôleur des allocations familiales, 60, avenue Albert-Thomas, à Albi (Tarn).

M. Muller (René), 84, rue d'Albuféra, à Vernon (Eure).

M. Muller (René), rue des Vignes, à Sarrebourg (Moselle).

M. Neveu (Marcel), 70, rue de Flandre, à Paris (19e).

Mme Nicolini (Madeleine), 4, rue Edouard-Vaillant, à Levallois-Perret (Seine).

M. Kopp (Pierre), 22, rue de Nachy à Woippy (Moselle).

M. Paul (Adrien), 52, rue de Châteaudun, à Paris.

M. Perez (Sauveur), 2, rue du Maréchal-Foch, à Santes (Nord).

M. Philippi (René), gardien de la paix à Strasbourg-Neudorf (Bas-Rhin).

Mme veuve Pion (Léonie), sténodactylographe comptable au ministère de la justice.

M. Piton (Georges), 18, rue Noël-du-Fail, à Rennes (Ille-et-Vilaine).

M. Planque (Maurice), secrétaire général de la préfecture des Ardennes.

M. Quenea (François), ministère des finances, 93, rue de Rivoli, Paris (1er).

M. Querolle (André), à Brecourt, commune de Douains (Eure).

M. Renaudin (Eugène), 36, route de Toulouse, à Montpellier (Hérault).

M. Revel (Joseph), à Barby (Savoie).

Mme Roger (Angeline), 23 *bis*, avenue Gambetta, à Vernon (Eure).

M. Sene (Fernand), 21, rue du Trottoir, à Paris (20e).

M. Sichet (Maurice), sous-brigadier de la police d'Etat de Seine-et-Oise.

M. Sieffer (René), 1, rue des Bains, à Andlau (Bas-Rhin).

M. Simard (Pierre), 26, rue Raymond-Poincaré, à Troyes (Aube).

M. Spitz (Marcel), curé de Schleithal (Bas-Rhin).

M. Thomaron (Roger), 54, rue du Loup, à Bordeaux (Gironde).

M. Thomas (Jean), rue Saint-Eloi, à Vittel (Vosges).

M. Thomas (Olivier), ministère des finances, 93, rue de Rivoli, Paris (1er).

Mme Tribert (Denise), 10, rue Léonie-Rouzade, à Meudon (Seine-et-Oise).

M. Vayssières (Jean), inspecteur divisionnaire du travail, 48, rue Talière, à Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

M. Villatte (François), secrétaire général de la préfecture du Calvados.

M. Waroquier (Pierre), 5, rue Lamartine, à Flers (Nord).

M. Zind (Théodore), inspecteur de police judiciaire, à Strasbourg-Neudorf (Bas-Rhin).

Lettre de remerciements.

M. Aurelle (Charles), ministère des finances, 93, rue de Rivoli, à Paris (1er).

M. Aymard (René), à Saint-Jean-d'Ardières (Rhône).

M. Blanchard (Albert), Saint-Cyprien (Dordogne).

M. Bordas (Prosper), 2, rue Muzac, à Brive (Corrèze).

M. Botereau (René), gendarme à Ugines (Savoie).

M. Bouhours (Etienne), à Gault-Saint-Denis (Eure-et-Loir).

Mme veuve Boyer (Jeanne), 32 *ter*, rue de la Paillette, à Libourne (Gironde).

M. Gany (Pierre), à Saint-Cyprien (Dordogne).

M. Giaccomini (Charles), ministère des finances, 93, rue de Rivoli, à Paris (1er).

M. Girbal (Albert), instituteur à Bussy-Saint-Georges (Seine-et-Marne).

M. Giudicelli (Charles), ministère des finances, 93, rue de Rivoli, Paris (1er).

M. Jouvet (Edmond), brigadier-chef de la police d'Etat de Seine-et-Oise.

M. Ladame (Albert), 27, rue de Thiard, à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

M. Leclerc (Georges), 16, boulevard Soult, à Paris (12e).

Mme Michelet (Yvonne), 62, rue d'Albuféra, à Vernon (Eure).

M. Mons (Albert), 3, rue Charles-Baudelaire, à Brive (Corrèze).

M. Muller (Auguste), gardien de la paix à Strasbourg-Neudorf (Bas-Rhin).

M. Pilot (Charles), à Mandres-sur-Vair, par Vittel (Vosges).

M. Schmitt (Charles), sous-brigadier de police, police régionale de Strasbourg (Bas-Rhin).

M. Solvinto (Joseph), 9, rue Manissier, à Puteaux (Seine).

M. Sourzat (Jean), 43, avenue Pierre-Somard, à Brive (Corrèze).

M. Spitz (Joseph), gardien de la paix à Strasbourg (Bas-Rhin).

M. Toussaint (Raymond), gardien de la paix à Kehl (Bas-Rhin).

La médaille de bronze de la Reconnaissance française accordée, pour faits de résistance, par décret du 30 juin 1948, à M. Audier (Claude), 12, place des Pêcheurs, à Aix-en-Provence, est annulée et remplacée par la médaille d'argent de la Reconnaissance française, pour faits de résistance.

La lettre de remerciements adressée, au titre de la Reconnaissance française pour faits de résistance, par décret du 30 juin 1948, à M. Pierucci (Toussaint), à Aix-en-Provence, est annulée et remplacée par la médaille d'argent de la Reconnaissance française pour faits de résistance.

Modalités d'utilisation du crédit de 200 millions de francs ouvert par la loi du 22 juillet 1948 pour venir en aide aux victimes de calamités publiques qui ont affecté divers départements.

Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 48-1186 du 22 juillet 1948 portant ouverture de crédits en vue de venir en aide aux victimes de calamités publiques qui ont affecté divers départements, et notamment son article 2, aux termes duquel « un arrêté interministériel fixera les modalités d'utilisation de ce crédit »;

Vu le décret n° 48-1041 du 30 juin 1948,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dommages causés aux particuliers, aux associations syndicales et aux collectivités locales par les calamités publiques qui se sont produites dans les zones et pour les périodes déterminées à l'article 2 ci-dessous, pourront donner lieu à l'attribution d'indemnités ou de subventions provisionnelles dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la réparation des dégâts causés par les tornades ou les crues qui se sont produites dans les départements des Hautes-Alpes, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie au cours des mois de mai, juin et juillet 1948 et par l'incendie survenu le 16 juillet 1948 à Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).

Sont déclarés sinistrés les territoires des cantons et communes énumérés ci-après:

Département des Hautes-Alpes. — Cantons d'Aiguilles, Quillestre, Briançon, Orcières, Saint-Bonet, La Grave, Monestier-les-Bains, Largentière, Saint-Firmin, Gap, Batie-Neuve, Rosan, Saint-Eusenne-en-Dévoluy, Embrun.

Département de l'Isère. — Communes de Moirans, Tullins, Voreppe, Labuisse, Laferrière-d'Allevard, Pont-de-Beauvoisin, Lacombe-des-Epars.

Département de la Savoie. — Arrondissement de Chambéry: tous les cantons.

Arrondissement d'Albertville: tous les cantons.

Arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne: cantons d'Aiguebelle, la Chambre, Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Michel-de-Maurienne.

Département de la Haute-Savoie. — Cantons d'Annemasse, Evian, Alby, Thônes, Cluses, Faverges, Saint-Gervais.

Art. 3. — Sous réserve des dispositions spéciales prévues pour la répartition des dommages causés par la crue de l'Isère, les indemnités aux particuliers seront attribuées dans les conditions fixées par les articles 2, 3, 4, 5 et 6 du décret n° 48-1041 du 30 juin 1948.

Art. 4. — Sont également applicables les dispositions de l'article 7 du décret n° 48-1041 relatives aux modalités de déclarations de pertes et aux sanctions en cas de renseignements inexacts ou d'imputation inexacte de dommages aux calamités publiques; les sinistrés susceptibles de bénéficier des indemnités prévues à l'article précédent devront faire leur déclaration dans un délai maximum d'un mois à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 5. — Les collectivités publiques, établissements publics et associations syndicales pourront recevoir des subventions en capital pour la réparation des dégâts qu'ils auront subis, dans la limite maximum de 80 p. 100.

Les affaires entrant dans les attributions du ministre de l'agriculture seront instruites par ses services et les subventions correspondantes attribuées sur ses propositions.

Art. 6. — Les industriels, commerçants et agriculteurs sinistrés pourront bénéficier des facilités de crédit qui seront fixées par des textes ultérieurs, d'une part pour la reconstitution de leurs matériels et stocks, d'autre part pour la réparation des dommages causés aux récoltes, cultures et cheptel.

Art. 7. — Le directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur, le directeur général du génie rural et de l'hydraulique au ministère de l'agriculture et le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 27 août 1948.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Pour le ministre des finances
et des affaires économiques:
Le secrétaire d'Etat aux finances
et aux affaires économiques (finances),
MAURICE PETSCHE.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Commission centrale des monuments commémoratifs.

Par arrêté du 7 septembre 1948, M. Bieuse, maire d'Alforville, est nommé membre de la commission centrale des monuments commémoratifs instituée par l'article 4 du décret susvisé.

Administration centrale.

Par arrêté du 1er septembre 1948, M. Nester (Jean), agent supérieur de 3e classe, 2e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement afin de lui permettre d'exercer les fonctions de chef adjoint du cabinet du préfet du Bas-Rhin, à compter du 1er avril 1948 pour une durée de cinq ans.

Sûreté nationale.

COMMANDANTS DE GROUPEMENT

Par arrêté du 6 juillet 1948, M. Laize (Gustave), commandant de groupement de C. R. S. de 1re classe, à la direction de la sécurité publique (état-major des C. R. S.) est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

COMMANDANTS

Par arrêté du 3 juillet 1948, M. Monnereau (Joseph), commandant de C. R. S. de 3e classe, est muté pour convenances personnelles, à la compagnie républicaine de sécurité n° 174.

Par arrêtés du 16 juillet 1948, sont radiés des cadres de la sûreté nationale:

M. Barlesi (René), commandant de C. R. S. de 3e classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 102, au Mans.

M. Brandebourg (Gaston), commandant de C. R. S. de 2e classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 103, à Mulhouse.

OFFICIERS

Par arrêté du 5 juillet 1948, M. Bouillet (André), officier principal de C. R. S. de 2e classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 4, est radié des cadres de la sûreté nationale.

Par arrêtés du 3 juillet 1948:

M. Barale (Jean), officier de C. R. S. de 2e classe, est muté, pour convenances personnelles, à la compagnie républicaine de sécurité n° 183.

M. Barquon (Jean), officier de paix principal de 1re classe, est muté, dans l'intérêt du service, au corps urbain de Marseille.

L'arrêté en date du 5 avril 1948 portant mutation à la compagnie républicaine de sécurité n° 121 de M. Cuny (André), officier de C. R. S. de 2e classe, est rapporté.

M. Lenfant (Paul), officier de 1re classe, est muté, pour convenances personnelles, à la compagnie républicaine de sécurité n° 123.

Par arrêté du 15 juillet 1948, M. Bochet-Cadet (Maurice), officier de paix de 1re classe au corps urbain de Grenoble, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté du 17 juillet 1948, M. Grappin (Marcel), officier de paix de 2e classe au corps urbain de Grenoble, est suspendu de ses fonctions avec demi-traitement.

Par arrêté du 30 juillet 1948, M. Clerc (Alphonse), officier de paix principal de 1re classe, est muté, dans l'intérêt du service, au corps urbain de Dijon.

Par arrêté du 31 juillet 1948, M. Legeay (Gaston), officier de paix principal de 2e classe de la police d'Etat d'Algérie, est nommé officier de paix principal de 2e classe, au corps urbain de Brest, en remplacement de M. David (Marcel), officier de paix de 2e classe, intégré dans les cadres de la police d'Etat d'Algérie.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 1er septembre 1948, M. Carchon (Raymond), administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du sous-secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est maintenu dans cette position jusqu'au 29 février 1948.

M. Carchon (Raymond), administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du sous-secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est, à compter du 1er mars 1948, réintégré pour ordre dans les cadres de l'administration centrale des finances et placé, à compter de la même date, en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais.

Caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics.

Par arrêté du 1er septembre 1948, M. Chambeiron (Robert-Henri), sous-chef de section à la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics, est placé en service détaché, à compter du 16 août 1947, pour une période maximum de cinq ans, en vue d'exercer un mandat législatif.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret portant nomination d'un inspecteur général.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 septembre 1948: page 6915, 1re colonne, au lieu de: « *M. Martin, inspecteur en chef* », lire: « M. Martin, ingénieur en chef ».

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décret du 9 septembre 1948 portant promotions dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des travaux maritimes.

Par décret du 9 septembre 1948, est promu dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des travaux maritimes, pour compter du 16 août 1948:

Au grade d'ingénieur des directions de travaux principal.

M. Leterrier (Maurice), ingénieur des directions de travaux de 1re classe, en remplacement de M. Guinchard, admis à la retraite.

Sont promus dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des travaux maritimes, pour compter du 1er septembre 1948:

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe.

Les ingénieurs des directions de travaux de 2e classe:

1re tour (ancienneté). M. Quère (Eugène) (est au tableau), en remplacement de M. Gassin, admis à la retraite.

2e tour (choix). M. Coste (Louis), en remplacement de M. Massé, admis à la retraite.

6e tour (choix). M. Moillé (Léon), en remplacement de M. Chaumont, en congé sans solde de trois ans.

1er tour (ancienneté). M. Perouas (Victor), en remplacement de M. Podeur, admis à la retraite.

2e tour (choix). M. Tandille (Fernand), en remplacement de M. Raynaud, admis à la retraite.

3e tour (choix). M. Pilven (Louis), en remplacement de M. Richard, admis à la retraite.

1er tour (ancienneté). M. Godey (Emmanuel) (est au tableau), en remplacement de M. Rousseau, promu.

2e tour (choix). M. Simon (Henri), en remplacement de M. Ricoulet, promu.

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er septembre 1948:

Page 8633, 2e colonne, 41e ligne, au lieu de: « M. le vice-amiral Bastet (R.-M.-J.) », lire: « M. le vice-amiral Battet (R.-M.-J.) »; 3e colonne, 18e ligne, au lieu de: « Meniolle d'Hauthuille (M.-L.-L.), lieutenant de vaisseau, 26 annuités », lire: « Meniolle d'Hauthuille (M.-L.-L.), lieutenant de vaisseau, 31 annuités ».

Page 8634, 2e colonne, 17e ligne, au lieu de: « Duval (G.-A.), lieutenant de vaisseau, 26 annuités, cité », lire: « Duval (G.-A.), lieutenant de vaisseau, 28 annuités, cité »; 21e ligne, au lieu de: « Crenery (G.-G.-A.) », lire: « Cremery (G.-G.-A.) »; 28e ligne, au lieu de « Kerneis (L.-L.-J.), ingénieur mécanicien de 2e classe, 36 annuités, cité », lire: « Kernels (L.-L.-J.), ingénieur mécanicien de 2e classe, 35 annuités, cité »; 53e ligne, au lieu de: « Crison (P.-M.-A.) », lire: « Grison (P.-M.-A.) »; 55e ligne, au lieu de: « officine de justice maritime », lire: « officiers de justice maritime »; 64e ligne, au lieu de: « Perrais (P.-F.-J.) », lire: « Perrais (P.-P.-J.) »; 3e colonne, 11e ligne, au lieu de: « Boubre (F.-J.-L.) », lire « Boubée (F.-J.-L.) ».

Page 8635, 2e colonne, 48e ligne, au lieu de « Klein (Emile), maître principal, 77.685 L. », lire: « Klein (Emile), maître principal, 77.685 I. ».

Décret portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 février 1948: page 1287, 2e colonne, 38e ligne, après Carlou (Emile), premier maître radiotélégraphiste, 2117 B 29; 18 ans 1 mois de services dont 14 ans 2 mois à la mer, ajouter: « pour compter du 30 septembre 1946 ».

Décret portant promotions automatiques (armée de terre, active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 septembre 1948: page 8716, au lieu de: « M. Baulin (Jacques-Robert-Louis-Lucien) », lire: « M. Raulin (Jacques-Robert-Louis-Lucien) ».

(Le reste sans changement.)

Décret portant promotions dans le corps des officiers de marine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 septembre 1948: page 9014, 2e colonne, après: « Goillard de La Broitière (Xavier-Yves-Marie), du port de Cherbourg », rayer: « Balleyguier (Michel-Georges-Christian), du port de Cherbourg »; après: « De Robien (Emmanuel), du port de Cherbourg », rayer: « à compter du 6 octobre 1948, Hervé (Jean-François), du port de Bizerte ».

(Le reste sans changement.)

Homologation de grades au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre et air),

Vu le décret n° 366 du 25 juillet 1942;

Vu son instruction 1368 B. C. R. A. du 27 juillet 1942;

Vu l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945.

Vu l'arrêté 47-2770 du 29 novembre 1947, fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret 48-251 du 13 janvier 1948 relatif aux attributions d'un secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre et air),

Arrête:

Article unique. — Sont homologués à titre réel les personnels ci-après des forces françaises combattantes justiciables de la législation des pensions en application de l'article 10 de l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945:

RESEAU ANDALOUSIE

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

M. Garceries (René-Albert), né le 2 décembre 1901.

RESEAU ARC-EN-CIEL

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

M. Brucknoff (Alexis), né le 15 décembre 1921.

RESEAU B. O. A. - C. D. P. 3

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

MM. Calaux (Louis), né le 23 mars 1881.
Pierre (Roger), né le 9 août 1914.

RESEAU B. O. A. - PLAN TORTUE

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

M. Letissier (Roger), né le 2 novembre 1921.

RESEAU B. O. A. - R. I.

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

M. Collin (Marcel-Louis), né le 21 septembre 1913.

RESEAU BORDEAUX LOUPIAC

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1945.)

M. Guillard (Désiré), né le 30 novembre 1920.

RESEAU BRANDY

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

M. Vanni (Basso), né le 9 juin 1897.

RESEAU C. D. N. CASTILLE

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1945.)

M. Le Leon (Louis), né le 6 septembre 1924.

RESEAU COHORS ASTURIES

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

M. Guérin (Pierre), né le 23 mars 1901.

RESEAU COMETE

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

M. Touquet (Raoul), né le 11 juillet 1902.

RESEAU FRANÇOISE

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

MM. Brochot (Joseph-Pierre), né le 18 juillet 1896.
Founeau (Louis), né le 8 mars 1885.

RESEAU FREDERIC

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

M. Fetiveau (Narcisse-Paul-Claire), né le 20 janvier 1910.

RESEAU GALLIA

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

M. Favier (Auguste), né le 27 mars 1899.

RESEAU GILBERT

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1945.)

M. Bleton (Pierre), né le 3 avril 1921.

RESEAU GLORIA S. M. H.

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

M. Dequidt (Albert), né le 13 avril 1901.

RESEAU HECTOR

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1945.)

M. Breton (André), né le 24 septembre 1912.

RESEAU JOVE

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

M. Hey (Georges-Albert), né le 6 juillet 1892.

RESEAU MAX

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

MM. Froger (Roger), né le 1er septembre 1920.
Moneris (Oscar), né le 26 août 1886.

RESEAU MECANO

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

MM. Paupere (Albert), né le 6 avril 1916.
Vaudoion (Alexandre), né le 24 août 1898.

RESEAU NAP

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)

M. Garnier (Henri-Albert), né le 30 octobre 1900

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

MM. Lagardère (Jean-Celestin), né le 28 avril 1892.
Parguet (Paul-Charles-Joseph), né le 7 mai 1899
Taillon (Hugues-Paul), né le 14 novembre 1909.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

M. Costes (Pierre-Joseph-Jean), né le 3 juin 1897.

RESEAU NAVARRE

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

M. Hoyer (Guy), né le 14 janvier 1924.

RESEAU NICOLAS

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.

M. Chirol (André-Joseph), né le 7 avril 1914.

RESEAU OSCAR

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

MM. Audroin (Henri-Aristide), né le 24 mars 1910.
Gautier (Francis-Paul-Marie), né le 8 octobre 1921.
Kieffer (Georges-Antoine), né le 29 juillet 1920.
Miglioretti (Quentin), né le 13 mars 1914.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

MM. Aulnette (Roger-Pierre-Marie), né le 12 janvier 1910.
Le Tort (Emile), né le 13 avril 1899.
Martin (Etienne), né le 7 décembre 1898.
Nobilet (Jean-Baptiste-Albert), né le 26 juillet 1927.

RESEAU OVERCLOUD

Avec le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

M. Le Tac (Yves), né le 8 mars 1908.

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

M. Briais (Robert-Victor), né le 31 décembre 1894.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

MM. Pellen (René-Jean-Alain), né le 24 août 1911.
Renaud (François-Léon-Marie), né le 11 novembre 1901.

RESEAU PASCAL

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

M. Bigot (Auguste-Joseph) ,né le 23 décembre 1897.

RESEAU PAT O'LEARY

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

MM. Jegard (Joseph), né le 28 août 1907.
Le Strat (Joachim-Joseph-Marie), né le 3 mai 1897.

RESEAU P. C. C.

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1946.)

M. Guérin (Marcel), né le 25 octobre 1912.

RESEAU PHILIBERT

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

M. Lafourcade (Henri), né le 20 décembre 1918.

RESEAU POSSUM

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

M. Desjardin (Henri-Edmond), né le 12 mars 1901.

RESEAU P. T. T.

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1945.)

M. Jenot (Camille-Edmond), né le 5 février 1888.

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1945.)

M. Lenoir (Georges-François-Claude), né le 6 décembre 1920.

RESEAU PUBLICAN

Avec le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1945.)

M. Braun (Maurice-Adam), né le 23 avril 1906.

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

M. Detre (Benjamin), né le 29 juillet 1895.

RESEAU ROSSI

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

M. Ferri-Pisani (Pierre), né le 30 novembre 1901.

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

M. Secco (Jean), né le 7 décembre 1902.

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1944.)

M. Ceccaldi (Antoine), né le 22 juillet 1922.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

M. Casta (Antoine-René), né le 26 septembre 1908.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1945.)

M. Antriani (Mathieu), né le 14 novembre 1903.

RESEAU R. P. A. GALLIA

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

M. Rigollier (Marius-Vincent), né le 2 mai 1920.

RESEAU SABOT

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

M. Demoulin (Clovis), né le 30 septembre 1917.

RESEAU SAINT-JACQUES

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1945.)

M. Dunand (Robert), né le 12 octobre 1922.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

M. Basiez (Léon), né le 5 juin 1912.

RESEAU SAMSON

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

M. Lambert (Maurice), né le 11 janvier 1913.

RESEAU SHELBURN

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1943.)

M. Defosse (Augustin), né le 28 mai 1876.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

M. Somville (Alcide), né le 12 mai 1900.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1945.)

M. David (Norbert-Gustave), né le 30 décembre 1914.

RESEAU S. R. AIR

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

M. Maury (René), né le 4 février 1915.

RESEAU S.R. A.V.

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1945.)

MM. Antoine (Christian), né le 23 novembre 1925.
Ferte (Raoul), né le 11 décembre 1890.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

MM. Briquet (Pierre), né le 4 janvier 1920.
Latappy (François-Louis), né le 4 octobre 1920.
Logerot (Roger-Emile), né le 3 juillet 1903.
Noupliez (Achille), né le 27 septembre 1908.
Stefani (Désiré), né le 23 mai 1901.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

MM. Cholet (Roger), né le 21 octobre 1891.
Lafond (Jean-René), né le 15 novembre 1912.

RESEAU S. S. M.-F.-T. II.

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

M. Gaudiot (Jean-Marie-Henri), né le 11 juillet 1898.

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mars 1945.)

M. Schmidt (Pierre), *né le 26 avril 1895.*

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

MM. Freyre (Philippe-Jules), né le 27 septembre 1891.

Podgoursky (Serge), *né le 26 février 1892.*

RESEAU SUPER NAP

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)

M. Rullier (Alberi), né le 11 juin 1914.

RESEAU SYLVESTRE

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

M. Clarisse (Alois), *né le 3 février 1904.*

RESEAU TARTANE MASSENA

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1944.)

M. Dougada (René), né le 26 septembre [illegible].

RESEAU TELL

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1945.)

M. de Fontaine (René-Jean), né le 12 janvier 1906.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

M. Vintras (René), né le 16 novembre 1900.

RESEAU TRAMISSION ACTION

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

M. Peissel (Jean-Auguste), né le 28 juillet [illegible].

RESEAU TURMA VENGEANCE

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1944.)

MM. Bariou (Jean-Pierre), né le 10 novembre 1924.

Boudoux (Edgard-Nestor), né le 23 novembre 1917.

RESEAU VELITE THERMOPYLES

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

M. Brangeon (Jules), né le 7 juin 1905.

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1944.)

M. Mehl (Jean), né le 19 octobre 1906.

(Pour prendre rang du 1er avril 1945.)

MM. Berard (Jérôme), né le 1er avril 1893.

Schlienger (Jean-Paul), né le 4 septembre 1925.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

M. Maudin (François), né le 3 mai 1887.

RESEAU VENGEANCE ACTION

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

M. Lagaron (Albert), né le 7 mai 1889.

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

M. Cardot (Robert-Victor), né le 23 juillet 1924.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

MM. Jouanin (Georges), né le 15 septembre 1922.

Lagarrigues (Paul), né le 18 février 1891.

RÉSEAU ZERO FRANCE

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1944.)

M. Le Gad (Joseph), né le 29 juillet 1911.

Fait à Paris, le 8 septembre 1948.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre et air) et par délégation:

Le directeur du cabinet militaire,

VEZINET.

Administration centrale de la guerre.

Par arrêté du 6 septembre 1948, les employés auxiliaires temporaires de l'administration centrale, *dont les noms suivent, sont* titularisés dans les cadres complémentaires et nommés aux emplois ci-après, à compter du 1er juillet 1948:

Agent de bureau de 1re classe.

Mlle Bruner (Lucienne).

Agents de bureau de 3e classe.

Mlle Lecouturier (Yvette).
Mme Colson (Marcelle).
Mlle Guilhem (Yvonne).
Mme Brunet (Georgette).
Mme Théresse (Jeannette).
M. Parisel (René).

Agents de bureau de 6e classe.

Mlle Dachard (Marie-Antoinette).
Mme Lejeune (Yvette).
Mme Guillermin (Madeleine).

Agents de service de 4e classe.

M. Pichot (Charles).
M. Bertrand (Maurice).

Administration centrale de l'air.

Par arrêté en date du 30 août 1948, les auxiliaires temporaires de bureau de l'administration centrale, dont les noms suivent, sont titularisés dans l'emploi d'agent de bureau du cadre complémentaire aux classes indiquées ci-après, à compter du 1er juillet 1948:

Agent de bureau du cadre complémentaire de 1re classe.

Mme Couderc (Marie), ancienneté remontant au 15 décembre 1947.

Mme Roussilhe (Marie), ancienneté remontant au 18 mars 1948.

Mlle Villemon (Nelly), ancienneté remontant au 26 avril 1948.

Agent de bureau du cadre complémentaire de 3e classe.

Mme Baudin (Lucienne), ancienneté remontant au 2 mars 1946.

Mme Guggenheim (Colette), ancienneté remontant au 29 octobre 1946.

Mlle Lorin (Jeanne), ancienneté remontant au 7 décembre 1946.

Mme Roux (Jeanne), *ancienneté remontant* au 22 juillet 1947.

Mlle Mazzochi (Suzanne), ancienneté remontant au 1er juin 1948.

Agent de bureau du cadre complémentaire de 4e classe.

Mme Dubourg (Juliette), *ancienneté remontant* au 1er janvier 1946.

Dégagement des cadres d'officiers de l'armée de terre (active).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu le titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (*dépenses militaires) de l'exercice 1946;*

Vu l'article 14 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, relative aux conditions de *dégagement des cadres des magistrats, fonctionnaires* et agents civils et militaires de l'Etat;

Vu l'arrêté du 31 juillet 1948 portant délégation de signature;

Vu l'instruction n° 4165 CAB/MIL/GUE/P.R. *du 8 juin 1946* pour l'application des dispositions du titre II de la loi susvisée,

Arrête:

Art. 1er. — Les officiers dont les noms *suivent déjà bénéficiaires de l'article 12, ou* qui, étant en service outre-mer (hors A.F.N.) ou rapatriés, ont formulé leur demande dans *le délai prévu par l'article 14 de la loi n° 47-*1680 du 3 septembre 1947 visée ci-dessus, sont admis au bénéfice des dispositions des articles visés ci-dessous de la loi *n° 46-607* du 5 avril 1946.

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au titre de l'article 7.

(A compter du 1er juillet 1947) (régularisation).

M. le lieutenant Gillet (Léon-Antoine). — Général commandant supérieur des troupes d'occupation en Allemagne.

(A compter du 1er octobre 1948.)

M. le sous-lieutenant Stéphane (Jean). — Général commandant la subdivision de Clermont-Ferrand.

Au titre de l'article 12.

(A compter du 27 mai 1948.)

(Régularisation. — Rentre d'Indochine.)

M. le lieutenant Rudel (Henry-Jean). — Direction des personnels militaires de l'armée de terre, 2e bureau.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au titre de l'article 7.

(A compter du 1er novembre 1948.)

M. le sous-lieutenant Lefert (Didier). — Général commandant supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient.

Au titre de l'article 8.

(A compter du 1er décembre 1948.)

M. le sous-lieutenant Le Berre (Corentin). — Général commandant supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient.

Artillerie.

Au titre de l'article 6.

(A compter du 9 octobre 1948.)

M. le capitaine (chef d'escadron à T. T.) Basset (Gabriel). — Colonel commandant le C.A.T.C.M. de Toulon.

Au titre de l'article 12.

(A compter du 5 septembre 1948.)

M. le capitaine Trechot (Roger-Louis). — Colonel commandant le C.A.T.C.M. de Toulon.

Service des matériels et bâtiments.

Au titre de l'article 7.

(A compter du 22 septembre 1948.)

M. le lieutenant Arnould (Gaston). — Colonel commandant le C.A.T.C.M. de Toulon.

Intendance.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Au titre de l'article 7.

(A compter du 1er octobre 1948.)

M. le lieutenant Kernéis (Jean-Paul). — Colonel commandant le C.A.T.C.M. de Toulon.

Au titre de l'article 8.

(A compter du 1er novembre 1948.)

M. le capitaine Hoareau (Alix). — Général commandant supérieur des troupes de Madagascar à Tananarive.

(A compter du 1er octobre 1948.)

M. le lieutenant Gaucherand (Jean). — Général commandant supérieur des troupes de F. O. F. à Dakar.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Au titre de l'article 12.

(A compter du 20 septembre 1948.)

M. le lieutenant Raucourt (Roland). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

Art. 2. — Les arrêtés énumérés ci-après portant dégagement des cadres d'officiers de l'armée active de terre sont modifiés comme suit:

1° ARRÊTÉ DU 16 JUILLET 1946

. . . . . .

Art. 4. — Sont admis au bénéfice de l'article 8.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au lieu de:

(A compter du 1er octobre 1946.)

M. le lieutenant Bossard (Joseph-Marie).

Lire:

(A compter du 11 octobre 1946.)

M. le capitaine Bossard (Joseph-Marie). — Direction des troupes coloniales.

. . . . . .

2° ARRÊTÉ DU 6 SEPTEMBRE 1946

. . . . . .

Art. 1er. — Sont admis au bénéfice de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au titre de l'article 6.

Annuler:

M. le capitaine Lestrade (Marcel). — Général commandant la 4e région militaire.

Au titre de l'article 7.

Ajouter:

M. le capitaine Lestrade (Marcel). — Général commandant la 4e région militaire.

. . . . . .

3° ARRÊTÉ DU 14 OCTOBRE 1946

Art. 1er. — Sont admis au bénéfice de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au titre de l'article 5.

Ajouter:

M. le chef de bataillon Beaudonnet (Jean-Gabriel). — Commandant le centre d'entraînement des troupes aéroportées.

Au titre de l'article 6.

Annuler:

M. le chef de bataillon Beaudonnet (Jean-Gabriel). — Commandant le centre d'entraînement des troupes aéroportées.

. . . . . .

4° ARRÊTÉ DU 9 DÉCEMBRE 1946

. . . . . .

Art. 2. — Sont admis au bénéfice de l'article 6:

TROUPES COLONIALES

Artillerie.

Annuler:

M. le lieutenant Didierjean (Albert-André). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. Toulon.

. . . . . .

Art. 3. — Sont admis au bénéfice de l'article 9:

TROUPES COLONIALES

Artillerie.

Ajouter:

M. le lieutenant Didierjean (Albert-André), — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

. . . . . .

5° ARRÊTÉ DU 8 NOVEMBRE 1947

Art. 1er. — Sont admis au bénéfice de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au titre de l'article 12.

Annuler:

M. le lieutenant Rudel (Henry-Jean). — Commandant du 217e bataillon de tirailleurs algériens.

. . . . . .

6° ARRÊTÉ DU 18 JUIN 1948

Art. 1er. — Sont admis au bénéfice de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946:

. . . . . .

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au titre de l'article 7.

(A compter du 16 août 1948.)

Annuler:

M. le sous-lieutenant Lefert (Didier). — Général commandant supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient.

(Dégagement non suivi d'effet à la date initialement fixée, en raison des besoins d'encadrement.)

. . . . . .

Art. 3. — Les conditions dans lesquelles les officiers dégagés des cadres, au titre des articles 6 et 7, recevront application de l'article 10 et, le cas échéant, de l'article 13 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, feront l'objet de dispositions ultérieures.

De même, un arrêté ultérieur fixera éventuellement les conditions d'application aux officiers dégagés des cadres au titre des articles 6, 7 et 8, des dispositions de l'article 11 de la loi susvisée.

Art. 4. — Les autorités désignées en regard de chacun des noms des officiers dégagés des cadres sont chargées de la notification du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 septembre 1948.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
Pour le secrétaire d'Etat
et par délégation:
Le directeur du cabinet militaire,
VÉZINET.

Inscription au tableau d'avancement de l'année 1948 d'un officier des cadres actifs de l'armée de terre (artillerie).

Le ministre de la défense nationale,

Vu l'ordonnance du 16 mars 1838 sur l'avancement dans l'armée;

Vu le décret du 9 janvier 1900, relatif à certaines parties de l'établissement annuel des tableaux d'avancement,

Décide:

Est inscrit au tableau d'avancement de l'année 1948:

ACTIVE

Artillerie métropolitaine.

Pour le grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Thomas (Marius-Auguste).

Fait à Paris, le 7 septembre 1948.

RENÉ MAYER.

Inscription au tableau d'avancement de l'année 1948 des officiers des cadres actifs de l'armée de l'air (additif).

Le ministre de la défense nationale,

Vu l'ordonnance du 16 mars 1838 sur l'avancement dans l'armée;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air (articles 17 et 21);

Vu le décret du 9 janvier 1900 relatif à certaines parties de l'établissement annuel des tableaux d'avancement,

Décide:

Sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1948:

Corps des officiers de l'air.

a) CADRE NAVIGANT

Pour le grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Thoret (Jean-Marie-Jules-A.)

Pour le grade de lieutenant-colonel

M. le commandant du Chemin de Chasseval (Augustin-Léon-Marie-Gabriel).

Pour le grade de capitaine.

M. le lieutenant Delin (Robert).

b) CADRE SÉDENTAIRE

Pour le grade de capitaine.

M. le lieutenant Zavony (Rodolphe).

Pour le grade de sous-lieutenant.

M. l'adjudant-chef Wallée (Fernand).

Fait à Paris, le 7 septembre 1948.

RENÉ MAYER.

Liste des sous-officiers admis à l'école spéciale militaire interarmes.

Concours des corps de troupes. — 10e série (juin 1948).

NUMÉRO de classement.	NOM ET PRÉNOM	GRADE	ARME	CENTRE D'EXAMEN
1	Kersaudy (Henri)	Maréchal des logis.	Cavalerie.	Langenargen.
2	Fournet (Louis)	Maréchal des logis.	Artillerie.	Strasbourg.
3	Laniel (Michel)	Maréchal des logis.	Artillerie.	Saint-Maixent.
4	Terrail (Marcel)	Maréchal des logis.	Artillerie.	Langenargen.
5	Blesbois (Guy)	Sergent.	Transmissions.	Cherchell.
6	Ingouf (Michel)	Sergent.	Transmissions.	Langenargen.
7	Gelot (Raymond)	Maréchal des logis.	Artillerie.	Langenargen.
8	Pourade (Roger)	Sergent.	Infanterie.	Langenargen.
9	Huot (Pierre)	Sergent.	Infanterie parach.	Saint-Maixent.
10	Périn (Jacques)	Maréchal des logis.	Artillerie.	Langenargen.
11	Tondeur Gérard)	Maréchal des logis.	Cavalerie.	Langenargen.
12	Buchoud (Michel)	Sergent.	Transmissions.	Langenargen.
13	Gamache (Camille)	Maréchal des logis.	Cavalerie.	Langenargen.
14	Bocquet (Gilbert)	Maréchal des logis.	Cavalerie.	Langenargen.
15	Etienne (Gabriel)	Aspirant.	Infanterie.	Strasbourg.
16	Caillies de Salies (Gérard)	Sergent.	Tran missions.	Saint-Maixent.
17	Lacaze (Albert)	Maréchal des logis.	Artillerie.	Saint-Maixent.
18	Denis (Bernad)	Maréchal des logis.	Artillerie.	Strasbourg.
19	Michel (Alcide)	Sergent.	Transmissions.	Strasbourg.
20	Bonnet (Jacques)	Maréchal des logis.	Train.	Strasbourg.
21	Ragozin (Wladimir)	Sergent.	Infanterie.	Langenargen.
22	Rumeau (Henri)	Maréchal des logis.	Train.	Langenargen.
23	Heral (Roger)	Maréchal des logis.	Artillerie.	Langenargen.
24	Valat (Georges)	Sergent.	Infanterie.	Saint-Maixent.
25	Lévêque (Guy)	Sergent.	Transmissions.	Strasbourg.
26	Maumy (Jean)	Maréchal des logis.	Train.	Strasbourg.
27	Delhoume (Jean)	Sergent.	Infanterie coloniale.	Saint-Maixent.
28	Maze (Michel)	Maréchal des logis.	Artillerie.	Saint-Maixent.
29	Le Henaniff (Jacques)	Maréchal des logis.	Artillerie.	Cherchell.
30	Jovy (Jacques)	Sergent.	Infanterie.	Saint-Maixent.
31	Bouzat (Louis)	Maréchal des logis.	Artillerie.	Saint-Maixent.
32	Pegliasco (Dominique)	Aspirant.	Infanterie.	Strasbourg.
33	Frantzkoviock (Gérard)	Sergent.	Transmissions.	Strasbourg.
34	Malaterre (Pierre)	Sergent.	Infanterie.	Langenargen.
35	Lafont (Jean)	Maréchal des logis.	Cavalerie.	Cherchell.
36	Perret (Jean)	Sergent.	Génie.	Cherchell.
36	Expert (Jean)	Sergent.	Transmissions.	Strasbourg.
38	Dartois (Jacques)	Maréchal des logis.	Artillerie.	Cherchell.
39	Quemar (Antoine)	Sergent-chef.	Infanterie.	Saint-Maixent.
40	Piquet (Paul)	Sergent.	Infanterie.	Langenargen.
41	Gaillard de Champris (Henri)	Sergent.	Infanterie oloniale.	Saint-Maixent.
42	Douillet (Roger)	Sergent.	Infanterie.	Langenargen.
43	Le Ribeuz (Charles)	Sergent.	Infanterie coloniale.	Cherchell.
44	Peytavi (Raymond)	Maréchal des logis.	Cavalerie.	Langenargen.
45	Rouland (André)	Maréchal des logis.	Train.	Saint-Maixent.
46	Del Peruglia (Guy)	Maréchal des logis.	Cavalerie.	Strasbourg.
47	Michel-Flandin (Jacques)	Maréchal des logis.	Cavalerie.	Cherchell.
48	Le Berre (Ernest)	Sergent.	Transmissions.	Saint-Maixent.
49	Elegoet (Joël)	Sergent-chef.	Génie.	Strasbourg.
50	Boscond (Robert)	Sergent-chef.	Infanterie.	Saint-Maixent.
51	Marie (Albert)	Sergent.	Infanterie coloniale.	Saint-Maixent.
52	Baro (Jean)	Sergent.	Infanterie.	Cherchell.
53	Moiret (Charles)	Maréchal des logis.	Artillerie.	Langenargen.
54	Bellanger (Jean)	Maréchal des logis.	Train.	Saint-Maixent.
55	Biju-Duval (Claude)	Sergent.	Infanterie.	Saint-Maixent.
56	Basset (Robert)	Sergent.	Infanterie parach.	Cherchell.
57	Galan (Irénée)	Sergent.	Infanterie coloniale.	Saint-Maixent.
58	Fantou (Henri)	Adjudant.	Infanterie.	Saint-Maixent.
59	Girard (Jean)	Maréchal des logis.	Cavalerie.	Strasbourg.
60	Weiss (Jean)	Maréchal des logis.	Compagnie saharienne portée.	Cherchell.
61	Plihon (Robert)	Maréchal des logis.	Artillerie.	Langenargen.
62	Perrin (Gaston)	Sergent-chef.	Infanterie coloniale.	Strasbourg.
63	Millory (René)	Maréchal des logis.	Artillerie.	Strasbourg.
64	Coquerelle (Apollon)	Sergent-chef.	Infanterie coloniale.	Saint-Maixent.
65	Boureau (Roger)	Sergent.	Infanterie parach.	Saint-Maixent.
66	Sayet (Jacques)	Maréchal des logis.	Artillerie.	Strasbourg.
66	Morvan (René)	Maréchal des logis.	Cavalerie.	Langenargen.
68	Bonnefon (Charles)	Sergent.	Transmissions.	Cherchell.
69	Antoine (Maurice)	Sergent.	Infanterie.	Cherchell.
70	Daureu (Jean)	Sergent.	Infanterie.	Saint-Maixent.
71	La Fenêtre (Jean)	Maréchal des logis.	Cavalerie.	Cherchell.
72	Loiselet (Maurice)	Maréchal des logis.	Cavalerie.	Langenargen.
73	Ducluzeaux (Christian)	Maréchal des logis.	Artillerie.	Strasbourg.
74	Dufossé (Michel)	Sergent.	Infanterie.	Strasbourg.
75	Brizou (Jacques)	Maréchal des logis.	Train.	Saint-Maixent.
76	Fraisse (Robert)	Sergent-chef.	Infanterie.	Strasbourg.
77	Donnart (Yves)	Sergent-chef.	Infanterié.	Saint-Maixent.
78	Caupene (Henri)	Sergent-major.	Infanterie parach.	Cherchell.
79	Lathière (Henri)	Sergent.	Transmissions.	Strasbourg.
80	Paput (Roger)	Sergent.	Infanterie coloniale.	Saint-Maixent.
81	Cros (Roger)	Sergent-chef.	Infanterie.	Langenargen.
82	Leroy (Raymond)	Sergent.	Infanterie coloniale.	Strasbourg.
83	Abautret (Jean)	Sergent.	Transmissions.	Cherchell.

Liste, par ordre de mérite, des candidats admis à la section administrative de l'école du service de santé militaire à la suite des épreuves du concours ouvert en 1948.

MM.

Ardhuin (François), sergent, 1re section d'infirmiers militaires.

Faucher (Séraphin), sergent-major, 58e demi-brigade S. M. P., 8e région militaire.

Sternadel (Eric), sergent-chef, école du service de santé militaire.

Avignon (Gilbert), sergent-chef, 10e section d'infirmiers militaires.

Burgalières (Jean), sergent-chef, 4e section d'infirmiers militaires.

Lhuissier (Victor), sergent-chef, 1re section d'infirmiers militaires.

Delarce (Jacques), sergent-major, 4e section d'infirmiers militaires.

Coronel (Elie), sergent-major, 8e section de C. O. M. A.

Les intéressés devront rejoindre la section administrative de l'école du service de santé militaire, le 14 octobre 1948. Ils prendront à cette date les titres et prérogatives de « sous-officiers élèves officiers d'administration du service de santé militaire (armée active) ».

Liste des candidats admis au prytanée militaire en 1948 (grandes classes).

Additif à la liste parue au *Journal officiel* du 3 septembre 1948, page 8722:

Classe préparatoire à l'école navale.

Remaud (Louis).

Classe de mathématiques élémentaires.

Peruchot (Jean-Claude).

Liste par ordre de mérite des officiers des autres armes de l'armée de terre admis en stage à l'école d'application de gendarmerie à la suite du concours de 1948.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 août 1948: page 7925:

Au lieu de:

Capitaines.

. . . . . .

7 Dalle (Firmin), du 3e R. T. S. à Tunis.
8 Laurent (Jean-Marie), du 41e régiment de transmission à Tunis.

. . . . . .

Lire:

Capitaines.

. . . . . .

7 Laurent (Jean-Marie), du 41e régiment de de transmission à Tunis.

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

Liste des textes français et étrangers inscrits au programme d'admission à l'école navale en 1949.

Les textes français et étrangers suivants sont inscrits au programme d'admission à l'école navale en 1949:

I. — AUTEURS FRANÇAIS

La Rochefoucauld. — *Maximes.*
Alfred de Vigny. — *Servitude et grandeur militaires.*
Charles Péguy. — *Le Porche du mystère de la deuxième vertu.*

II. — AUTEURS ANGLAIS

C.-S. Forester. — *The Ship* (Zephyr Book, n° 94). — *The Continental Book Company.*
H. Melville. — *An Anthology* (Rainbow Library, Didier, Paris).
R.-L. Stevenson. — *Inland Voyage* (Rainbow Library, Didier).
Mrs Gaskell. — *Cousin Phillis* (Rainbow Library, Didier).
J. Conrad. — *Youth* (Rainbow Library). — *Great short storie of the XIXth Century* (Rainbow Library, Didier).

III. — AUTEURS ALLEMANDS

Storm. — *Der Schimmel Reiter* (Belin).
Storm. — *Immensee* (Hatier).
Heine. — *Hargreise* (Hatier).
Keller. — *Romeo und Julia auf dem Dorfe* (Belin).
Chamisso. — *Peter Schlemil* (Hatier).
Bouchez. — *Lebendiges Deutschland.*

IV. — Pour les autres langues, les candidats devront présenter deux auteurs de leur choix.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Réglementation de l'importation, du pacage et du transit du bétail en provenance de la République d'Andorre.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 21 juin 1898 sur le code rural;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1920 visant l'entrée des moutons andorrans;

Vu l'arrêté du 20 octobre 1938 visant l'entrée des bovins andorrans;

Vu l'arrêté du 11 octobre 1947;

Vu l'arrêté du 31 mai 1948;

Sur la proposition de l'inspecteur général, chef des services vétérinaires,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions contenues dans l'arrêté du 11 octobre 1947 susvisé sont rapportées.

Art. 2. — A dater de la publication du présent arrêté, l'entrée en France en vue du pacage, l'importation et le transit des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine en provenance du territoire de la République d'Andorre sont régis par les dispositions ci-après:

A. — *Pacage.*

Les animaux des espèces ovine et caprine, originaires des vallées d'Andorre, pourront être admis à venir pacager en France sous les conditions suivantes:

L'entrée des troupeaux s'effectuera par le bureau de douanes de l'Hospitalet (Ariège).

Les animaux seront visités, recensés et marqués au moment de leur passage à la frontière. Ils devront être accompagnés d'un certificat délivré par le vétérinaire inspecteur du bureau de douanes de l'Hospitalet.

Ce certificat devra attester que les animaux sont en bonne santé et qu'ils ont été vaccinés contre la clavelée par virus sensibilisé depuis dix jours au moins et contre la fièvre aphteuse depuis quinze jours au moins et huit mois au plus.

Il devra mentionner également le nom et l'adresse des propriétaires, le signalement et la marque des animaux.

Un duplicata de ce certificat sera transmis immédiatement au directeur des services vétérinaires du département de destination.

Arrivés au lieu d'hivernage, les troupeaux andorrans seront cantonnés et placés durant quinze jours sous la surveillance du service sanitaire départemental.

Les troupeaux français ayant pacagé en Andorre seront soumis aux mêmes mesures de cantonnement et de surveillance.

En vue d'être autorisés à envoyer leurs troupeaux au pacage en France, les propriétaires andorrans devront adresser une demande à M. le préfet de l'Ariège, vingt jours avant la présentation des animaux au bureau de pénétration.

Cette demande devra préciser:

a) Les noms, prénoms et domiciles des pétitionnaires;

b) Le nombre d'animaux de chaque espèce et leur destination exacte.

Les autorisations seront notifiées à M. le receveur des douanes de l'Hospitalet et aux intéressés sous le couvert de M. Le Viguier d'Andorre.

B. — *Importation. — Transit.*

L'entrée des animaux de l'espèce bovine sera régie conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 octobre 1938 publié au *Journal officiel* de la République française.

L'entrée des animaux de l'espèce ovine sera régie conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 décembre 1920 qui prévoit des obligations identiques à celles visées ci-dessus relativement au pacage.

De plus, les animaux des espèces bovine, ovine et caprine devront au moment de leur entrée, avoir été vaccinés contre la fièvre aphteuse depuis quinze jours au moins et huit mois au plus.

Pour les moutons destinés à la boucherie leur expédition devra se faire directement à un abattoir autorisé, par voie ferrée, sous couvert d'un laissez-passer.

Pour les animaux admis en transit le laissez-passer qui doit les accompagner sera remis au service d'inspection vétérinaire du bureau de douanes de sortie.

Art. 3. — Le directeur général des douanes, l'inspecteur général, chef des services vétérinaires du ministère de l'agriculture et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 août 1948

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI MONTET.

Réglementation de la monte publique des taureaux dans le département du Gers.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant validation de certains actes réglementant la monte des taureaux et la monte des béliers.

Vu l'avis du comité consultatif de l'élevage,

Arrête:

Art. 1er. — Les propriétaires ou détenteurs de taureaux du département du Gers qui se proposent de livrer lesdits taureaux à la monte publique doivent, en application de l'article 4 de la loi provisoirement applicable du 16 septembre 1943, adresser, pour chacun d'eux, une demande d'autorisation d'utilisation à la commission de surveillance, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 12 juin 1944.

Art. 2. — Les taureaux faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'utilisation pour la monte publique sont examinés par la commission au double point de vue zootechnique et sanitaire.

Art. 3. — Pour être susceptibles de donner lieu à la délivrance d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique, les taureaux présentés devront satisfaire aux conditions suivantes:

1° Appartenir à l'une des races ci-après et être utilisés exclusivement dans la zone correspondante:

a) Gasconne (à muqueuse aréolées ou à muqueuses noires) dans tous le département;

b) Garonnaise dans les cantons de Condom, Lectoure et Miradoux;

2° Etre inscrits à titre définitif au livre généalogique de la race ou, par application de la méthode de pointage retenue par la commission de surveillance, totaliser, devant cette dernière, au moins 70 points en raison de leurs caractères morphologiques et leurs aptitudes à améliorer les qualités de leur race;

3° Etre indemnes de toutes affections ou de tares héréditairement transmissibles;

4° Etre âgés d'un minimum de quatorze mois.

Art. 4. — Les taureaux satisfaisant aux conditions de l'article 3 du présent arrêté seront classés en trois catégories;

a) Taureaux approuvés: les taureaux inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ou ayant obtenu par pointage devant la commission de surveillance, 80 points ou au-dessus;

b) Taureaux autorisés: les taureaux ayant obtenu, par pointage, devant la commission de surveillance, un nombre de points égal ou supérieur à 75, mais inférieur à 80;

c) Taureaux tolérés: les taureaux ayant obtenu par pointage devant la commission de surveillance un nombre de points égal ou supérieur à 70, mais inférieur à 75.

Art. 5. — Lorsque les besoins de l'élevage le justifieront, la commission de surveillance pourra décider:

1° D'élever au-dessus de 70 le nombre des points que les taureaux devront totaliser pour donner lieu à l'attribution d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique;

2° Après avis conforme du comité consultatif de l'élevage, délivrer des autorisations d'utilisation pour la monte publique à des propriétaires ou détenteurs de taureaux appartenant à une race autre que celles énumérées à l'article 3 du présent arrêté.

Art. 6. — Dans chaque commune, la liste des habitants propriétaires ou détenteurs de taureaux bénéficiant d'une autorisation d'utilisation sera affichée à la mairie.

Art. 7. — Le prix minimum des saillies est fixé par arrêté préfectoral.

Art. 8. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article 10 de la loi validée du 16 septembre 1943.

Art. 9. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 août 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Réglementation de la monte publique des taureaux dans le département de la Haute-Loire.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant validation de certains actes réglementant la monte des taureaux et la monte des béliers;

Vu l'avis du comité consultatif de l'élevage,

Arrête:

Art. 1er. — Les propriétaires ou détenteurs de taureaux du département de la Haute-Loire qui se proposent de livrer lesdits taureaux à la monte publique doivent, en application de l'article 4 de la loi validée du 16 septembre 1943, adresser pour chacun d'eux une demande d'autorisation d'utilisation à la commission de surveillance, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 12 juin 1944.

Art. 2 — Les taureaux faisant l'objet d'une demande d'autorisation pour la monte publique seront examinés par la commission de surveillance du double point de vue zootechnique et sanitaire.

Toutefois, les taureaux inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ne sont soumis qu'à un examen sanitaire.

Art. 3. — Pour être susceptibles de donner lieu à la délivrance d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique, les taureaux présentés devront satisfaire aux conditions suivantes:

1° Appartenir à l'une des races ci-après et être utilisés exclusivement dans la zone correspondante.

Zone I. — *Race Aubrac.*

Les cantons de Lavoute-Chilhac, Pinols, Langeac, Loudes, Saugues, Pradelles, Cayres, Solignac, le Monastier, le Puy-Sud, le Puy-Nord, Saint-Paulien, Vorey, Saint-Julien-Chapteuil, Fay-sur-Lignon, Tence, Yssingeaux, Montfaucon et Saint-Didier.

Zone II. — *Race Salers.*

Les cantons de Blesle, Brioude, Auzon, Lavoûte-Chilhac, Paulhaguet, Langeac, Loudes, Saint-Paulien, Allègre, la Chaise-Dieu, Craponne, Vorey, Retournac, Bas-en-Basset, Monistrol, le Puy-Nord, Saint-Didier, Montfaucon, Yssingeaux, Tence, Fay-sur-Lignon, Saint-Julien-Chapteuil.

Zone III. — *Race Limousine.*

Tout le département.

Zone IV. — *Race Pie rouge de l'Est et race Brune des Alpes.*

Dans les bassins laitiers d'Yssingeaux, du Puy et de Brioude, dans les cantons de Saint-Paulien, Voray, Saint-Julien-Chapteuil, Fay-sur-Lignon, Tence, Yssingeaux, Montfaucon et Saint-Didier.

Zone V. — *Race Ferrandaise.*

L'utilisation pour la monte publique des taureaux de cette race ne sera tolérée que jusqu'au 31 décembre 1955, dans une zone comprenant les cantons de la Chaise-Dieu, Craponne et Bas-en-Basset.

Zone VI. — *Race Mezine.*

L'utilisation pour la monte publique des taureaux de cette race ne sera tolérée que jusqu'au 31 décembre 1954 dans une zone comprenant les cantons du Monastier, Fay et Tence.

2° Etre âgés d'au moins dix-huit mois.

3° Etre inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ou, par application de la méthode de pointage retenue par la commission de surveillance, totaliser devant cette dernière au moins 70 points en raison de leurs caractères morphologiques et de leurs aptitudes à améliorer les qualités de leur race;

4° Etre indemnes de toutes affections ou tares héréditaires transmissibles.

Art. 4. — Les taureaux satisfaisant aux conditions de l'article 3 du présent arrêté seront classés en trois catégories:

1° Taureaux approuvés: les taureaux inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ou ayant obtenu par pointage, devant la commission de surveillance, 80 points et au-dessus;

2° Taureaux autorisés: les taureaux ayant obtenu par pointage devant la commission de surveillance, un nombre de points égal ou supérieur à 75, mais inférieur à 80;

3° Taureaux tolérés: les taureaux ayant obtenu par pointage devant la commission de surveillance, un nombre de points égal ou supérieur à 70, mais inférieur à 75.

Art. 5. — Lorsque les besoins de l'élevage le justifieront, la commission de surveillance pourra décider:

1° D'élever au-dessus de 70 le nombre de points que les taureaux devront totaliser pour donner lieu à l'attribution d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique;

2° De délivrer, après avis conforme du comité consultatif de l'élevage, des autorisations d'utilisation pour la monte publique à des propriétaires ou détenteurs de taureaux appartenant à une race autre que celles énumérées à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 6. — Dans chaque commune, une liste des habitants, propriétaires ou détenteurs de taureaux bénéficiant d'une autorisation d'utilisation, sera affichée à la mairie et publiée, le cas échéant dans la presse agricole du département.

Art. 7. — Chaque année, pendant la période d'estivage, les taureaux ayant donné lieu à la délivrance d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique auront seuls accès aux pâturages de montagne.

Art. 8. — Le prix minimum des saillies est fixé par arrêté préfectoral.

Art. 9. — Les infractions au présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 10 de la loi provisoirement applicable du 16 septembre 1943.

Fait à Paris, le 19 août 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Réglementation de la monte publique des taureaux dans le département des Hautes-Pyrénées.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant validation de certains actes réglementant la monte des taureaux et la monte des béliers;

Vu l'avis du comité consultatif de l'élevage,

Arrête:

Art. 1er. — Les propriétaires ou détenteurs de taureaux du département des Hautes-Pyrénées qui se proposent de livrer lesdits taureaux à la monte publique doivent, en application de l'article 4 de la loi validée du 16 septembre 1943, adresser pour chacun d'eux une demande d'autorisation d'utilisation à la commission de surveillance, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 12 juin 1944.

Art. 2. — Les taureaux faisant l'objet d'une demande d'autorisation pour la monte publique sont examinés par la commission de surveillance au double point de vue zootechnique et sanitaire.

Toutefois, les taureaux inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ne sont soumis qu'à un examen sanitaire.

Art. 3. — Pour être susceptibles de donner lieu à la délivrance d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique, les taureaux présentés devront satisfaire aux conditions suivantes:

1° Appartenir à l'une des races ci-après et être utilisés exclusivement dans la zone correspondante:

Race hollandaise.

Dans l'ensemble du département.

Race gasconne.

Dans l'ensemble du département.

Race brune des Alpes.

Dans l'ensemble du département.

Race blonde des Pyrénées (section de Lourdes).

Arrondissement d'Argelès, cantons de Bagneres-de-Bigorre et Campan.

Race des Pyrénées centrales (Aure et Saint-Girons).

Cantons d'Arreau, Vielle-Aure, Bordères, Saint-Laurent-de-Neste, la Barthe-de-Neste, Mauléon-Barousse;

2° Etre inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ou, par application de la méthode de pointage retenue par la commission de surveillance, totaliser devant

cette dernière au moins 70 points en raison de leurs caractères morphologiques et de leurs aptitudes à améliorer les qualités de leur race;

3° Etre indemnes de toutes affections ou de tares héréditairement transmissibles.

Art. 4. — Les taureaux satisfaisant aux conditions de l'article 3 du présent arrêté seront classés en trois catégories:

1° Taureaux approuvés: les taureaux inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ou ayant obtenu, par pointage, devant la commission de surveillance 80 points et au-dessus;

2° Taureaux autorisés: les taureaux ayant obtenu, par pointage, devant la commission de surveillance un nombre de points égal ou supérieur à 75, mais inférieur à 80;

3° Taureaux tolérés: les taureaux ayant obtenu, par pointage, devant la commission de surveillance un nombre de points égal ou supérieur à 70, mais inférieur à 75.

Art. 5. — Lorsque les besoins de l'élevage le justifieront, la commission de surveillance pourra décider:

1° D'élever au-dessus de 70 le nombre de points que les taureaux devront totaliser pour donner lieu à l'attribution d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique;

2° De délivrer des autorisations d'utilisation pour la monte publique à des propriétaires ou détenteurs de taureaux appartenant à une race autre que celles énumérées à l'article 3 du présent arrêté.

Art. 6. — Dans chaque commune, une liste des habitants propriétaires ou détenteurs de taureaux bénéficiant d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique sera affichée à la mairie.

Art. 7. — Chaque année, pendant la période d'estivage, les taureaux ayant donné lieu à la délivrance d'une autorisation d'utilisation, pour la monte publique auront seuls accès aux pâturages de montagne.

Art. 8. — Le prix minimum des saillies sera fixé par arrêté préfectoral.

Art. 9. — Les infractions au présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 10 de la loi validée du 16 septembre 1943.

Art. 10. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 août 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN BERHARD.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 15 août 1948, le dossier d'épuration administrative de M. Peraldi (Martin), garde domanial des eaux et forêts à Quemigny-Poisot (Côte-d'Or) est classé sans suite.

M. Peraldi est nommé, sur sa demande et en la même qualité, à Noiron-sous-Gevrey (Côte-d'Or), maison forestière de Tarsul, triage n° 35 de l'inspection des eaux et forêts de Dijon-Est, en remplacement de M. Bulliot, qui a reçu une autre affectation.

Par arrêté en date du 21 août 1948, est acceptée sur sa demande, à compter du 31 août 1948, la démission de M. Peyron (René-Louis), géomètre dessinateur à Digne (Basses-Alpes).

Par arrêté du 25 août 1948, M. Lalanne (Louis-Ludovic), commis principal des eaux et forêts de 2e classe en disponibilité, est réintégré, avec ses grade et classe actuels, dans le cadre des commis et commis principaux des eaux et forêts et nommé, en cette qualité, dans les bureaux de la circonscription des eaux et forêts de Mézières (domaine soumis), en remplacement de M. Lallemant, qui a reçu une autre affectation.

La durée des services accomplis postérieurement à la réintégration de M. Lalanne, validables pour l'avancement et la retraite, sera décomptée à partir de la date effective de son installation consécutive au présent arrêté.

Par arrêté en date du 27 août 1948, M. Jeunot (Georges), commis des eaux et forêts dans les bureaux de la circonscription de Lille (domaine soumis), est nommé, sur sa demande et en la même qualité, dans les bureaux de l'inspection des eaux et forêts de Gray, en remplacement de M. Barraux, décédé.

Haras nationaux.

Par arrêté en date du 2 août 1948:

M. Marcilhacy, sous-directeur des haras de la circonscription de Strasbourg, a été nommé sur place directeur de 4e classe, en remplacement numérique de M. de La Brosse, décédé.

M. Jousset, surveillant au dépôt d'étalons d'Hennebont, a été nommé sur place sous-directeur de 4e classe, en remplacement numérique de M. Marcilhacy.

M. de Chevigny, sous-directeur de 3e classe des haras de la circonscription de Pompadour, a été affecté, d'office et dans l'intérêt du service, au dépôt d'étalons de Compiègne

M. Tassel, surveillant de 1re classe au dépôt d'étalons de Saint-Lô, a été affecté, d'office et dans l'intérêt du service, pour y faire fonctions de sous-directeur, au dépôt d'étalons de Pompadour.

M. Col, surveillant de 3e classe à la station permanente d'Ajaccio, a été affecté, d'office et dans l'intérêt du service, au dépôt d'étalons de Saint-Lô.

Ces décisions ont eu effet à dater du 1er août 1948.

Médaille d'honneur des eaux et forêts.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 août 1948: page 8522, 1re colonne, 43e ligne, au lieu de: « M. André (Désiré), brigadier à Guillaumes (Alpes-Maritimes) », lire: « M. Andre (Désiré), brigadier à Toulon (Var) »; après: « M. Andre (Désiré), brigadier, etc., », ajouter: « M. Susini (Jean), brigadier à Guillaumes (Alpes-Maritimes) ».

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décrets portant fixation de la taxe de séjour dans diverses stations de tourisme.

Rectificatifs au *Journal officiel* du 29 août 1948:

DÉCRET PORTANT FIXATION DE LA TAXE DE SÉJOUR DANS LA STATION DE TOURISME DE BINIC (CÔTES-DU-NORD)

Page 8515, 3e colonne, 3e ligne, lire: « Vu la délibération du conseil municipal de Binic en date du 18 mars 1946 », au lieu de: « Vu les délibérations du conseil municipal de Binic ».

DÉCRET PORTANT FIXATION DE LA TAXE DE SÉJOUR DANS LA STATION DE TOURISME DE BRÉHAT (CÔTES-DU-NORD)

Page 8516, 1re colonne, dernière ligne, lire: « article 19 », au lieu de: « article 1er du décret du 4 mai 1920 ».

DÉCRET PORTANT FIXATION DE LA TAXE DE SÉJOUR DANS LA STATION DE TOURISME DE TRÉBEURDEN (CÔTES-DU-NORD)

Page 8518, 1re colonne, 12e ligne, lire: « Vu l'acte provisoirement applicable du 3 avril 1942 », au lieu de: « Vu l'acte provisoirement applicable du 5 avril 1942 ».

Commissions administratives paritaires dans les services extérieurs de la marine marchande.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 22;

Vu le décret du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article;

Vu l'arrêté du 6 janvier 1948 portant institution de commissions administratives paritaires dans les services extérieurs de la marine marchande,

Arrêtent:

Article unique. — La composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des agents de bureau et de service du cadre complémentaire de la marine marchande et de l'établissement national des invalides de la marine est modifié ainsi qu'il suit:

NUMÉRO de la commission.	REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL — Grades.	Nombre de représentants — Titulaires.	Nombre de représentants — Suppléants.	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS de l'administration — Titulaires.	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS de l'administration — Suppléants.
8	Agents de bureau et de service des cadres complémentaires	2	2	2	2

Fait à Paris, le 26 août 1948.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Transport (étiquetage du chlorure de méthyle) (matières dangereuses 1948, n° 26).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit décret-loi n° 263 du 5 février 1942;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement sur le transport des matières dangereuses et infectes par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis de la commission instituée par le décret du 27 février 1941,

Arrête:

Art. 1er. — Le règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses est modifié de la façon suivante:

Page 56, article 280 (dernier alinéa), après: « éthylamine », intercaler les mots: « chlorure de méthyle ».

Art. 2. — Dans la nomenclature alphabétique des matières, au n° 312 (p. 64), remplacer, dans la colonne 7, l'indication « 141 *bis* » par « 143 *bis* ».

Fait à Paris, le 4 septembre 1948.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:

Le secrétaire général aux travaux publics,
E. DORGES.

Transport de la nitroguanidine (ou guanite) (matières dangereuses 1948, n° 27).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit décret-loi n° 263 du 5 février 1942;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement sur le transport des matières dangereuses et infectes par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis de la commission instituée par le décret du 27 février 1941,

Arrête:

Article unique. — Les rubriques suivantes sont introduites dans la nomenclature alphabétique des matières du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses:

Page 122. — 603 *bis*. — *Guanite*. — Synonyme de nitroguanidine, matière assimilée au dinitrobenzène.

Page 156. — 763 *bis*. — *Nitroguanidine*. — Assimilée au dinitrobenzène.

Fait à Paris, le 4 septembre 1948.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:

Le secrétaire général aux travaux publics,
E. DORGES.

Transport des substances explosives, munitions et artifices de première catégorie dans des wagons munis de freins (matières dangereuses 1948, n° 29).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit décret-loi n° 263 du 5 février 1942;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement sur le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis de la commission instituée par le décret du 27 février 1941,

Arrête:

Article unique. — Le règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses est modifié ainsi qu'il suit:

Page 32, article 74, remplacer le texte du paragraphe 3 par le suivant:

« § 3. — Le transport des matières de première catégorie doit être effectué dans des wagons non munis d'un frein à vis ou à levier, et de préférence non munis de frein à air comprimé.

« Lorsque, pour ces matières, il est nécessaire de faire choix de wagons munis d'un frein à air comprimé, la mise en action de ce frein est autorisée si celui-ci ne comporte aucune pièce pénétrant à l'intérieur de la caisse du wagon et à condition que cette dernière soit munie à sa partie inférieure, au-dessus de chacune des roues, d'une tôle pare-étincelles. Si ces deux conditions ne sont pas réalisées, il sera interdit de faire usage du frein en cours de transport, et les organes moteurs du frein à air comprimé devront être mis hors service, par la fermeture du robinet d'isolement, et purgés d'air avant le chargement des wagons.

« Sur les chemins de fer à voie étroite dont les wagons ne permettent pas de réunir les conditions de sécurité prévues à l'alinéa précédent, il peut être fait usage de wagons dont la partie inférieure de la caisse n'est pas protégée, au-dessus de chaque roue, par des tôles pare-étincelles et qui sont munis d'un frein à vis ou à levier ou d'un frein qui comporte des pièces pénétrant à l'intérieur du wagon, à condition de recouvrir soigneusement d'étoffes ou d'envelopper dans des manchons de bois les surfaces des ferrures des axes ou leviers de transmission de mouvement apparentes à l'intérieur. »

Page 52, article 236, supprimer les paragraphes 2 et 3. Le paragraphe 4 actuel devient paragraphe 2.

Fait à Paris, le 4 septembre 1948.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, et par délégation:

Le secrétaire général aux travaux publics,
E. DORGES.

Administration centrale.

Par arrêté du 1er septembre 1948, M. Legouy (Gabriel), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale du ministère des travaux publics et des transports, précédemment placé dans la situation hors cadre auprès de l'office national de la navigation, est placé rétroactivement dans la position de service détaché auprès de l'office national de la navigation, pour la période du 1er octobre 1941 au 30 septembre 1946, d'une part, et du 1er octobre 1946 au 1er septembre 1947, d'autre part.

Inspection des transports.

Par arrêté du 1er septembre 1948, M. Nuel (Gabriel), inspecteur des transports de 6e classe, est maintenu pour une période de cinq ans dans la position de service détaché auprès du réseau des chemins de fer de la Méditerranée au Niger, pour y exercer l'emploi de chef des secrétariats administratif et technique.

Cette disposition prend effet à dater du 16 juin 1947.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 1er septembre 1948, M. Maurer (Robert), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 2e classe (ponts et chaussées), en service détaché auprès de l'office national de la navigation, est maintenu dans la même situation pour la période du 16 février 1947 au 31 décembre 1947 inclus pour occuper un emploi de sous-chef de section.

Par arrêté du 8 septembre 1948, M. Boudeville (Robert), ingénieur ordinaire des ponts et chaussées à Rennes, a été chargé, à compter du 1er octobre 1948, à la résidence de Péronne, de l'arrondissement Est du service ordinaire des ponts et chaussées et du service vicinal du département de la Somme.

Services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 28 août 1948, Mme Brun (Jeanne), commis administratif est mise en disponibilité pour convenances personnelles, pour la période du 13 août au 30 septembre 1948.

Par arrêté en date du 28 août 1948, Mme Rebout (Claire), commis administratif est mise en disponibilité pour une durée d'un an, à compter du 20 août 1948.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Cabinet du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 11 septembre 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Le cabinet du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, est composé ainsi qu'il suit:

Directeur du cabinet.

M. Pierre Wiehn, inspecteur de l'administration.

Chef de cabinet.

M. Henri Teinturier, administrateur civil du ministère de l'intérieur.

Chefs adjoints de cabinet.

M. Claude Leclercq, ingénieur, ancien élève de l'école polytechnique.

M. Jean Fautriere, sous-préfet en service détaché.

Attachés.

Presse. — M. Robert Moussay, publiciste.

Assemblée nationale. — M. Paul Fort, journaliste parlementaire.

Conseil de la République. — M. Raymond Mouly, surveillant général de collège.

Chef de secrétariat particulier.

M. Yves Roberge, professeur d'enseignement général.

Conseiller technique.

M. Robert Cancet, directeur de la formation professionnelle à l'E. P. Aéro, chargé de mission d'inspection générale à l'E. T.

Chargé de mission.

M. Robert Demouy, professeur agrégé des lettres.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 11 septembre 1948.

Fait à Paris, le 13 septembre 1948.

ANDRÉ MORICE.

Budget primitif du Muséum national d'histoire naturelle pour l'année 1948.

Par arrêté en date du 27 août 1948, le montant du budget primitif du Muséum national d'histoire naturelle pour l'année 1948 est fixé à la somme de 53.395.095 F.

Direction des bibliothèques.

Par arrêté du 1er septembre 1948, Mlle Renée Girardon, bibliothécaire de 6e classe à la Bibliothèque nationale, est détachée dans l'emploi d'attachée de recherches du centre national de la recherche scientifique du 1er décembre 1947 au 30 septembre 1948.

Education physique.

Par arrêté du 1er septembre 1948, M. Sollignac (Albert), maître d'éducation physique, 2e classe, cadre normal, 2e catégorie, au collège moderne et classique d'Oloron-Sainte-Marie (Basses-Pyrénées), est placé pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, dans la position de détachement et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères en vue d'exercer ses fonctions au Maroc.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 1er septembre 1948, M. Maurice (Fernand), inspecteur général des écoles primaires élémentaires, est détaché, pour une période de cinq ans, à compter du 1er avril 1946, auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, pour être affecté à la direction de l'enseignement en territoires occupés en qualité d'administrateur de 3e classe.

Par arrêté du 1er septembre 1948, M. Meyer (René), instituteur de la 2e classe du département du Haut-Rhin, est mis, pour une durée de deux ans, à compter du 1er octobre 1946, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions à l'école française de Bâle.

Par arrêté du 1er septembre 1948, M. Denys (Guy), instituteur de 6e classe du département de la Charente-Maritime, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er novembre 1945, à la disposition du directeur de l'enseignement technique pour exercer ses fonctions au centre d'apprentissage de la Rochelle.

Par arrêté du 1er septembre 1948, M. Caillieux (Georges), instituteur du département de l'Oise, est mis pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 1948, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au collège français de Bogota.

Par arrêté du 1er septembre 1948, M. Foselle (Auguste), rédacteur principal d'inspection académique de 4e classe, est détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, auprès du secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes pour être affecté à la direction de l'instruction publique à Sarrebrück en qualité d'attaché de 2e classe.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 1er septembre 1948, il est mis fin, à dater du 31 mars 1948, au détachement de M. Blaizot (Jean), professeur agrégé de physique auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique.

M. Blaizot est mis à la disposition du directeur de l'enseignement supérieur, du 1er avril 1948 au 30 septembre 1949, en vue d'exercer les fonctions de chargé d'enseignement à la faculté des sciences de Toulouse.

Par arrêté du 1er septembre 1948, M. Mollet (Guy), professeur d'anglais au lycée d'Arras, élu le 21 octobre 1945 à l'Assemblée nationale constituante, le 2 juin 1946 à l'assemblée nationale constituante, le 10 novembre 1946 à l'Assemblée nationale, est placé en position de détachement à dater du 21 octobre 1945 et pour une période de cinq ans.

Par arrêté du 1er septembre 1948, M. Hocquard (Gabriel), ex-professeur au lycée de Metz, élu membre du Conseil de la République, est maintenu en position de détachement, à dater du 1er octobre 1947 et pour la durée de son mandat.

Par arrêté du 1er septembre 1948, M. Mattei (Pierre-Hilaire), licencié ès lettres italien, est intégré dans les cadres et rétroactivement mis à la disposition du ministre des affaires étrangères:

1° Pour deux périodes de cinq ans, à compter du 1er octobre 1929, en vue d'exercer les fonctions de professeur adjoint du deuxième ordre;

2° Pour deux périodes de cinq ans, à compter du 1er octobre 1939, pour exercer les fonctions de professeur licencié d'italien au Maroc.

Par arrêté du 1er septembre 1948, M. Jacques dit Lapierre (Jean), professeur agrégé de philosophie au collège Chaptal, est mis à la disposition du sous-secrétaire d'Etat à l'enseignement technique pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer ses fonctions dans un centre de formation professionnelle.

Par arrêté du 1er septembre 1948, M. Chenevas (Paul), licencié ès lettres, professeur au lycée de Meknès, est incorporé dans les cadres métropolitains des adjoints d'enseignement, à compter du 1er octobre 1939, et dans les cadres de professeurs de collège, à compter du 1er octobre 1943, est maintenu à la disposition du ministère des affaires étrangères pour une période de quatre ans, à compter du 1er octobre 1939, en vue d'exercer les fonctions d'adjoint d'enseignement; et pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1943, pour exercer les fonctions de professeur.

Enseignement technique.

Par arrêté du 1er septembre 1948, M. Verdeil (André), chargé d'enseignement des collèges techniques (cadre unique, 3e classe), est maintenu en service détaché à la disposition de l'inspection principale de l'enseignement technique à Clermont-Ferrand, en vue de continuer à assurer la direction du centre d'apprentissage d'Aurillac, pour une période de cinq ans, à compter du 18 janvier 1947.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Cabinet du ministre.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 11 septembre 1948 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre de la France d'outre-mer:

Directeur du cabinet.

M. Marcel Carcassonne, inspecteur des colonies, trésorier-payeur général de l'Afrique équatoriale française.

Chef de cabinet.

M. Jacques-Bernard Herzog, substitut détaché au parquet du tribunal de la Seine, chargé des travaux pratiques à la faculté de droit de Paris.

Chefs adjoints.

M. Maurice Vallery-Radot, docteur en droit, chargé de mission à l'agence économique des colonies.

M. Albert Bros, sous-préfet.

Chef du secrétariat particulier.

M. Jean-Pierre Bérard, administrateur adjoint des colonies.

Chargés de mission.

M. Claude Rey, docteur en droit.

M. Boni, magistrat colonial.

Attachés de cabinet.

M. Maurette (Assemblée nationale).

M. Lombard (Conseil de la République).

M. Oudinot (Assemblée de l'Union française).

Fait à Paris, le 13 septembre 1948.

PAUL COSTE-FLOREY.

Etat-major particulier du ministre.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlements d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 11 septembre 1948 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés à l'état-major particulier du ministre de la France d'outre-mer:

Chef de l'état-major particulier.

M. le lieutenant-colonel Guelff, directeur du cabinet militaire.

Chargé de mission.

M. le capitaine Thenot.

Aides de camp.

M. le commandant Lansac.

M. le capitaine Sekou Kone.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 septembre 1948.

PAUL COSTE-FLOREY.

Délégation de signature.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêtés leur signature;

Vu le décret du 11 septembre 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 13 septembre portant nomination au cabinet du ministre de la France d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er.— Délégation permanente est donnée à M. Marcel Carcassonne, directeur du cabinet et M. Jacques-Bernard Herzog, chef de cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre de la France d'outre-mer, tous les arrêtés, actes ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 septembre 1948.

PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêtés leur signature;

Vu le décret du 11 septembre 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 13 septembre portant nomination des membres de l'état-major particulier du ministre de la France d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. le lieutenant-colonel Guelfi, directeur du cabinet militaire, chef de l'état-major particulier, à l'effet de signer, au nom du ministre de la France d'outre-mer, tous arrêtés, actes ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 septembre 1948.

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 9 septembre 1948 autorisant la chambre de commerce de Kouilou-Niari à contracter un emprunt auprès de la caisse centrale de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, et ces textes modificatifs subséquents, notamment le décret du 24 juillet 1929;

Vu le décret du 5 avril 1935 instituant des chambres de commerce, d'agriculture et d'industrie en Afrique équatoriale française;

Vu l'arrêté du gouverneur général de l'Afrique équatoriale française en date du 22 décembre 1945 réorganisant les chambres de commerce, d'agriculture et d'industrie de cette fédération;

Vu la demande en date du 24 mai 1948, formulée par la chambre de commerce, d'agriculture et d'industrie de Kouilou-Niari en vue d'obtenir l'autorisation de contracter un emprunt de huit millions auprès de la caisse centrale de la France d'outre-mer;

Vu l'avis du haut commissaire de la République française, gouverneur général de l'Afrique équatoriale française;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce, d'agriculture et d'industrie de Kouilou-Niari est autorisée à contracter auprès de la caisse centrale de la France d'outre-mer un emprunt de huit millions de francs C. F. A. remboursable en dix annuités et portant intérêt à 5 p. 100.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 9 septembre 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 9 septembre 1948 portant nomination dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret du 9 septembre 1948, M. Hutin (Paul), président du tribunal de Tamatave, reclassé au 5e degré, est nommé substitut du procureur général près la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, en remplacement de M. Descrozaille, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 9 septembre 1948 portant reclassement dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret du 9 septembre 1948, M. Hutin (Paul), président du tribunal de Tamatave, est reclassé au 6e degré, pour compter du 13 août 1942, et au 5e degré, pour compter du 1er janvier 1948.

Ce reclassement a effet tant au point de vue du traitement que de l'ancienneté.

Administration centrale.

Par arrêté du 1er septembre 1948, Mme Valat (Juliette), secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est détachée au Cameroun pour une période de trente mois à compter de la date de son débarquement pour ce territoire, en qualité de secrétaire à la direction de l'instruction publique du Cameroun.

Chemins de fer coloniaux.

Par arrêté en date du 7 septembre 1948, M. Lae (Roger), ingénieur de l'école spéciale des travaux publics, a été nommé chef de section stagiaire des chemins de fer coloniaux (échelle 1, échelon 3), sous réserve de la production de son diplôme et pour compter de la date de commencement de son stage de formation professionnelle à la Société nationale des chemins de fer français.

Par arrêté en date du 7 septembre 1948, M. Boinet (Louis), inspecteur hors classe du cadre local des chemins de fer de l'Indochine, est, sur sa demande, placé dans la position de disponibilité sans traitement, pour une période d'un an, à compter du 15 août 1948.

Services civils de l'Indochine.

Par arrêté du 17 juillet 1948, M. Ducrest (Robert-Yves-Louis), administrateur de 2e classe des services civils de l'Indochine, est inscrit au tableau d'avancement du 1er janvier 1948, pour le grade d'administrateur de 1re classe des services civils de l'Indochine.

Services coloniaux des ports.

Par arrêté du 1er septembre 1948, M. Sabaud (Henri), commis spécial de 1re classe des services coloniaux des ports, est maintenu dans la position de service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (délégation départementale de la Loire-Inférieure), pour une période de quatre ans à compter du 21 mars 1948, en qualité de rédacteur de 5e échelon.

Travaux publics des colonies.

Par arrêté du 3 septembre 1948, les dispositions de l'arrêté ministériel n° 768 en date du 19 mai 1947, portant promotions dans le cadre général des travaux publics des mines et des techniques industrielles des colonies, sont modifiées ainsi qu'il suit:

« Sont promus dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies, pour compter des dates indiquées ci-après, tant au point de vue de l'ancienneté que du point de vue de la solde:

. . . . . .

B. — MINES

A la 1re classe du grade d'ingénieur en chef, pour compter du 1er février 1945.

M. Faucheux (Pierre), ingénieur en chef de 2e classe.

. . . . . .

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 3 septembre 1948, M. Reinette, ingénieur adjoint de 1re classe des travaux publics des colonies, placé dans la position de disponibilité sans traitement, par arrêté en date du 26 janvier 1948 susvisé, pour une période de trois mois à compter du 3 octobre 1947, est maintenu dans la même position, pour compter du 4 janvier 1948, jusqu'à la veille de son embarquement à destination du Togo, territoire auquel il est affecté.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 3 septembre 1948, M. Gelos (Marcel), ingénieur de 1re classe du cadre général des travaux publics des colonies, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services avec dispense de la condition d'âge.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Cabinet du ministre.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 11 septembre 1948 portant nomination des nouveaux membres du Gouvernement,

Arrête:

Article unique. — M. Fernand Samson est nommé directeur du cabinet du ministre du travail et de la sécurité sociale à compter du 12 septembre 1948.

Fait à Paris, le 12 septembre 1948.

DANIEL MAYER.

Délégation de signature.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 11 septembre 1948 portant nomination du ministre du travail et de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1948 nommant le directeur du cabinet du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Fernand Samson, directeur du cabinet, pour signer au nom du ministre du travail et de la sécurité sociale, à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés et décisions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 septembre 1948.

DANIEL MAYER.

Administration centrale.

Par arrêté du 1er septembre 1948, les dispositions de l'arrêté du 14 mars 1946 plaçant M. Logeay en position de détachement auprès de la société de secours mutuels du ministère de la production industrielle pour une période de cinq ans à compter du 1er février 1945 sont annulées.

M. Logeay (Raoul), agent supérieur de 2e classe à l'administration centrale, est détaché auprès du ministère de l'industrie et du commerce en qualité d'agent contractuel pour une période de cinq ans à compter du 1er février 1945.

L'intéressé conservera dans cette position ses droits à l'avancement et à la retraite à l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale et subira sur le traitement afférent à ses grade et classe à l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale les retenues légales pour le service des pensions.

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté du 1er septembre 1948, M. Epitalbra (Alphonse-Joseph), sous-chef de bureau de 2e classe (traitement 134.000 F) à l'ancien office général des assurances sociales d'Alsace et de Lorraine, affecté à la direction régionale de la sécurité sociale de Strasbourg, est détaché, à compter du 1er juin 1948, pour une période de cinq ans au maximum, au ministère de l'intérieur, en qualité de membre du tribunal administratif d'Alsace et de Lorraine (traitement budgétaire 120.000 F) dans les conditions fixées par l'article 99 (1o) de la loi du 19 octobre 1946.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Déclaration d'îlots sinistrés de la ville de Paris

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 9 juillet 1948, pris en application de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943, les îlots de la ville de Paris, délimités au plan annexé audit arrêté sont déclarés sinistrés.

Ces îlots ainsi que les quartiers de compensation nécessaires au relogement des sinistrés feront l'objet d'un projet de reconstruction.

Ce projet de reconstruction sera établi dans les conditions fixées par la loi validée des 11 octobre 1940, 12 juillet 1941, relative à la reconstruction des immeubles d'habitation partiellement ou totalement détruits par suite d'actes de guerre et par le décret du 21 juin 1945 modifié le 23 mars 1946 relatif aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes sinistrées.

Prise en charge par l'Etat des frais exposés par le Crédit foncier et le Sous-Comptoir des entrepreneurs pour l'étude et la réalisation des prêts consentis en application des conventions des 8 août 1945 et 5 juin 1947.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi validée no 3092 du 12 juillet 1941;

Vu l'ordonnance no 45-2628 du 2 novembre 1945;

Vu l'ordonnance no 45-610 du 10 avril 1945, notamment son article 17 et la loi no 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (art. 4);

Vu les deux conventions du 8 août 1945 intervenues entre l'Etat, d'une part, le Crédit foncier et le Sous-Comptoir des entrepreneurs, d'autre part, prorogées par une nouvelle convention du 5 juin 1947;

Vu l'arrêté du 6 janvier 1948 fixant le tarif suivant lequel seront pris en charge par l'Etat les frais exposés par le Crédit foncier et le Sous-Comptoir des entrepreneurs pour l'étude et la réalisation des prêts consentis en application des conventions des 8 août 1945 et 5 juin 1947,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 6 janvier 1948 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — Le montant de ces frais est calculé d'après les taux suivants:

« 1,5 p. 100 du montant du prêt jusqu'à 1 million;

« 1 p. 100 du montant du prêt de 1.000.001 à 3 millions;

« 0,75 p. 100 du montant du prêt au delà de 3 millions,

avec minimum de perception de:

« 700 F pour les prêts ne dépassant pas 20.000 F;

« 1.200 F pour les autres prêts ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 25 août 1948.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
RENÉ COTY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PAUL REYNAUD.

Services communaux du logement.

Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance no 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement, et notamment son article 2;

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 1946 instituant notamment un service intercommunal du logement groupant Concarneau et Lanriec;

Sur la proposition du préfet du Finistère et des maires de Concarneau et de Lanriec,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté interministériel du 19 juin 1946 sont rapportées, à compter du 1er août 1948, en tant qu'elles instituent un service intercommunal du logement groupant Concarneau et Lanriec.

Art. 2. — Un service municipal du logement est créé à Concarneau à compter du 1er août 1948.

Art. 3. — Le directeur général de l'urbanisme et de l'habitation au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et le préfet du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 août 1948.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
RENÉ COTY.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre:
Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances),
MAURICE-PETSCHE.

Revision de projets d'aménagement de communes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 septembre 1948; page 8685, 2e colonne, 1re ligne, au lieu de: « Par arrêtés », lire: « Par arrêté »; 7e ligne, au lieu de: « Arnouville-les-Gonesses », lire: « Arnouville-les-Gonesse »; 10e ligne, au lieu de: « articles 23 et 28 », lire: « articles 23 à 28 ».

Rémunération du personnel civil employé au déminage.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 septembre 1948: page 8685, 3e colonne, 8e ligne, au lieu de: « salaire horaire minimum du manœuvre », lire: « salaire horaire minimum local du manœuvre ».

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 26 août 1948, prenant effet à compter du 15 avril 1948, M. Munier (Roger), contrôleur comptable, est nommé régisseur d'avances, auprès de la délégation départementale des Vosges, pour le payement des dépenses relatives aux travaux d'office et aux constructions et aménagements provisoires, en remplacement de M. Guinoiseau.

Le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Munier est fixé à 200.000 francs.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 20.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 1.800 F.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 9 septembre 1948 autorisant la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Lavoûte-sur-Loire (Haute-Loire).

Par décret du 9 septembre 1948, est autorisée la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Lavoûte-sur-Loire.

Décret du 9 septembre 1948 supprimant le bureau de bienfaisance de la commune des Essards (Jura).

Par décret du 9 septembre 1948, est supprimé le bureau de bienfaisance de la commune des Essards (Jura).

Les ressources de cet établissement seront attribuées au bureau d'assistance.

Administration centrale.

Par arrêté du 16 août 1948, M. Godes-Clairal (Victor), agent supérieur de 3e classe à l'administration centrale, est dégagé des cadres à compter du 4 août 1948.

Il percevra l'indemnité de licenciement prévue par les dispositions de l'article 10 de la loi précitée du 3 septembre 1947.

Par arrêté du 16 août 1948, M. Sterle (Charles), agent supérieur de 2e classe à l'administration centrale, est dégagé des cadres à compter du 4 août 1948.

Il percevra l'indemnité de licenciement prévue par les dispositions de l'article 10 de la loi précitée du 3 septembre 1947.

Par arrêté du 20 août 1948, M. Lorentz (Jacques), agent supérieur de 3e classe à l'administration centrale, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 4 août 1948.

Par arrêté du 20 août 1948, Mme Journet (Eugénie), agent supérieur de 2e classe à l'administration centrale, est admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 4 août 1948.

Par arrêté du 20 août 1948, M. de Sédé (Marcel), agent supérieur de 2e classe à l'administration centrale est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 4 août 1948.

Par arrêté du 20 août 1948, M. Schneider (Georges), agent supérieur de 2e classe à l'administration centrale est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 4 août 1948.

Par arrêté du 16 août 1948, par application des dispositions de l'article 6 de la loi du 3 septembre 1947, Mme Guenot (Jeanne), secrétaire d'administration principale à l'administration centrale, est placée sur sa demande en position de congé à compter du 1er septembre 1948.

Par arrêté du 16 août 1948, par application des dispositions de l'article 6 de la loi du 3 septembre 1947, Mme Lecrosnier (Marcelle), secrétaire d'administration de 1re classe, à l'administration centrale, est placée sur sa demande en position de congé à compter du 1er septembre 1948.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

Année 1948

Ordre du jour du mardi 14 septembre 1948.

A seize heures. — Séance publique

1. — Nomination de deux membres de la commission chargée d'enquêter sur les déficits constatés dans l'exploitation des services publics des collectivités locales.

2. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948 des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles). (Nos 5407-5409. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

3. — Discussion de la proposition de loi de M. Berger et plusieurs de ses collègues tendant à proroger la loi n° 48-1083 du 7 juillet 1948 qui surseoit à l'expulsion des clients de certains hôtels, garnis ou meublés et pensions de famille. (Nos 5345-5365. — M. Berger, rapporteur.)

Séance du mardi 14 septembre 1948.

Des billets portant la date dudit jour, et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Mèquet, jusques et y compris M. Mutier.

Tribunes. — Depuis M. Gavini, jusques et y compris M. Godin.

Liste des projets, propositions ou rapport mis en distribution le 14 septembre 1948.

N° 5276. — Rapport par M. Albert Petit, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à la création dans le département de la Seine du service départemental d'enlèvement, de transport et de transformation des cadavres d'animaux.

N° 5291. — Rapport par M. Cayol, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de loi tendant à créer un centre national d'éditions universitaires.

N° 5390. — Proposition de résolution de M. Castellani tendant à prescrire le relèvement du prix d'achat du café aux producteurs (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 5405. — Rapport par M. Bergasse, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi régularisant la situation des entreprises placées sous réquisition.

N° 5427. — Rapport par M. Dominjon, au nom de la commission de la justice, sur les propositions de loi tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie à certaines catégories de personnes.

N° 5429. — Proposition de loi de M. Edgar Faure modifiant la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 5432. — Proposition de résolution de M. Barrachin tendant à augmenter les attributions d'essence et de pneumatiques accordées aux artisans du taxi (renvoyée à la commission du travail).

N° 5433 (1). — Avis de M. Cayol, au nom de la commission de la marine marchande, sur la proposition de résolution tendant à venir en aide aux marins pêcheurs et plaisanciers de la Ciotat privés de leurs bateaux à la suite de la tempête qui a sévi en rade de ce port.

N° 5439. — Proposition de résolution de M. Chamant tendant à déposer un projet de loi sur le mode d'élections à l'Assemblée nationale (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 5440. — Proposition de résolution de M. Jean-Paul David tendant à reporter au 31 décembre 1948 le délai de forclusion fixé au 31 décembre 1947, pour la demande d'intégration dans la réserve des combattants F. F. I. et F. F. C. titulaires d'un grade d'homologation (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 5443. — Proposition de loi de M. Joseph Denais tendant à exonérer des droits de mutation le capital décès prévu aux régimes complémentaires des assurances sociales (renvoyée à la commission des finances).

N° 5444. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi relatif à certaines dispositions financières à prendre pour l'application de l'accord de coopération économique conclu entre la République française et les Etats-Unis d'Amérique (renvoyé à la commission des finances).

N° 5447. — Proposition de résolution de M. Caillavet tendant à supprimer les directions régionales de l'office national interprofessionnel des céréales (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 5448. — Proposition de résolution de M. Palewski tendant à procéder à l'achèvement rapide de l'auto-route de l'Ouest (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 5449. — Proposition de loi, formulée par M. Boudmendjel et transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à réformer l'organisation des cours d'assises en Algérie (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 5455 (1). — Proposition de résolution de M. Barel tendant à ouvrir immédiatement un crédit de 10 millions de francs pour les sinistrés de la tornade de Saint-Laurent-du-Var (Alpes-Maritimes) (renvoyée à la commission des finances).

N° 5459. — Avis de M. Duforest, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi relatif au *Bulletin officiel* du registre du commerce et du registre des métiers.

N° 5462. — Rapport par M. Gau, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur le projet de loi relatif au transfert au Panthéon des cendres de Jean Perrin et de Paul Langevin.

Convocation de commission.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 15 septembre 1948, à onze heures (local de la commission n° 232):

Examen de la proposition de résolution (n° 5454) de M. Gros tendant à inviter le Gouvernement à accorder le bénéfice de la prime de 2.500 F, fixée par l'arrêté du 6 septembre 1948, aux travailleurs salariés de l'agriculture et des forêts, déposée avec demande de discussion d'urgence.

Réunions des commissions du mardi 14 septembre 1948.

Réunion du 1er bureau. — Examen du dossier de validation de M. Ginestet, proclamé élu dans le département de l'Aveyron, en remplacement de M. de Boysson, à quinze heures trente. — Local du 1er bureau.

Commission de la presse, à dix heures trente. — Local n° 230.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Année 1948

Ordre du jour du mardi 14 septembre 1948.

A neuf heures trente. — Séance publique

1. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier les accords relatifs à la sécurité sociale signés par la France le 17 janvier 1948 avec la Belgique, le 31 mars 1948 avec l'Italie, le 9 juin 1948 avec la Pologne et le 11 juin 1948 avec le Royaume-Uni. (Nos 881 et 907, année 1948, Mme Brisset, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

2. — Vote de la proposition de loi, déposée au Conseil de la République, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicable dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle l'ordonnance n° 45-2707 du 2 novembre 1945, relative à la réglementation des marchés de communes, de syndicats de communes et des établissements communaux de bienfaisance ou d'assis-

tance. (Nos 173, 746 et 870, année 1948, M. Hocquard, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

3. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'élection des conseillers de la République. (Nos 868 et 903, année 1948. — M. Avinin, rapporteur; et n° 943, année 1948, avis de la commission de la France d'outre-mer. — M. Jayr, rapporteur.)

4. — Discussion des conclusions du rapport de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, tendant à déterminer la procédure d'élection par les membres du Conseil de la République représentant la métropole, de trois membres de l'Assemblée de l'Union française, correspondant au tiers de la représentation du royaume du Cambodge et du royaume du Laos (application des articles 2 [alinéa 3], 5 et 11 de la loi organique du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française). (N° 834, année 1948. — M. Marius Moutet, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la formation du conseil général et aux élections cantonales. (Nos 895 et 937, année 1948. — M. Vanrullen, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage*. — Depuis M. Gaston Cardonne, jusques et y compris M. Charles Coste.

Tribunes. — Depuis M. Courrière, jusques et y compris M. Fourré.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 14 septembre 1948.

N° 929. — Avis de M. Pairault sur le projet de loi relatif à l'exercice de certaines fonctions dans les entreprises nationalisées.

N° 935. — Rapport de M. Bocher sur le projet de loi tendant à ratifier plusieurs conventions adoptées par la conférence internationale du travail

N° 936 — Rapport de M. Bocher sur le projet de loi modifiant les articles 116 et 119 du code du travail maritime.

N° 938. — Rapport de M. Henri Lafleur sur le projet de loi portant retrait du privilège d'émission de la Banque de l'Indochine.

N° 939. — Rapport de M. Henri Lafleur sur le projet de loi relatif à la création d'un institut d'émission de l'Indochine.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mardi 14 septembre 1948, à neuf heures trente (local n° 274):

I. — Audition du rapport pour avis de M. Rochereau sur le projet de loi (n° 881, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits au titre du budget du ministère de la production industrielle pour l'exercice 1947.

II. — Audition du rapport pour avis de M. Rochereau sur le projet de loi (n° 887, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits au titre du budget ordinaire de l'exercice 1948 (services civils).

III. — Nomination de rapporteur pour avis et examen du projet de loi (n° 882, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier.

IV. — Questions diverses.

La commission de la défense nationale se réunira le mardi 14 septembre 1948, une demi-heure avant le début de la séance publique de l'après-midi (local n° 217):

Désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 934, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, portant création d'un contingent exceptionnel de croix de la Légion d'honneur et de Croix de guerre à l'occasion du premier congrès national et international des combattants volontaires des armées françaises et alliées.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 15 septembre 1948, à seize heures (local n° 217):

Désignation de rapporteurs pour:

1° Le projet de loi (n° 931, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant déclassement d'une partie des fortifications d'Orléansville;

2° Le projet de loi (n° 930, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au rappel à l'activité et à l'avancement des officiers de l'armée de l'air appartenant aux cadres actifs et placés en non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps.

La commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.) se réunira le mardi 14 septembre 1948, à la première suspension de la séance publique de l'après-midi (local n° 213):

I. — Examen et nomination d'un rapporteur pour les projets de loi:

a) (N° 894, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant création d'un centre national du tourisme;

b) (N° 933, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'intervention des fonctionnaires des ponts et chaussées dans les affaires des collectivités sociales.

II. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mardi 14 septembre 1948, à dix-sept heures trente (local n° 213):

I. — Suite de l'examen du rapport de M. Caspary sur le projet de loi (n° 888, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux pour le troisième trimestre de l'année 1948.

II. — Questions diverses.

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du 13 septembre 1948 le Conseil de la République a nommé:

M. de Menditte (Jacques), membre de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), en remplacement de M. Alain Poher.

Réunions du mardi 14 septembre 1948.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à neuf heures trente. — Local n° 274.

Commission de la défense nationale, une demi-heure avant la séance de l'après-midi. — Local n° 217.

Commission des moyens de communication et des transports, première suspension de l'après-midi. — Local n° 213.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à dix-sept heures trente. — Local n° 213.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Statistique mensuelle des vins, juin 1948.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 août 1948:

Page 8241, colonne « Vins à A. O. C. — Antérieurs », ligne: « 7 Ardèche », au lieu de: « 11.710 », lire: « 1.710 ».

Page 8242, colonne « Total — juin », ligne: « 56 Morbihan », au lieu de: « 11 », lire: « 1 ».

Page 8243, colonne « Vins à A. O. C. — Antérieurs », ligne « 52 Haute-Marne », au lieu de: « 1.603 », lire: « 1.063 ».

Colonne « Total — Antérieurs », ligne « 76 Seine-Inférieure — Rouen », au lieu de: « 255.496 », lire: « 265.496 ».

Colonne « Total — Total », ligne: « 54 Meurthe-et-Moselle », au lieu de: « 405.530 », lire: « 485.530 ».

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT

SUR LES CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

I° Propositions de tarifs présentées à l'homologation ministérielle

La Société générale des chemins de fer économiques soumet à l'homologation une proposition tendant à porter à 10.600 p. 100 le taux de la majoration générale des tarifs marchandises, en ce qui concerne les pyrites amendements et engrais transportés par wagon complet sur les lignes d'intérêt général de Châteauneuillant à la Guerche et de Sancoins à Lapeyrouse. (*Paris, le 31 août 1948.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'inscrire, à partir du 15 octobre 1948, les pailles coupées ou triées, ni blanchies, ni teintes:

1° Au paragraphe I du chapitre Ier du tarif n° 23 avec les tarifications suivantes:

TARIF général. — Série.	MARCHANDISES	PAR WAGON CHARGE DE:		
		3 t.	5 t.	7 t.
A	Pailles coupées ou triées, ni blanchies, ni teintes (836).....	227	238	241

2° A l'annexe D aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, avec l'indice de bâchage Y (c). (*Paris, le 9 septembre 1948.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter comme suit les conditions d'application du tarif n° 3, titre III, dispositions spéciales à certains transports:

A. — Transports à destination ou en provenance des gares de Paris.

a) . . . . . .
b) . . . . . .
c) Le chemin de fer se réserve la faculté de livrer en gare de Paris-Tolbiac (ou de Paris-Austerlitz) les envois par wagon adressés en gare de Paris-Bercy, à charge d'en informer le public par simple avis affiché en gare de Paris-Bercy trois jours à l'avance.

(*Paris, le 9 septembre* 1948.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les administrations étrangères intéressées, a fait connaître à l'administration supérieure son intention de mettre en vigueur, le 1er octobre 1948, un supplément aux tarifs internationaux ci-après:

Tarif international pour le transport des colis express entre la France, d'une part, la Belgique et le grand-duché de Luxembourg, d'autre part, édition du 15 juin 1946;

Tarif international pour le transport des colis express entre la France, d'une part, les Pays-Bas, d'autre part, édition du 15 janvier 1947;

Tarif international pour le transport des colis express entre la France, la Belgique et le Luxembourg, d'une part, le Danemark, la Suède et la Norvège, d'autre part, édition du 1er novembre 1947.

Ces suppléments contiennent de nouveaux tableaux de prix tenant compte de la modification des taxes de colis express applicables en trafic intérieur belge, à partir du 1er septembre 1948.

Etant donné l'importance des dispositions proposées, les suppléments sont déposés dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 11 septembre* 1948.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier comme il est indiqué ci-après, les annexes B et F aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et le tarif n° 129, chapitre 9.

Conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises.

ANNEXE B

Chapitre 1er § 5. —Région sud-est.

Suppression de l'alinéa A (sous-titre et texte), relatif aux transports sur les voies des quais de Marseille.

Suppression de l'indicatif B) précédant le sous-titre: dispositions spéciales à la gare de Caronte-la-Gaffette.

ANNEXE F

Suppression des désignations Marseille-Arenc et Marseille-Joliette et des indications correspondantes.

Inscription à son ordre alphabétique de la désignation Marseille-maritime avec l'indication correspondante, dans la deuxième colonne: S. E. — (M).

Suppression du texte du renvoi 42 et inscription à la place de ce texte du mot: « réservé ».

TARIF n° 129. — CHAPITRE 9

Section 2. § A. — *Conditions d'ouverture des voies des quais des ports.— Région sud-est.*

Suppression, en regard du port de Marseille, dans la colonne « gares chargées de la desserte » des gares de Marseille-Arenc, Marseille-Joliette et Marseille-voies-des-quais et suppression du renvoi (6).

Inscription à la place du texte du renvoi (6) du mot « réservé ».

Inscription, en regard du port de Marseille, de la gare de Marseille-maritime comme gare chargée de la desserte du dit port (le reste sans changement).

(*Paris, le 9 septembre* 1948.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de substituer à partir du 15 octobre 1948 les dispositions suivantes aux dispositions actuelles du paragraphe III de l'annexe A aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises (tarif des opérations accessoires).

§ III. — *Accomplissement des formalités en douane.*

	FORMALITÉS	
	autres que celles de l'exportation ou simple sortie. — A	de l'exportation ou simple sortie. — B
	francs.	francs.
16° *Frais pour formalités en douane* (art. 86, chiffre III des C. G.).		
I. — TAXES POUR FORMALITÉS EN GÉNÉRAL		
Envois par expédition:		
Jusqu'à 50 kg	(2) 110	55
Au-dessus de 50 kg jusqu'à 100 kg	(2) 220	110
D'un poids supérieur à 100 kg par fraction indivisible de 100 kg	(2) 120	60
sans que la taxe puisse être supérieure à celle prévue ci-après pour un transport par wagon de la même marchandise ou de la marchandise passible de la taxe la plus élevée lorsque l'expédition en comporte plusieurs.		
Transports par wagon:		
Marchandises rangées dans la 1re ou 2e série du tarif général:		
Marchandises non rangées dans une série du tarif général (3):		
a) Emballées:		
Par wagon	1.030	640
b) Non emballées:		
Agrumes en provenance d'Espagne, par wagon	820	280
Autres marchandises, par wagon	410	280
Marchandises rangées dans la 3e série du tarif général, emballées ou non, liquides transportés en wagons-réservoirs, en wagons-jarres ou en cadres-citernes, par wagon	410	280
Transports par groupes de wagons chargés d'une même marchandise d'un tonnage d'au moins 300 t remis simultanément par un seul expéditeur et envoyés à un même destinataire, par wagon	280	200
Animaux vivants taxés au mètre superficiel:		
Chèvres, moutons, porcs, veaux, par tête	21,2	12
Autres animaux, y compris les animaux dangereux, par tête	76	45
Avec minimum de perception, par wagon	300	212
Cadres appartenant à une administration de chemin de fer ou agréés par celle-ci, par pièce.	220	110
Matériel roulant sur rails:		
Locomotives, locotracteurs, tenders et véhicules automoteurs, par pièce	1.500	900
Voitures à voyageurs, fourgons et wagons, par pièce	600	300
Wagons de particuliers immatriculés, par pièce	300	212

NOTA. — Lorsqu'un envoi se compose de marchandises qui ne sont pas toutes passibles des mêmes taxes, ces taxes sont calculés séparément pour chaque catégorie de marchandises soumises à la même taxation. Toutefois, s'il y a avantage pour l'expéditeur, la taxe est établie comme si le poids total de l'envoi était exclusivement constitué par la marchandise taxée au prix le plus élevé.

(2) Pour les formalités relatives au régime de douane du transit international, ces frais sont réduits de 50 p. 100.
(3) Le montant des frais ne doit toutefois pas être supérieur à ceux applicables par expédition, calculés sur le poids réel de l'envoi.

III. — *Taxes diverses.*

.....

b) Etablissement de manifestes ou relevés détaillés exigés par les douanes françaises ou étrangères de tous les envois faisant partie d'un même convoi.

Par nature de marchandise: 9 F.

Minimum de perception par expédition et par exemplaire demandé: 18,1 F.

17° Taxe d'arrêt pour l'accomplissement des formalités en douane dans une gare de l'intérieur autre que la gare de destination définitive (art. 86, chiffre V des C. G.).

a) Marchandises de toute nature, y compris les animaux en cages, caisses ou paniers:

Envois par expédition, par fraction indivisible de 100 kg: 33 F.

Envois par wagon, par fraction indivisible de 100 kg: 15,9 F.

Maximum, par wagon: 1.993 F.

b) Animaux vivants, par wagon: 1.339 F.

c) Matériel roulant sur rails, par essieu: 468 F.

NOTA. — Les prix indiqués ci-dessus comprennent la majoration applicable à partir du 5 janvier 1948.

(*Paris, le 9 septembre 1948.*)

2° Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.

Conformément à l'article 14, 1°, de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, le tableau des réductions accordées, par voie de détaxe, dans certaines relations désignées, par application des dispositions du chapitre 3 du tarif n° 3 pour le transport en régime accéléré des beurres, fromages, gibier abattu, lapins morts, œufs, volailles mortes, fruits et légumes non dénommés, ayant donné lieu, au départ, à des circuits de ramassage par route, est complété comme suit à partir du 24 septembre 1948, pour une période qui, sauf prorogation prendra fin un an après la date de mise en vigueur.

RELATIONS de	RELATIONS à	TAUX de la réduction. p. 100.
A. — *Viandes non dénommées.*		
La Souterraine Limoges Brive Montauban	Une gare quelconque de la région Sud-Est située sur la ligne de Marseille (inclus) à Nice (inclus).	5
B. — *Beurres, fromages, gibier abattu, lapins morts, œufs, volailles mortes.*		
Cosne	Paris.	17
Montargis	Paris.	20
C. — *Fruits non dénommés et légumes non dénommés.*		
Cahors	Paris.	6
La Chapelle-sur-Loire	Paris.	8
Port-Boulet	Paris.	6
Varennes-sur-Loire	Paris.	6
Valognes	Paris.	7

(*Paris, le 9 septembre 1948.*)

3° Projets de conventions concernant des taxes communes.

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LES SOURCES COMMUNALES DE SOULTZMATT

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M. ...

D'une part;

Et les sources communales de Soultzmatt, dont le siège social est à Soultzmatt (Haut-Rhin), représentées par M. ...

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic des eaux minérales expédiées, de la gare de Rouffach, par les sources communales de Soultzmatt, à destination de toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français;

2° A la totalité des emballages vides en retour correspondant aux transports visés au paragraphe 1er ci-dessus et reçus par la gare de Rouffach.

Les transports d'eaux minérales devront être expédiés de Rouffach sur la gare desservant directement l'établissement destinataire réel de ce produit. Les transports d'emballages vides en retour devront être remis à la gare desservant directement l'établissement expéditeur desdits emballages à destination de Rouffach.

Engagement des sources communales de Soultzmatt.

Les sources communales de Soultzmatt s'engagent vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français, qui accepte:

1° A faire transporter sur leur destination définitive, exclusivement par chemin de fer et aux conditions de l'article 3 ci-après, 95 p. 100 de leur production d'eau minérale et de ses dérivés, exception étant faite, au préalable, du trafic qui pourrait se trouver dévolu à d'autres moyens de transport par des accords de coordination, étant entendu que ce trafic ne pourra dépasser un pourcentage de la production fixé par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination;

2° A recevoir exclusivement par chemin de fer et aux conditions de l'article 3 ci-après les envois de bouteilles et emballages vides ayant contenu ou destinés à contenir de l'eau minérale ou ses dérivés correspondant aux transports à plein qui font l'objet du précédent alinéa;

3° A fournir toutes justifications utiles sur l'ensemble de leurs expéditions et arrivages et, notamment, à communiquer chaque mois à la Société nationale des chemins de fer français la comptabilité de tous leurs transports, ainsi que le registre de la régie;

4° A signaler, sans délai, à la Société nationale des chemins de fer français tout transport dont, exceptionnellement, le destinataire prendrait livraison sur place par camion.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois de bouteilles, demi-bouteilles, quarts de bouteille ou bonbonnes faisant l'objet de la présente convention l'un des prix, par litre, indiqués ci-après:

La taxe applicable à chaque bouteille, demi-bouteille, quart de bouteille ou bonbonne est obtenue en multipliant le prix par litre correspondant à la zone à laquelle appartient la gare destinataire par le coefficient défini ci-après, pour chacun de ces récipients, pleins ou vides (la répartition des gares par zone est indiquée par le tableau annexé à la présente convention).

ZONES DE DESTINATION DES EAUX MINÉRALES OU DE PROVENANCE des récipients vides en retour définies au tableau annexé à la convention.		PRIX PAR LITRE — Par expédition d'au moins 50 litres, sans excéder 5.000 l, en caisses, cadres, harasses, paniers ou bonbonnes.	Par wagon chargé d'au moins 5.000 litres ou payant pour ce nombre. — En cadres, caisses, harasses ou paniers.	Par wagon chargé d'au moins 5.000 litres ou payant pour ce nombre. — En récipients, en vrac (y compris les bonbonnes).
		francs.	francs.	francs.
Eaux minérales	1re zone	4 09	1 26	1 20
	2e zone	5 93	2 48	2 36
	3e zone	6 76	2 94	2 88
	4e zone	8 88	4 31	4 21
	5e zone	10 48	5 31	5 22
Bonbonnes et bouteilles vides en retour	1re zone	1 89	0 65	0 57
	2e zone	2 85	1 26	1 22
	3e zone	3 27	1 44	1 42
	4e zone	4 36	2 21	2 17
	5e zone	5 17	2 70	2 69

Le prix par litre de chaque zone est affecté des coefficients suivants:

Par bouteille d'une contenance comprise entre 51 centilitres et 1 litre: 1.

Par demi-bouteille d'une contenance comprise entre 27 et 50 centilitres: 0,6.

Par quart de bouteille d'une contenance inférieure à 27 centilitres: 0,35.

Par bonbonne ....., nombre d'unités égal au produit de sa contenance réelle exprimée en litres par:

0,8 en cas de transport à plein.

0,5 en cas de transport à vide.

Les prix ci-dessus ne comprennent pas le droit d'enregistrement et de timbre et sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies de quai des ports. Ils sont applicables sans réduction aux envois destinés à l'exportation, le chiffre de 5.000 l étant, toutefois, abaissé à 4.000 l.

Les prix ci-dessus ne seront pas appliqués au tonnage qui, dévolu aux voies navigables par un arrêté de partage de trafic, serait remis au chemin de fer sans avoir été normalement offert à la navigation fluviale à des conditions normales de fret. Il sera fait application à ce tonnage des prix qui lui auraient été appliqués en l'absence de la présente convention.

Nota. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Régime de transport.

Art. 4. — Eaux minérales et dérivés. — Les expéditions de détail sont transportées en régime accéléré et les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire.

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe de transport applicable à ce wagon (droit de timbre et d'enregistrement non compris) est majorée de 20 p. 100.

Emballages vides en retour. — Les envois sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

Dispositions spéciales applicables par voie de détaxe.

Art. 5. — Lorsque les envois expédiés ou reçus par fer par les sources communales de Soultzmatt atteindront annuellement un million de litres en récipients pleins et quatre cent mille litres en récipients vides, la Société nationale des chemins de fer français accordera, par voie de détaxe, à l'expéditeur des eaux minérales et destinataire des emballages vides en retour, sur les prix par litre indiqués aux articles 3 et 4 (à l'exclusion des droits de timbre et d'enregistrement) une réduction de 10 p. 100.

La liste et le libellé des pièces justificatives à fournir par l'ayant droit pour obtenir cette détaxe seront arrêtés d'accord avec la Société nationale des chemins de fer français.

Les demandes de détaxe ne pourront comprendre que des envois effectués pendant une période d'un an. Elles devront être adressées à la Société nationale des chemins de fer français dans un délai compris entre le treizième et le seizième mois inclus, compté à partir de la date de la première expédition.

Dispositions particulières au trafic intéressant la région parisienne.

Art. 6. — En ce qui concerne spécialement le trafic d'eaux minérales à destination des gares situées à l'intérieur du périmètre de la Grande-Ceinture de Paris ou sur ce périmètre et le trafic d'emballages vides en retour en provenance des mêmes gares, les sources communales de Soultzmatt acceptent de renoncer au bénéfice de la détaxe de l'article 5, au profit des destinataires des eaux minérales en port dû et expéditeurs des emballages vides en port payé si ces destinataires et expéditeurs en font la demande et si, par ailleurs, leurs réceptions d'eaux minérales atteignent annuellement 20 millions de litres en récipients pleins et leurs expéditions de récipients vides 12 millions.

Dans ce cas, le taux de la réduction prévue à l'article 5 serait fixé à 15 p. 100.

Cette réduction ne sera pas appliquée au tonnage qui, dévolu aux voies navigables par un arrêté de partage de trafic, serait remis au chemin de fer, sans avoir été offert à la navigation fluviale à des conditions normales de fret.

La détaxe spéciale dont il s'agit ne pourra être versée aux ayants droit que sur production d'un désistement des sources communales de Soultzmatt, appuyé des pièces justificatives utiles.

Le nombre de litres effectivement taxés ayant fait l'objet de cette détaxe spéciale continuera à entrer en ligne de compte pour la détermination du taux de réduction à attribuer au trafic non visé au présent article.

Clauses diverses.

Art. 7. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage, sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux conditions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 8. — La convention est valable pour une période d'un an à partir du.....; elle se renouvelle d'année en année par tacite reconduction pour des périodes successives dont la durée ne peut excéder une année.

Elle peut être dénoncée sous condition d'un préavis de quatre mois à l'expiration de chaque période annuelle.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement énumérées sous les numéros 1 à 4 de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° De retenir sur la détaxe à accorder aux sources communales de Soultzmatt, en application des articles 5 et 6, pour les envois qui, pendant la période d'une année en cours depuis la mise en vigueur de la convention ou son renouvellement, n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français, contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le montant d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus, pour ces envois, par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer.

Si le montant de cette pénalité est supérieur à la détaxe à accorder en application des dispositions des articles 5 et 6, les sources communales de Soultzmatt s'engagent à verser sans délai à la Société nationale des chemins de fer français la différence entre ladite pénalité et le montant des détaxes;

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée après un préavis d'un mois sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée sans délai à la demande des sources communales de Soultzmatt dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre revisée sous condition d'un préavis d'un mois, par la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 9. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par les sources communales de Soultzmatt.

Fait en double, le.....

Le représentant de la Société des chemins de fer français,

Le représentant des expéditeurs.

NOTA. — Les prix de la présente convention tiennent compte, le cas échéant, de la majoration des tarifs de 35 p. 100 intervenue le 5 janvier 1948.

TABLEAU DE ZONAGE ANNEXÉ A LA CONVENTION SOURCES COMMUNALES DE SOULTZMATT

Les chiffres ci-dessous indiquent le numéro de la zone applicable:

DES GARES CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	ROUFFACH
Ain	2
Aisne	3
Allier	3
Alpes (Basses-)	4
Alpes (Hautes-)	4
Alpes-Maritimes	5
Ardèche	4
Ardennes	3
Ariège	5
Aube	3
Aude	5
Aveyron	4
Bouches-du-Rhône	4
Calvados	4
Cantal	4
Charente	5
Charente-Maritime	5
Cher	3
Corrèze	4
Côte-d'Or	2
Côtes-du-Nord	5
Creuse	4
Deux-Sèvres	5
Dordogne	5
Doubs	1
Drôme	4
Eure	4
Eure-et-Loir	4
Finistère	5
Gard	4
Garonne (Haute-)	5
Gers	5
Gironde	5
Hérault	4
Ille-et-Vilaine	5
Indre	4
Indre-et-Loire	4
Isère	3
Jura	2
Landes	5
Loir-et-Cher	4
Loire	3
Loire (Haute-)	4
Loire-Inférieure	5
Loiret	3
Lot	5
Lot-et-Garonne	5
Lozère	4
Maine-et-Loire	5
Manche	5
Marne	3
Marne (Haute-)	2
Mayenne	5
Meurthe-et-Moselle	(1) 1
Meuse	2
Morbihan	5
Moselle	(1) 1

(1) A l'exception des gares ci-après classées en 2e zone: Anderny, Auboué, Audun-le-Roman, Batilly, Briey, Chambley, Charenoy-Vezin, Conflans-Jarny, Cons-la-Grandville, Droitaumont, Fiquelmont, Gondrecourt-Aix, Homécourt-Jœuf, Hussigny-Godbrange, Jeandelize, Jœuf, Joppécourt-Fillières, Joudreville, Landres, Longuyon, Longwy, Mance, Mancieulles-Bettainvillers, Mars-la-Tour, Mercy-le-Bas-Mainbottel, Moutiers, Piennes, Pierrepont, Rehon, Sancy, Saulnes, Serrouville, Tiercelet-Villers-la-Montagne, Tucquegnieux, Valleroy-Moineville, Villerupt, Aboncourt-Moselle, Algrange, Algrande-Rochonvillers, Algrange-Sainte-Barbe, Amanvillers, Anzeling, Apach-Moselle, Audun-le-Tiche, Audun-le-Tiche-Mont, Aumetz, Basse-Yutz, Basse-Ham, Bettlainville, Boulange, Bouzonville, Brettnach, Châtel-Saint-Germain-Dachstein-Monskirch, Distroff, Ebange, Ebersviller, Entrange, Filstroff, Florange, Fontoy, Freistroff, Gondrange-Amnéville, Guerstling, Hagondange, Hayange, Hettange-Grande, Hirps, Hombourg-Budange, Kédange, Knutange-Nilvange, Kœnigsmacker, Kuntzig, Laumesfeld, Malling, Maizières-les-Metz, Metzervisse, Monneren, Montvaux, Moyeuvre-Grande, Piblange, Rédange-Adlergrund, Rédange-Moselle, Richemont, Rombas, Rosselange, Saint-Hubert, Sierck-les-Bains, Thionville, Uckange, Vigy, Waldweistroff, Waldwisse, Woippy, Zoufftgen.

DES GARES CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	ROUFFACH
Nièvre	3
Nord	4
Oise	4
Orne	4
Pas-de-Calais	4
Puy-de-Dôme	3
Pyrénées (Basses-)	5
Pyrénées (Hautes-)	5
Pyrénées-Orientales	5
Rhin (Bas-)	1
Rhin (Haut-)	1
Rhône	3
Saône (Haute-)	1
Saône-et-Loire	2
Sarthe	4
Savoie	3
Savoie (Haute-)	3
Seine	3
Seine-Inférieure	4
Seine-et-Marne	3
Seine-et-Oise	3
Somme	4
Tarn	5
Tarn-et-Garonne	5
Territoire de Belfort	1
Var	5
Vaucluse	4
Vendée	5
Vienne	4
Vienne (Haute-)	4
Vosges	1
Yonne	3

PREMIER AVENANT

A LA CONVENTION TARIFAIRE ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LES ETABLISSEMENTS PIERRE GRILL

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français représentée par M. ...,

D'une part;

Et les Etablissements Pierre Grill, dont le siège social est à Perpignan, 19, route de Prades, représentés par M. Louis Grill, directeur général,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Art. 1er. — La désignation des établissements producteurs figurant dans la convention intervenue le 1er juillet 1948 est modifiée comme suit:

« Les Etablissements Pierre Grill et leur filiale, les Etablissements Vinifort, dont le siège social est à Perpignan, 19, route de Prades. »

Art. 2. — L'article 1er de la convention est modifié comme suit:

Portée de la convention.

« La convention s'étend:

« 1° . . . . . (sans changement).

« 2° Aux emballages vides en retour, correspondant aux transports visés au paragraphe 1° ci-dessus, et reçus par les Etablissements Pierre Grill et leur filiale, les Etablissements Vinifort;

« 3° . . . . (sans changement) ».

Art. 3. — L'article 2 de la convention est modifié comme suit:

Engagement des Etablissements Pierre Grill et de leur filiale, les Etablissements Vinifort.

« Les Etablissements Pierre Grill et leur filiale s'engagent vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français, qui accepte:

« . . . . . (le reste sans changement) ».

Art. 4. — Les dispositions spéciales de l'article 3 de la convention sont modifiées comme suit:

« Lorsque les transports faisant l'objet de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront 1 million de litres pour le plein, la Société nationale des chemins de fer français accordera, par voie de détaxe, aux Etablissements Pierre Grill et à leur filiale, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix des articles 3 et 4.

« En ce qui concerne les emballages vides en retour, lorsque les transports effectués aux conditions de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront 500.000 litres, il sera accordé aux Etablissements Pierre Grill et à leur filiale, par voie de détaxe, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix de l'article 3.

« Ces réductions ne seront applicables que si aucune infraction aux dispositions de l'article 2 ci-dessus, n'a été commise ».

Art. 5. — L'article 6 de la convention est modifié comme suit:

Durée de la convention.

« La convention est valable jusqu'au 31 décembre 1948.

« Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

« 1° D'exiger solidairement des Etablissements Pierre Grill et de leur filiale, pour tous les envois effectués . . . . . (le reste sans changement).

« 2° . . . . . (sans changement).

« La convention pourra:

« *a*) Etre revisée ou dénoncée, sans délai, à la demande des Etablissements Pierre Grill et de leur filiale, dans le cas où interviendraient . . . . . (le reste sans changement).

« *b*) . . . . . (sans changement) ».

Art. 6. — Le présent avenant, qui est valable pour la durée de la convention elle-même, entrera en vigueur le . . . . . .

Les frais de timbre du présent avenant seront supportés par les Etablissements Pierre Grill et leur filiale.

Fait en double, le . . . . . .

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant des expéditeurs.

4° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

Homologations.

8 *septembre* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à modifier, au tarif n° 8, chapitre 1er, la tarification applicable au liège brut, par wagon chargé de 2,5 t. (*Journal officiel* du 10 août 1948.)

8 *septembre* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français et Compagnie de chemins de fer départementaux (ligne de Montereau à Château-Landon).** — Proposition tendant à insérer dans les tarifs nos 5 (mélasses, sucres), 6 (alcools) et 7 (combustibles, minéraux), des dispositions communes pour les transports respectivement expédiés ou reçus par la gare de Souppes C. F. D. (*Journal officiel* du 10 *août* 1948.)

Homologation accordée à titre provisoire, sous la réserve, demandée par la Société nationale des chemins de fer français, que l'indication du renvoi (1) sera inscrite après le mot « coke ».

8 *septembre* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à insérer dans les dispositions du tarif n° 12, chapitre 3 (§ IV), une clause en limitant l'application aux envois de silice destinés à des établissements situés sur le territoire français. (*Journal officiel* du 10 août 1948.)

8 *septembre* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à apporter les modifications suivantes au tarif n° 22:

Chap. 1er et 8. — Extension, à la « chaux pour amendement en vrac », des dispositions prévues au renvoi (1) pour la « chaux emballée »;

Chap. 1er et 7 (§ III). — Insertion, en regard des désignations « Superphosphates de chaux contenant au plus 30 p. 100 d'acide phosphorique » et « Superphosphate de chaux contenant plus de 30 pour 100 d'acide phosphorique », de la mention « pour engrais ». (*Journal officiel* du 10 août 1948.)

5° *Erratum.*

Erratum au *Journal officiel* du 7 septembre 1948: page 8842, 1re colonne, Tarifs de transport sur les chemins de fer d'intérêt général, 1° Propositions de tarifs présentées à l'homologation ministérielle, 3e paragraphe, avant: « Certaines marchandises, dont les pyrites, etc. », il faut: « Compagnie de chemins de fer départementaux. — Réseau du Vivarais et de la Lozère. » (Le reste sans changement.)

Ministère de la défense nationale.

Avis de concours pour le recrutement d'ingénieurs militaires des travaux de l'air.

Aux termes d'arrêtés en date du 2 septembre 1948 pris en application de l'arrêté interministériel du 29 juin 1948 (*Journal officiel* du 2 juillet 1948), deux concours pour le recrutement d'ingénieurs militaires de 3e classe des travaux de l'air, s'ouvriront le 27 octobre 1948 au secrétariat d'Etat aux forces armées:

Un concours normal pour le recrutement de sept ingénieurs militaires de 3e classe des travaux de l'air;

Un concours spécial, réservé aux anciens prisonniers, déportés et mobilisés, pour le recruement de trois ingénieurs militaires de 3e classe des travaux de l'air.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu à Paris les 27, 28 et 29 octobre 1948.

Aucun diplôme n'est exigé des candidats, mais les candidats titulaires de certains diplômes bénéficieront de majorations de points.

Le programme des connaissances exigées au concours porte sur les matières enseignées dans les écoles nationales d'arts et métiers.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 8 octobre 1948.

Il sera envoyé une brochure contenant le programme détaillé et l'indication des pièces à produire, sur demande, accompagnée de 12 F, adressée au secrétariat d'Etat aux forces armées, direction technique et industrielle de l'aéronautique, 26, boulevard Victor, Paris (15e).

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Société Immobilière de la Rue Sala

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLION DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 1, RUE SALA, LYON (RHÔNE)

Emprunt 5 0/0 1921.

Liste des 15 numéros d'obligations sorties au dix-huitième tirage du 12 août 1948 et remboursables à 500 F au 1er octobre 1948.

41 45 71 87 156 161 191 253 292 299 311 357 375 670 712.

Obligations des tirages antérieurs restant à rembourser.

61 116 266 376 426 479 539 578 611 613 614 730 762 770 777 796.

Société Nord-Africaine des Ciments Lafarge

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 120.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 3, RUE D'ISLY, ALGER
R. C.: Alger n° 4656.

Obligations 4 1/4 0/0 1946.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 363 obligations 4 1/4 0/0 1946 formant la totalité des titres dont l'amortissement est prévu au 1er octobre 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

L'amortissement précédent a été effectué également par voie de rachats en Bourse.

Société Métallurgique de l'Escaut
(Anciens établissements César Sirot.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.800.000 F
SIÈGE SOCIAL : TRITH-SAINT-LEGIER (NORD)
R. C.: Valenciennes n° 375.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.

Troisième amortissement.

MM. les obligataires sont informés que l'amortissement de 1948 portera sur des titres rachetés en Bourse.

Ils sont, en outre, avisés que les obligations dont détail ci-dessous, de l'amortissement de 1947, n'ont pas encore été présentées au remboursement:

2 3 4 1.429 2.710 2.711 3.628 3.629

DOCKS MERIDIONAUX D'ALIMENTATION

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 13.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: 32, AVENUE GAMBETTA, A BEZIERS
R. C.: Béziers n° B 110.

Obligations 4 0/0 1944.

Tirage du 25 juillet 1948.

Numéros des obligations sorties à ce tirage.

215 1.776 1.778 1.823 1.927

Ces obligations sont remboursables à 5.000 F à partir du 15 octobre 1948 à la caisse du siège social, 2, rue de Nissan, à Béziers et à la Banque Dupuy de Parseval et Cie, à Béziers.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français », n° 16 du 17 avril 1944, page* 587.)

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non remboursées.

Tirage du 15 octobre 1946.

1.133

Tirage du 15 octobre 1947.

595

Les Presses Universitaires de France

SOCIÉTÉ ANONYME COOPÉRATIVE
A CAPITAL VARIABLE
SIÈGE SOCIAL:
49, BOULEVARD SAINT-MICHEL, A PARIS (5e)
Registre du commerce: Paris 177895.

Obligations de 5.000 F 5 1/2 0/0 1947.

Premier amortissement.

Liste des 86 obligations 5 1/2 0/0 1947 sorties au premier tirage d'amortissement du jeudi 2 septembre 1948 et formant la totalité des titres dont l'amortissement est prévu au 1er novembre 1948.

913 à 998

Les obligations sorties à ce tirage seront remboursables à partir du 1er novembre 1948, à 5.000 F, aux caisses:

De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris, 16, boulevard des Italiens. En application des décrets des 25 et 26 octobre 1934, les dossiers d'obligations nominatives amorties devront être déposés ou adressés à cet établissement, service: guichet agents et banquiers, 16, boulevard des Italiens à Paris;

De la Société centrale des coopératives de France, 33, rue de Provence à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris et de province.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 23 décembre* 1947.)

ETABLISSEMENTS MOTTE-BOSSUT FILS

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
58, BOULEVARD GAMBETTA, ROUBAIX
R. C.: Roubaix 2274.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachat en Bourse au troisième amortissement de 40 obligations de l'emprunt ci-dessus, prévu pour le 15 octobre 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort cette année.

Les remboursements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 13 novembre* 1945.)

AIR - EQUIPEMENT

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 22 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
18, RUE BASLY, ASNIERES (SEINE)
R. C.: Seine 263942 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 76 obligations 4 1/2 0/0 1946.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en août 1948 pour l'amortissement du 1er octobre 1948.

Liste de rappel des obligations 4 1/2 0/0 1946 sorties au premier tirage et non encore remboursées à la date du 31 juillet 1948.

5.272 à 5.320.

ETABLISSEMENTS ARBEL

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 120 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 24, RUE DU ROCHER, A PARIS (8e)
Registre du commerce: Paris, n° 54996 A.

Avis aux obligataires.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer les propriétaires d'obligations 4 0/0 1945 (IIe série) qu'il a été amorti par rachat en Bourse 140 obligations prévues pour être amorties le 1er octobre 1948 par voie de tirage au sort.

En conséquence, le tirage au sort prévu au tableau d'amortissement n'aura pas lieu.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 13 juin* 1946.)

Etablissements Arbel.

Société d'Exploitation Verrière Beauce-Bourgogne

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 27.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE CAMBACÉRÈS, PARIS (8e)

R. C.: Seine 261384 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 150 obligations 4 1/4 0/0 1944 dont le quatrième amortissement est prévu pour le 1er octobre 1948.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en août 1948.

Liste de rappel des obligations 4 1/4 0/0 1944 sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées au 31 juillet 1948.

1.227 à 1.230 — 2.666 et 2.667 — 2.668 à 3.670 — 3.086 à 3.088 — 3.805 et 3.806.

Brasseries et Malteries Franche-Comté-Alsace

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 56.400.000 F

SIÈGE SOCIAL: SOCHAUX (DOUBS)

Registre du commerce: Montbéliard n° 2214.

Obligations 4 1/4 0/0 1942.

Sixième tirage d'amortissement effectué le 31 août 1948, obligations remboursables à partir du 1er octobre 1948 à 2.000 F.

1	2	3	4	5	6	7	8
12	13	14	15	16	41	42	43
44	45	46	47	48	49	50	51
52	53	54	55	56	57	58	59
75	76	77	78	79	80	81	82
83	84	85	86	87	88	89	90
236	237	238	239	240	241	242	243
244	245	298	299	300	301	302	670
844	1.079	1.302	1.303	1.304	1.309	1.310	1.347
1.348	1.349	1.350	1.351	1.396	1.397	1.439	1.440
1.441	1.442	1.443	1.950	1.951	1.952	1.953	1.958
1.959	1.960	2.051	2.052	2.361	2.362	2.363	2.364
2.442	2.443	2.617	2.618	2.619	2.799	2.800	2.801
2.802	2.803	2.841	2.842	2.843	2.844	2.845	2.883
2.884	2.885	2.917	2.918	2.919	2.929	2.930	2.931
2.934	3.086	3.087	3.345	3.346	3.585	3.586	3.611
3.612	3.646	3.647	3.648	3.649	3.650	3.734	3.735
3.744	3.745	3.746	3.751	3.752	3.753	3.770	3.771
3.917	4.076	4.077	4.078	4.079	4.080	4.212	4.224
4.225	4.232	4.343	4.344	4.519	4.522	4.523	4.524
4.525	4.689	4.799	4.800	4.801	4.929	4.930	4.931
4.932	4.933	4.934	5.053	5.054	5.055	5.152	5.153
5.154	5.155	5.156	5.178	5.179	5.180	5.321	5.359
5.360	5.361	5.377	5.378	5.379	5.380	5.407	5.408
5.409	5.410	5.411	5.412	5.420	5.421	5.731	5.732
5.795	5.796	5.806	5.807	5.808	5.809	5.810	5.831
5.832	5.833	5.834	5.835	5.836	5.837	5.838	5.839
5.840	5.861	5.862	5.869	5.870	5.871	5.872	5.873
5.874	5.875	5.876	5.877	5.878	5.879	5.880	5.881
5.882	5.883	5.884	5.885	5.886	5.887	5.888	5.889
5.890	5.891	5.892	5.893	5.894	5.895	5.896	5.926
5.927	5.928	5.933	5.934	5.951	5.952	5.953	5.954
5.955	6.062	6.182	6.243	6.244	6.245	6.294	6.295
6.296	6.299	6.300	6.356	6.357	6.358	6.375	6.376
6.466	6.497	6.504	6.505	6.561	6.562	6.679	6.680
6.681	6.682	6.890	6.891	6.892	6.939	6.940	7.114
7.115	7.418	7.419	7.565	7.566	7.830	7.831	7.962
7.963	7.968	7.969	8.025	8.090	8.106	8.107	8.133
8.134	8.195	8.196	8.199	8 200	8.212	8.213	8.214
8.215	8.216	8.217	8.225	8.226	8.227	8.228	8.245
8.265	8.266	8.267	8.268	8.301	8.302	8.303	8.304
8.305	8.306	8.307	8.308	8.309	8.310	8.311	8.312
8.313	8.314	8.315	8.316	8.317	8.318	8.319	8.320
8.329	8.333	8.334	8.350	8.351	8.352	8.353	8.354
8.365	8.366	8.367	8.368	8.375	8.383	8.384	8.385
8.386	8.387	8.388	8.389	8.390	8.396	8.397	8.398
8.399	8.400	8.437	8.438	8.439	8.695	8.696	8.792
8.795	8.805	8.806	9.009	9.010	9.011	9.012	9.013
9.014	9.015	9.016	9.017	9.018	9.207	9.208	9.267
9.268	9.269	9.412	9.505	9.506	9.507	9.679	8.680

Obligations 4 1/4 0/0 1942 restant à rembourser sur tirages antérieurs.

Depuis le 1er octobre 1945.

1.147 1.976 1.976 1.977 1.978 1.979 2.408 2.409 5.453 5.454 5.815 5.816 5.817 5.818 5.819 5.848 5.849 5.854 5.855 7.502

Depuis le 1er octobre 1946.

3.639 7.428 7.429

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

EMPRUNT DEPARTEMENTAL 5 0/0 1936

Il a été procédé, le lundi 2 août 1948, à quinze heures, dans l'une des salles de la préfecture, en séance publique, au onzième tirage d'amortissement des obligations de l'emprunt départemental de 1936.

Ce tirage a porté sur 238 obligations.

Les numéros sortis sont les suivants:

28	29	37	58	59	90	127	132
178	181	235	242	272	315	353	355
416	430	455	456	458	519	521	534
551	577	580	632	643	667	700	729
750	752	776	780	792	800	811	825
833	835	875	877	925	935	939	955
1.034	1.040	1.068	1.108	1.124	1.147	1.179	1.198
1.204	1.217	1.221	1.226	1.240	1.243	1.246	1.257
1.264	1.277	1.296	1.299	1.334	1.382	1.384	1.398
1.489	1.511	1.599	1.632	1.667	1.678	1.769	1.811
1.839	1.843	1.858	1.873	1.891	1.897	1.927	1.932
1.933	1.957	1.961	1.962	1.964	1.972	1.975	2.038
2.083	2.096	2.118	2.124	2.130	2.144	2.166	2.265
2.310	2.321	2.330	2.376	2.389	2.421	2.435	2.444
2.448	2.489	2.509	2.611	2.659	2.671	2.696	2.745
2.747	2.753	2.776	2.784	2.808	2.816	2.828	2.833
2.840	2.851	2.907	2.932	2.955	2.958	2.991	2.993
2.997	3.014	3.070	3.127	3.128	3.150	3.167	3.226
3.241	3.244	3.326	3.334	3.347	3.371	3.381	3.393
3.410	3.430	3.435	3.499	3.559	3.572	3.590	3.631
3.633	3.640	3.682	3.718	3.731	3.769	3.771	3.777
3.786	3.798	3.816	3.824	3.826	3.855	3.875	3.880
3.903	3.909	3.935	3.936	3.979	3.983	4.012	4.023
4.081	4.149	4.154	4.162	4.179	4.184	4.185	4.230
4.259	4.272	4.318	4.329	4.336	4.362	4.440	4.477
4.519	4.535	4.647	4.663	4.674	4.675	4.706	4.730
4.754	4.765	4.776	4.787	4.793	4.827	4.828	4.843
4.864	4.943	4.947	4.966	4.968	4.986	4.990	5.033
5.064	5.074	5.110	5.150	5.194	5.203	5.254	5.269
5.309	5.314	5.391	5.394	5.399	5.457.		

Les obligations portant ces numéros seront remboursés à 1.040 F le 1er octobre 1948 et cesseront de porter intérêt à partir de cette date.

Liste des obligations sorties aux tirages suivants et non présentées au remboursement.

Troisième tirage du 5 août 1940.

5.216 5.235

Quatrième tirage du 4 août 1941.

4.782

Cinquième tirage du 3 août 1942.

516

Sixième tirage du 2 août 1943.

677 4.784

Septième tirage du 7 août 1944.

124 500 682 698 1.090 1.453 1.856 2.557 4.767

Huitième tirage du 6 août 1945.

10 67 69 76 109 138 179 251 270 277 294 302 308 330 332 397 415 443 460 465 518 542 620 683 688 692 695 1.036 1.037 1.102 1.123 1.153 1.167 1.195 1.293 1.335 1.374 1.377 1.388 1.532 1.671

Neuvième tirage du 5 août 1946.

226 236 278 287 383 410 446 543 544 674 1.146 1.176 1.204 1.266 1.298 1.402 1.416 1.422 1.497 2.009 2.015 2.551 2.556 4.004 5418

Dixième tirage du 4 août 1947.

24	32	34	77	88	91	94	96
97	106	117	157	203	210	213	214
215	217	264	267	274	297	298	322
329	340	383	440	481	484	550	558
660	665	724	781	803	858	869	876
916	917	926	1.014	1.063	1.104	1.116	1.118
1.150	1.250	1.263	1.342	1.343	1.350	1.375	1.379
1.417	1.425	1.495	1.525	1.541	1.543	1.576	1.597
1.608	1.613	1.624	1.657	1.673	1.675	1.760	1.813
1.817	1.857	1.909	1.921	2.027	3.962	4.121	4.122
4.743	4.873	4.902	5.020	5.023	5.032	5.055	5.069
5.072	5.113	5.121	5.125	5.132	5.136	5.169	5.172
5.180	5.195	5.208	5.210	5.456			

Tréfileries et Laminoirs du Havre

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 1.011.120.000 F

SIÈGE SOCIAL: 28, RUE DE MADRID, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 71459.

Liste numérique des 1.054 obligations 5 0/0 1947 sorties au premier tirage d'amortissement effectué le 31 août 1948.

55.571 à 56.627

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 1er octobre 1948.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 1er décembre* 1947.)

Société Fonderies Deberny et Peignot

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 52.920.000 F

SIÈGE SOCIAL: 18, RUE FERRUS, PARIS (14e)

Registre du commerce : Seine, n° 209716 B.

Obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1946.

Deuxième amortissement du 1er novembre 1948.

MM. les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1946 de 5.000 F de la société Fonderies Deberny et Peignot sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 1/2 0/0 1946, faculté mentionnée au prospectus, a procédé au rachat en Bourse de la quantité d'obligations à amortir le 1er novembre 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations sorties au précédent tirage et restant à rembourser.

1.947 à 1.992

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1943

DE LA

Société havraise d'énergie électrique.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1943) de la Société havraise d'énergie électrique, société anonyme au capital de 92.103.250 F, dont le siège social est à Paris, 4, rue du Général-Foy, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er avril 1949. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Tirage 1945.

2.216 à 2.220 — 2.421 à 2.427 — 2.924 — 2.928 à 2.931 — 2.933 à 2.936 — 3.621 à 3.623 — 3.628 — 3.629 — 4.341 — 4.372 — 4.376 à 4.380 — 5.515 à 5.517 — 5.520 — 8.271 — 8.273 — 8.274 — 8.278 à 8.280 — 8.681 — 8.684 à 8.686 — 8.688 à 8.690 — 10.531 à 10.540 — 10.823 à 10.825 — 10.827 à 10.830 — 11.452 à 11.454 — 11.457 à 11.460.

Tirage 1946.

1.411 à 1.420 — 1.611 — 1.613 à 1.619 — 1.971 — 1.973 à 1.980 — 2.011 à 2.020 — 2.191 à 2.195 — 2.198 — 3.341 à 3.350 — 4.401 à 4.406 — 5.691 à 5.700 — 7.131 à 7.140 — 8.911 à 8.914 — 8.919 — 8.920 — 9.195 à 9.200 — 9.651 à 9.660 — 10.321 à 10.325 — 10.327 — 10.328 — 10.330 — 11.101 — 11.105 — 11.291 — 12.311 — 12.312 — 12.319 — 12.320 — 13.302 à 13.304 — 13.308 à 13.310 — 13.901 à 13.904 — 13.907 à 13.909 — 14.511 — 14.519 — 14.520.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 4 février 1948, le président du tribunal civil de Nantes donne mainlevée du séquestre apposé sur les biens, droits et intérêts appartenant à M. Giraud (Kléber), demeurant 34, rue Aristide-Briand, Basse-Indre.

Par ordonnance en date du 17 juin 1948, le juge-président du tribunal de première instance de Neufchâteau a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens sis dans l'arrondissement de Neufchâteau, de la firme allemande Roges, dont le siège social est à Paris, 37, boulevard des Capucines.

Par ordonnance en date du 18 août 1948, le président du tribunal civil de Châtillon-sur-Seine a donné mainlevée du séquestre placé par son ordonnance du 8 janvier 1945 et confié aux domaines, sur le journal *Le Châtillonnais et l'Auxois*, siège à Châtillon-sur-Seine, 12, rue de la Gare.

Par ordonnance en date du 24 juin 1948, le président du tribunal civil de Nantes donne mainlevée du séquestre apposé sur les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Merriaud (Marie), femme Bachelier, hôtelière, demeurant 7, avenue de la Concorde, la Baule.

Par ordonnance en date du 19 mars 1947, le président du tribunal civil de Grenoble a ordonné la mainlevée du séquestre dont les biens de la dame Perrin (Céline), veuve Revollet (Henri), demeurant à Voiron, avaient fait l'objet.

Par ordonnance en date du 19 mars 1947, le président du tribunal civil de Grenoble a ordonné la mainlevée du séquestre dont les biens du sieur Gauthier (Claude), demeurant 34, rue du Drac, à Grenoble, avaient été l'objet.

Par ordonnance en date du 24 juillet 1948, le président du tribunal civil de Grenoble a ordonné la mainlevée du séquestre dont les biens de la société anonyme des vins de Cassis avaient été l'objet.

Par ordonnance en date du 24 juillet 1947, le président du tribunal civil de Grenoble a ordonné la mainlevée du séquestre dont les biens de la société anonyme auxiliaire pour le commerce et l'industrie avaient été l'objet.

Par ordonnance en date du 24 juillet 1947, le président du tribunal civil de Grenoble a ordonné la mainlevée du séquestre dont les biens de la Société anonyme immobilière de Comblaux avaient été l'objet.

Par ordonnance en date du 5 novembre 1947 le président du tribunal civil de Grenoble a ordonné la mainlevée du séquestre dont les biens de la Société immobilière de la Croix-Rouge avaient été l'objet.

Par ordonnance en date du 5 novembre 1947, le président du tribunal civil de Grenoble a ordonné la mainlevée du séquestre dont les biens de la Société des Biscuits Brun et de la Distillerie de la Croix-Rouge avaient été l'objet.

Par ordonnance en date du 25 mars 1946 le président du tribunal civil de Grenoble a ordonné la mainlevée du séquestre dont les biens du sieur De Cayeux (Henri), demeurant à Grenoble, 5, rue Aubert-Dubayet avaient fait l'objet.

Par ordonnance en date du 27 décembre 1945, le président du tribunal civil de Grenoble a ordonné la mainlevée du séquestre dont les biens de la dame veuve Sappey, demoiselle Sappey (Jeanne) demeurant à Grenoble, 3, rue Philis-de-la-Charce avaient été l'objet.

Par ordonnance en date du 27 juillet 1948, le président du tribunal civil de Wassy (Haute-Marne), a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la firme allemande Imbert Generatoren Gesellschaft, à Cologne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 21 juillet 1948, le président du tribunal civil de Verdun a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens du sieur Pesenti (Dante), marchand de cycles à Verdun, quai de Londres, ordonnance de mise sous séquestre du 13 novembre 1944.

Par ordonnance en date du 16 juillet 1948, le président du tribunal civil de Nogent-sur-Seine a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947, relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée du séquestre dont faisaient l'objet les biens, droits et intérêts sis dans l'arrondissement judiciaire de Nogent-sur-Seine et appartenant à Larghi (Attilio), demeurant en son vivant à Romilly-sur-Seine, 18, rue Emile-Zola.

Par ordonnance en date du 28 mai 1948, le président du tribunal civil de Bar-sur-Aube a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947, relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée du séquestre dont faisaient l'objet les biens, droits et intérêts sis dans l'arrondissement judiciaire de Bar-sur-Aube et appartenant à Milesi (Enrico), demeurant à la Rothière.

Par ordonnance en date du 26 mai 1948, le président du tribunal civil de Troyes a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947, relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée du séquestre dont faisaient l'objet les biens, droits et intérêts sis dans l'arrondissement judiciaire de Troyes et appartenant à Angeli (Alexandre), demeurant en son vivant, 58, rue Etienne-Pedron, à Troyes.

Par ordonnance en date du 16 juin 1948, le président du tribunal civil de Troyes a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947, relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée du séquestre dont faisaient l'objet les biens, droits et intérêts sis dans l'arrondissement judiciaire de Troyes et appartenant à Fandolfo (Rosa), veuve Zanioli, demeurant en son vivant, 86, rue de Preize, à Troyes.

Par ordonnance en date du 28 mai 1948, le président du tribunal civil de Bar-sur-Aube a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947, relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée du séquestre dont faisaient l'objet les biens, droits et intérêts sis dans l'arrondissement judiciaire de Bar-sur-Aube et appartenant à Cinotti (Angélo), demeurant en son vivant à Thil.

Par ordonnance en date du 28 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Bertani (Séraphin), ordonnance de mise sous séquestre du 5 avril 1945.

Par ordonnance en date du 28 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Manera (Marie), veuve Sereschi, ordonnance de mise sous séquestre du 5 avril 1945.

Par ordonnance en date du 28 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Bricchi (Théodore), ordonnance de mise sous séquestre du 5 avril 1945.

Par ordonnance en date du 28 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Raulrua (Emmanuel) et de son épouse, née Kucker (Anna), ordonnance de mise sous séquestre du 5 avril 1945.

Par ordonnance en date du 28 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Masi (Joseph), ordonnance de mise sous séquestre du 5 avril 1945.

Par ordonnance en date du 28 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Cioni (Amédée), ordonnance de mise sous séquestre du 5 avril 1945.

Par ordonnance en date du 28 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Giordonenge (Jacques), ordonnance de mise sous séquestre du 5 avril 1945.

Par ordonnance en date du 28 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur de Bottini (Achille), ordonnance de mise sous séquestre du 5 avril 1945.

Par ordonnance en date du 28 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Olocco (Sylvio) et de son épouse, née Ferrero, ordonnance de mise sous séquestre du 5 avril 1945.

Par ordonnance en date du 28 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Ghidotti (Alfred), ordonnance de mise sous séquestre du 5 avril 1945.

Par ordonnance en date du 28 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Grassi (Erminio), ordonnance de mise sous séquestre du 5 avril 1945.

Par ordonnance en date du 28 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Luciano (Catherine), ordonnance de mise sous séquestre du 5 avril 1945.

Par ordonnance en date du 28 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Lubini (Latinia), épouse Ciapetti, ordonnance de mise sous séquestre du 5 avril 1945.

Par ordonnance en date du 28 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Caselli (Alfred), ordonnance de mise sous séquestre du 5 avril 1945.

Par ordonnance en date du 28 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font

l'objet les biens du sieur Piccini (Paul), ordonnance de mise sous séquestre du 5 avril 1945.

Par ordonnance en date du 28 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Milano (Lucie), veuve Secondi, ordonnance de mise sous séquestre du 5 avril 1945.

Par ordonnance en date du 28 avril 1948 le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Luciano (Lucie), ordonnance de mise sous séquestre du 5 avril 1945.

Par ordonnance en date du 28 avril 1948 le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Ageno (Jean-Charles), ordonnance de mise sous séquestre du 5 avril 1945.

Par ordonnance en date du 28 avril 1948 le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Serra (Raphaël), ordonnance de mise sous séquestre du 5 avril 1945.

Par ordonnance en date du 28 avril 1948 le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Marras (Anne-Marie), ordonnance de mise sous séquestre du 5 avril 1945.

Par ordonnance en date du 28 avril 1948 le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Zambelli (Jean), ordonnance de mise sous séquestre du 14 mai 1945.

Par ordonnance en date du 28 avril 1948 le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Zani (Luigi), ordonnance de mise sous séquestre du 21 mars 1945.

Par ordonnance en date du 28 avril 1948 le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens des dames Fumi (Henriette) et Fumi (Flora), ordonnance de mise sous séquestre du 21 mars 1945.

Par ordonnance en date du 28 avril 1948 le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Reghessa (Jacques), ordonnance de mise sous séquestre du 22 mars 1945.

Par ordonnance en date du 28 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Trinchese (Joseph), ordonnance de mise sous séquestre du 21 mars 1945.

Par ordonnance en date du 28 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Fuse (Louis), ordonnance de mise sous séquestre du 4 juin 1945.

Par ordonnance en date du 28 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Ravero (Barthélemy), ordonnance de mise sous séquestre du 21 mars 1945.

Par ordonnance en date du 28 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Chirio (Marie), veuve Bianco, ordonnance de mise sous séquestre du 21 mars 1945.

Par ordonnance en date du 28 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Maestripieri (Dominique), ordonnance de mise sous séquestre du 21 mars 1945.

Par ordonnance en date du 28 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Corneglio (Mina), ordonnance de mise sous séquestre du 11 mai 1945.

Par ordonnance en date du 28 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Chiapello (Joseph), ordonnance de mise sous séquestre du 21 mars 1945.

Par ordonnance en date du 28 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Matalia (Pierre), ordonnance de mise sous séquestre du 11 mai 1945.

Par ordonnance en date du 28 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Arfinengo (Mario) et de son épouse, née Rosso (Carmeline), ordonnance de mise sous séquestre du 11 mai 1945.

Par ordonnance en date du 28 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Managlia (Marie), épouse Bonacci, ordonnance de mise sous séquestre du 11 mai 1945.

Par ordonnance en date du 28 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Salvini (Lucie), épouse Prete, ordonnance de mise sous séquestre du 11 mai 1945.

Par ordonnance en date du 28 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens des sieurs Andreis (Georges) et Andreis (Louis), ordonnance de mise sous séquestre du 13 novembre 1945.

Par ordonnance en date du 28 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Piglione (Antoine) et de son épouse, née Ghibando (Lucie), ordonnance de mise sous séquestre du 11 mai 1945.

Par ordonnance en date du 28 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Rossini (Arnaldo-Joseph), ordonnance de mise sous séquestre du 11 mai 1945.

Par ordonnance en date du 28 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Fazzone (Benoit), ordonnance de mise sous séquestre du 11 mai 1945.

Par ordonnance en date du 28 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Burin (François) et de son épouse, née Beccaria (Marguerite), ordonnance de mise sous séquestre du 15 mai 1945.

Par ordonnance en date du 11 mai 1948 le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Facchinetti (Ida), épouse Bota (Arthur), ordonnance de mise sous séquestre du 10 juillet 1946.

Par ordonnance en date du 11 mai 1948 le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Polidori (Thomas), ordonnance de mise sous séquestre du 24 octobre 1945.

Par ordonnance en date du 11 mai 1948 le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Lorenzi (Oreste), ordonnance de mise sous séquestre du 18 juillet 1946.

Par ordonnance en date du 11 mai 1948 le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Aldrighi (Ange), ordonnance de mise sous séquestre du 15 octobre 1945.

Par ordonnance en date du 11 mai 1948 le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Braida (André), ordonnance de mise sous séquestre du 15 octobre 1945.

Par ordonnance en date du 11 mai 1948 le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens des sieurs Richard (Bernard), Richard (Mathieu), ordonnances de mise sous séquestre des 15 octobre 1945 et 25 novembre 1945.

Par ordonnance en date du 11 mai 1948 le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Lenta (Etienne), ordonnance de mise sous séquestre du 16 juillet 1946.

Par ordonnance en date du 11 mai 1948 le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Delucis (Guillaume), ordonnance de mise sous séquestre du 25 mars 1947.

Par ordonnance en date du 11 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Scarpini (Vincent), ordonnance de mise sous séquestre du 15 octobre 1945.

Par ordonnance en date du 11 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens des sieurs Costamagna (André) et Costamagna (Félix), ordonnance de mise sous séquestre du 15 octobre 1945.

Par ordonnance en date du 28 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Sanna (Igino) et de son épouse née Oddo (Louise), ordonnance de mise sous séquestre du 5 avril 1945.

Par ordonnance en date du 11 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Delucis (Joseph), ordonnance de mise sous séquestre du 30 juin 1945.

Par ordonnance en date du 11 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Fratellini (François), ordonnance de mise sous séquestre du 22 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 11 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Colombo (Jacqueline), veuve Giugni, ordonnance de mise sous séquestre du 26 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 28 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Magnanini (Gaëtan), ordonnance de mise sous séquestre du 16 avril 1945.

Par ordonnance en date du 11 mai 1945, le président du tribunal civil de Nice a donné

mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Viale (Joseph), ordonnance de mise sous séquestre du 12 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 11 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Delucis (Laurent), ordonnance de mise sous séquestre du 12 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 11 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens des sieurs Fratellini (François), Gonzano (Mario) et Gonzano (Laurent), ordonnance de mise sous séquestre du 22 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 11 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens des sieurs Mulasso (Joseph) et Mulasso (Thomas), ordonnance de mise sous séquestre du 12 février 1945.

Par ordonnance en date du 11 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens des sieurs Facchinetti (Pierre), Facchinetti (Amabile) et Facchinetti (René), ordonnance de mise sous séquestre du 5 décembre 1945.

Par ordonnance en date du 10 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Messina (Antoine), ordonnance de mise sous séquestre du 8 octobre 1945.

Par ordonnance en date du 10 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Ruggeri (Philippe), ordonnance de mise sous séquestre du 8 octobre 1945.

Par ordonnance en date du 10 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens des dames Astengo (Carmella), veuve Pastor, et Pastor (Valérie), épouse Baudino, ordonnance de mise sous séquestre du 8 octobre 1945.

Par ordonnance en date du 10 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Badino (Joseph), ordonnance de mise sous séquestre du 31 juillet 1946.

Par ordonnance en date du 10 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Paviotti (Attilio), ordonnance de mise sous séquestre du 15 octobre 1945.

Par ordonnance en date du 10 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Acquarone (Antoine), ordonnance de mise sous séquestre du 15 octobre 1945.

Par ordonnance en date du 10 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Cavandoli, ordonnance de mise sous séquestre du 8 octobre 1945.

Par ordonnance en date du 10 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Ruggeri (Génésio), ordonnance de mise sous séquestre du 8 octobre 1945.

Par ordonnance en date du 10 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Ascenso, ordonnance de mise sous séquestre du 15 octobre 1945.

Par ordonnance en date du 10 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Cornello (Crosta), ordonnance de mise sous séquestre du 15 octobre 1945.

Par ordonnance en date du 10 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Granatto (Vincent), ordonnance de mise sous séquestre du 15 octobre 1945.

Par ordonnance en date du 7 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Rezzonico (Anita), épouse Castelleti, ordonnance de mise sous séquestre du 7 juin 1945.

Par ordonnance en date du 10 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Pastor (Jean), ordonnance de mise sous séquestre du 14 septembre 1945.

Par ordonnance en date du 10 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Salvetto (Barthelemy), ordonnance de mise sous séquestre du 21 septembr 1945.

Par ordonnance en date du 24 juin 1948, le président du tribunal civil de Nantes a donné mainlevée du séquestre apposé sur les biens, droits et intérêts appartenant à Merriaud (Marie), femme Bachelier, hôtelière, demeurant à la Baule, 7, avenue de la Concorde.

Par ordonnance du 30 mai 1945, le président du tribunal de Valognes a donné mainlevée de son ordonnance du 3 janvier 1945 plaçant sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Gaston Haran, négociant, à Portbail.

Par ordonnance du 4 septembre 1945, le président du tribunal de Valognes a donné mainlevée de son ordonnance du 3 janvier 1945 plaçant sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Lefol (Auguste), cultivateur, à Crasville-sur-Douve.

Par ordonnance du 19 janvier 1946, le président du tribunal de Valognes a donné mainlevée de son ordonnance du 3 janvier 1945 plaçant sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Noël (Nicolas), cultivateur, à Orglandes.

Par ordonnance du 4 octobre 1946, le président du tribunal de Valognes a donné mainlevée de son ordonnance du 3 janvier 1945 plaçant sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Guillemin, boucher, à Portbail.

Par ordonnance du 6 novembre 1946, le président du tribunal de Valognes a donné mainlevée de son ordonnance du 3 janvier 1945 plaçant sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Luce, boucher, à Besneville.

Par ordonnance du 19 février 1948, le président du tribunal de Valognes a donné mainlevée de son ordonnance du 3 janvier 1945 plaçant sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Audouard (Pierre), cultivateur à Saint-Sauveur-le-Vicomte.

Par ordonnance du 10 juin 1948, le président du tribunal de Valognes a donné mainlevée de son ordonnance des 5 septembre et 29 décembre 1944 plaçant sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Lereverend (Raymond), imprimeur à Valognes, en tant que directeur du journal *L'Union de Valognes*.

Par ordonnance du 12 juillet 1948, le président du tribunal de Valognes a donné mainlevée de son ordonnance du 5 septembre 1944 plaçant sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Lechevalier (Victor), imprimeur, demeurant à Valognes, 7, rue du Weleat, en sa qualité de directeur du *Journal de Valognes*.

Par ordonnance du 28 juillet 1948, le président du tribunal de Valognes a donné mainlevée de son ordonnance du 22 mai 1946 plaçant sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Todescato (Adono), ressortissant italien, marchand de primeurs, ayant demeuré à Caen, 6, rue des Jacobins.

Par ordonnance du 28 juillet 1948, le président du tribunal de Valognes a donné mainlevée de son ordonnance du 21 janvier 1945 plaçant sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Mabire (Louis), distillateur, à Sottevast.

Par ordonnance du 28 juillet 1948, le président du tribunal de Valognes a donné mainlevée de son ordonnance du 25 avril 1945 plaçant sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Gazeau (Léon), marchand forain, à Valognes.

Par ordonnance en date du 10 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Gallo (Louise), ordonnance de mise sous séquestre du 21 septembre 1945.

Par ordonnance en date du 10 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Miggi (Léonard), ordonnance de mise sous séquestre du 27 septembre 1945.

Par ordonnance en date du 10 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Parodi (Mario), ordonnance de mise sous séquestre du 1er octobre 1945.

Par ordonnance en date du 10 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Ciravegna, ordonnance de mise sous séquestre du 14 septembre 1945.

Par ordonnance en date du 10 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Piglione (Françoise), ordonnance de mise sous séquestre du 14 septembre 1945.

Par ordonnance en date du 10 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Calvin (Luc), ordonnance de mise sous séquestre du 27 septembre 1945.

Par ordonnance en date du 10 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Vigarello (Eugène), ordonnance de mise sous séquestre du 1er octobre 1945.

Par ordonnance en date du 10 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Guiglialmi (Antoine) et de son épouse, née Viglieti (Lucie), ordonnance de mise sous séquestre du 8 octobre 1945.

Par ordonnance en date du 11 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Malamina (Joseph), ordonnance de mise sous séquestre du 23 octobre 1945.

Par ordonnance en date du 11 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Marras (Marie-Anne), ordonnance de mise sous séquestre du 24 octobre 1945.

Par ordonnance en date du 10 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Carbone (Emmanuel), ordonnance de mise sous séquestre du 14 septembre 1945.

Par ordonnance en date du 10 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Manuello (Michel) et de son épouse née Giraldi (Marie), ordonnance de mise sous séquestre du 14 septembre 1945.

Par ordonnance en date du 10 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Conte (Marie), épouse Pollini, ordonnance de mise sous séquestre du 14 septembre 1945.

Par ordonnance en date du 11 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Profumo (Joseph), ordonnance de mise sous séquestre du 23 octobre 1945.

Par ordonnance en date du 10 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Pellegrino (Marguerite), veuve Chassat, ordonnance de mise sous séquestre du 14 septembre 1945.

Par ordonnance en date du 10 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Maccario (François), ordonnance de mise sous séquestre du 14 septembre 1945.

Par ordonnance en date du 10 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Macagno (Rose), veuve Galliate, ordonnance de mise sous séquestre du 14 septembre 1945.

Par ordonnance en date du 10 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Carini (Rino) et de son épouse née Ghisoni (Rina), ordonnance de mise sous séquestre du 14 septembre 1945.

Par ordonnance en date du 11 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Garattoni (Maria), épouse Bellei, ordonnance de mise sous séquestre du 15 octobre 1945.

Par ordonnance en date du 2 juin 1947, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens des sieurs Zucca (Dionizi) et Zucca (Domenico), ordonnance de mise sous séquestre du 15 octobre 1945.

Par ordonnance en date du 11 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Calina (Stanislas), ordonnance de mise sous séquestre du 15 octobre 1945.

Par ordonnance en date du 11 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Bifolco (Gaétan), ordonnance de mise sous séquestre du 15 octobre 1945.

Par ordonnance en date du 11 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Borga (Thérèse), épouse Bortalone, ordonnance de mise sous séquestre du 15 octobre 1945.

Par ordonnance en date du 11 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Zucca (Camillo), ordonnance de mise sous séquestre du 15 octobre 1945.

Par ordonnance en date du 11 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Aruta (Livio), ordonnance de mise sous séquestre du 15 octobre 1945.

Par ordonnance en date du 11 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Gobet (Jean), ordonnance de mise sous séquestre du 15 octobre 1945.

Par ordonnance en date du 11 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Menguzzi (Bacconino), ordonnance de mise sous séquestre du 15 octobre 1945.

Par ordonnance en date du 11 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Bagnoli (Ida), épouse Deltaglia, ordonnance de mise sous séquestre du 23 octobre 1945.

Par ordonnance en date du 28 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Moraglia (Annette), ordonnance de mise sous séquestre du 16 avril 1945.

Par ordonnance en date du 28 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Calori (François), ordonnance de mise sous séquestre du 16 avril 1945.

Par ordonnance en date du 28 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Calori (Pierre), ordonnance de mise sous séquestre du 16 avril 1945.

Par ordonnance en date du 28 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Chierico (Jeanne), veuve Privietera, ordonnance de mise sous séquestre du 11 mai 1945.

Par ordonnance en date du 28 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens des sieurs Marino (Dominique) et Marino (Francis), ordonnance de mise sous séquestre du 11 mai 1945.

Par ordonnance en date du 28 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Pimpinelli (Victor), ordonnance de mise sous séquestre du 16 avril 1945.

Par ordonnance en date du 28 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens des dames Calori (Marie), épouse Douer; Calori (Antoinette), épouse Ercoli; Calori (Irène), épouse Caroli, ordonnance de mise sous séquestre du 16 avril 1945.

Par ordonnance en date du 28 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Rossi (Thomas), ordonnance de mise sous séquestre du 11 mai 1945.

Par ordonnance en date du 28 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur D'Amore (Salvatore) et de son épouse, née Castagnola (Blanche), ordonnance de mise sous séquestre du 11 mai 1945.

Par ordonnance en date du 28 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Baria (Silvio), ordonnance de mise sous séquestre du 11 mai 1945.

Par ordonnance en date du 29 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens des sieurs Cerri (Auguste) et Cerri (Vitale), ordonnance de mise sous séquestre du 30 juin 1945.

Par ordonnance en date du 29 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Basso (Joseph-Louis), ordonnance de mise sous séquestre du 30 juin 1945.

Par ordonnance en date du 28 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Erba (Stephane), ordonnance de mise sous séquestre du 16 avril 1945.

Par ordonnance en date du 28 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Rapetti (Secondo), ordonnance de mise sous séquestre du 16 avril 1945.

Par ordonnance en date du 28 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Barranco (Oreste), ordonnance de mise sous séquestre du 15 avril 1945.

Par ordonnance en date du 29 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Guistarini (Jean), ordonnance de mise sous séquestre du 30 juin 1945.

Par ordonnance en date du 28 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Cremieux (Alfred), ordonnance de mise sous séquestre du 16 avril 1945.

Par ordonnance en date du 28 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la date Arneodo (Marianne), épouse Rosso, ordonnance de mise sous séquestre du 16 avril 1945.

Par ordonnance en date du 28 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Anselmi (André), ordonnance de mise sous séquestre du 16 avril 1945.

Par ordonnance en date du 28 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Florentini (Alfred) et de son épouse, née Desaire (Germaine), ordonnance de mise sous séquestre du 16 avril 1945.

Par ordonnance en date du 29 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Chiassai (Armanlo), ordonnance de mise sous séquestre du 7 juin 1945.

Par ordonnance en date du 29 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Zetti (Joséphine), épouse Mommi, ordonnance de mise sous séquestre du 11 juin 1945.

Par ordonnance en date du 29 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Staffieri (Pierre), ordonnance de mise sous séquestre du 11 juin 1945.

Par ordonnance en date du 29 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Grupallo (François), ordonnance de mise sous séquestre du 14 juin 1945.

Par ordonnance en date du 29 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Carli (Jacques), ordonnance de mise sous séquestre du 30 juin 1945.

Par ordonnance en date du 29 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Milano (Pierre), ordonnance de mise sous séquestre du 11 juin 1945.

Par ordonnance en date du 29 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Chauvie (Jean), ordonnance de mise sous séquestre du 11 juin 1945.

Par ordonnance en date du 29 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Turletto (Baptiste), ordonnance de mise sous séquestre du 11 juin 1945.

Par ordonnance en date du 29 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Raffa (Jean), ordonnance de mise sous séquestre du 25 juin 1945.

Par ordonnance en date du 29 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Riccardi (Augusta), veuve Rovella, ordonnance de mise sous séquestre du 30 juin 1945.

Par ordonnance en date du 29 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens des établissements Tarelli et Marchese, ordonnance de mise sous séquestre du 16 juin 1945.

Par ordonnance en date du 29 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Schellino (Louis), ordonnance de mise sous séquestre du 7 juin 1945.

Par ordonnance en date du 29 avril 1948 le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Elorio (Antoine), ordonnance de mise sous séquestre du 7 juin 1945.

Par ordonnance en date du 29 avril 1948 le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Ferrari (Vincenzo), ordonnance de mise sous séquestre du 7 juin 1945.

Par ordonnance en date du 29 avril 1948 le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Andreotti (filio), ordonnance de mise sous séquestre du 7 juin 1945.

Par ordonnance en date du 29 avril 1948 le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Borghi (Louis), ordonnance de mise sous séquestre du 6 juin 1945.

Par ordonnance en date du 29 avril 1948 le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Alati (Pierre), ordonnance de mise sous séquestre du 7 juin 1945.

Par ordonnance en date du 29 avril 1948 le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Zindo (Mathieu), ordonnance de mise sous séquestre du 7 juin 1945.

Par ordonnance en date du 29 avril 1948 le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Restagno (Marius), et de son épouse, née Doda (Rosa), ordonnance de mise sous séquestre du 7 juin 1945.

Par ordonnance en date du 29 avril 1948 le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Degioanni (Joseph), ordonnance de mise sous séquestre du 7 juin 1945.

Par ordonnance en date du 25 août 1947, le président du tribunal civil de Brive a ordonné la mainlevée pure et simple, entière et définitive des mesures de séquestre frappant les biens de la société S. E. P. A. L. et du journal *la Corrèze républicaine*, 61, avenue Alsace-Lorraine, à Brive, prescrites par son ordonnance du 1er janvier 1945.

Par ordonnance en date du 29 juillet 1947, le président du tribunal civil de Brive a ordonné la mainlevée totale et définitive des mesures de séquestre résultant de son ordonnance du 10 janvier 1945, en tant qu'elles portent sur tous les biens et éléments d'actif de la société l'Imprimerie catholique.

Par ordonnance en date du 5 février 1948, le président du tribunal civil de Brive a ordonné la mainlevée de son ordonnance en date du 18 juin 1947 mettant sous séquestre les biens situés en Corrèze, appartenant à M. Asteggiano (Philippe), demeurant à Marseille.

Suivant ordonnance en date du 27 avril 1948, enregistrée, le président du tribunal civil de Batna, département de Constantine, a ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les biens, droits et intérêts appartenant à Mme veuve Sassarossi (Pacifico), suivant ordonnance en date du 1er octobre 1946.

Suivant ordonnance en date du 27 avril 1948, enregistrée, le président du tribunal civil de Batna, département de Constantine, a ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les biens, droits et intérêts appartenant à Mme veuve Sassarossi (François), suivant ordonnance en date du 1er octobre 1946.

Suivant ordonnance en date du 27 avril 1948, enregistrée, le président du tribunal civil de Batna, département de Constantine, a ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les biens, droits et intérêts appartenant à M. Nelva (Celso), suivant ordonnance en date du 1er octobre 1946.

Suivant ordonnance en date du 27 avril 1948, enregistrée, le président du tribunal civil de Batna, département de Constantine, a ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les biens, droits et intérêts appartenant à M. Sassarossi (Louis), suivant ordonnance en date du 1er octobre 1946.

Suivant ordonnance en date du 27 avril 1948, enregistrée, le président du tribunal civil de Batna, département de Constantine, a ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les biens, droits et intérêts appartenant à M. Sassarossi (Luigi-Sisto), suivant ordonnance en date du 1er octobre 1946.

Suivant ordonnance en date du 27 avril 1948, enregistrée, le président du tribunal civil de Batna, département de Constantine, a ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Cella (Marie), suivant ordonnance en date du 1er octobre 1946.

Suivant ordonnance en date du 27 avril 1948, enregistrée, le président du tribunal civil de Batna, département de Constantine, a ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les biens, droits et intérêts appartenant à M. Secchi (Carmelo), suivant ordonnance en date du 1er octobre 1946.

Par ordonnance en date du 11 août 1948 le président du tribunal civil de Remiremont a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens de la firme Wurttembergische, Berufsleiderfabrick de nationalité allemande domicilié à Herbrechtingen (Allemagne), situés dans l'arrondissement judiciaire du tribunal de Remiremont.

Par ordonnance en date du 5 juin 1946 le président du tribunal civil de Melun a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de Legrand (Marcel) demeurant à Melun, 7, place Saint-Jean, ordonnance de mise sous séquestre du 27 octobre 1944.

Par ordonnance en date du 9 mars 1948 le président du tribunal civil de Melun a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de Schneider (Erich) demeurant à Dammarie-les-Lys, 43, rue des Frères-Thibault, ordonnance de mise sous séquestre du 29 novembre 1944.

Par ordonnance en date du 9 avril 1948 le président du tribuna civil de Melun a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la Société anonyme des vêtements Cuirea, sis aux Ecrennes, ordonnance de mise sous séquestre du 25 mars 1947.

Par ordonnance en date du 31 mars 1948 le président du tribunal civil de Melun a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de René-Gaston Michel, marchand de chevaux à Chaumes-en-Brie, ordonnance de mise sous séquestre du 4 mai 1945.

Par ordonnance en date du 24 janvier 1946 le président du tribunal civil de Melun a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de François Repetto, à Melun, 35, rue de France et à Paris, 5, rue Lefevre, ordonnance de mise sous séquestre du 12 décembre 1944.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal civil de Melun a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens de Knepper (Lucien-Jean-Albert), demeurant à Nanteuil-les-Meaux, ordonnance de mise sous séquestre du 16 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 29 septembre 1947, le président du tribunal civil de Melun a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens de la nommée Delattre (Simone), femme Haes, ordonnance de mise sous séquestre du 12 mai 1945.

Par ordonnance en date du 12 juillet 1946, le président du tribunal civil de Melun a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens de Molin (Maurice-René); Chaumont (Anna-Françoise), épouse Molin; Molin (Gustave), demeurant à Provins, rue Bua, ordonnance de mise sous séquestre du 13 février 1945.

Par ordonnance en date du 1er mars 1948, le président du tribunal civil de Melun a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens de Petit (Georges), marchand de tissus à Fontainebleau, 11, rue Félix-Herbet, ordonnance de mise sous séquestre du 16 mars 1945.

Par ordonnance en date du 1er mars 1948, le président du tribunal civil de Melun a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens de Robert Jouhanneau, négociant en vins à Avon, 47, avenue de Fontainebleau, ordonnance de mise sous séquestre du 1er mars 1948.

Par ordonnance en date du 4 octobre 1945, le président du tribunal civil de Melun a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens de Louis Purand, demeurant à Paris (16e), 38, rue Ribera, ordonnance de mise sous séquestre du 22 décembre 1944.

Par ordonnance en date du 12 mai 1948, le président du tribunal civil de Melun a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens de Del Maestro Dallio, sujet italien, demeurant à San Angelo in Thedice, ordonnance de mise sous séquestre du 29 novembre 1944.

Par ordonnance en date du 24 août 1948, le président du tribunal de première instance de Metz a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens appartenant à Pelzhold, née Krantz (Mathilde), à Stuttgart

---

Par ordonnance en date du 30 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Vigliani (Second), ordonnance de mise sous séquestre du 12 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 30 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Alluni (Sestilio), ordonnance de mise sous séquestre du 12 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 29 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Patron (Richard) et de son épouse, née Lafouse (Germaine), ordonnance de mise sous séquestre du 6 juin 1945.

Par ordonnance en date du 29 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Marietta (Paul), ordonnance de mise sous séquestre du 6 juin 1945.

Par ordonnance en date du 29 avril 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Pisano (Vincent), ordonnance de mise sous séquestre du 6 juin 1945.

Par ordonnance du 20 août 1948, le président du tribunal civil des Sables-d'Olonne a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens sis dans l'arrondissement des Sables-d'Olonne, appartenant à Le Guillou (Jean), époux de Chantreau (Anne), et de la communauté desdits époux.

BILANS DE SOCIÉTÉS

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er).

Situation au 31 juillet 1948.

ACTIF

Espèces en caisse et à la Banque de France		63.687.343 77
Effets et valeurs diverses		1.630.866.315 42
Effets divers du Sous-Comptoir des Entrepreneurs		186.489.553 40
Avances sur dépôts de titres.		10.931.291 09
Correspondants		12.225.727.903 97
Prêts fonciers:		
Sur fonds d'obligations	11.941.540.253 30	12.317.803.712 65
Sur avance de l'Etat	373.263.489 15	
Prêts maritimes		48.965.551 01
Prêts communaux:		
Sur fonds d'obligations	33.725.093.919 98	35.673.609.954 60
Sur avance de l'Etat	1.948.516.034 62	
Prêts sur fonds du capital social et des réserves		1.527.049.931 89
Prêts. Réparation de dommages de guerre. (Lois du 12 juillet 1941)		460.145.230 35
Divers débiteurs		640.620.009 16
Comptes d'ordre et divers		1.328.980.108 99
Immeubles sociaux et immeubles acquis		69.840.228 10
Résultats		»
		66.184.717.164 40

PASSIF

Dépôts en comptes courants.		2.271.727.821 77
Correspondants		970.400.605 72
Fonds national d'amélioration de l'habitat (ordonnance du 28 juin 1945)		965.092.432 82
Versements différés sur prêts.		2.861.599.084 76
Trésor public. Son compte avance de 3 milliards (convention du 3 décembre 1936)		2.373.666.003 16
Obligations foncières:		
Montant au pair en circulation	15.417.442.150 »	15.016.554 074 28
A déduire: Primes à amortir	400.888.075 72	
Obligations communales:		
Montant au pair en circulation	35.809.726.800 »	35.468.972.063 50
A déduire: Primes à amortir	340.754.736 50	
Bons à lots en circulation		123.660.915 99
Obligations à rembourser et intérêts échus à payer		634.759.247 38
Créditeurs divers		974.208.261 85
Comptes d'ordre et divers		1.799.089.067 77
Provisions pour l'amortissement des emprunts		686.192.286 36
Réserves et provisions diverses		838.795.299 04
Capital social		1.200.000.000 »
Résultats		»
		66.184.717.164 40

Certifié conforme aux écritures:

Le gouverneur,
HENRI DENOY.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

14 août 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. LES AMIS DE L'INSTRUCTION LAÏQUE DE LA MÈDE. But: préserver l'instruction laïque, aider et surveiller les enfants dans leurs besoins physiques et moraux et développer l'instruction générale après les classes primaires. Siège social: école de la Mède.

---

14 août 1948. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. SOCIÉTÉ SPORTIVE DE SAINT-MAUR. But: éducation physique et sportive. Siège social: institution Notre-Dame-de-la-Motte, Vesoul.

---

16 août 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. AMICALE DES GASCONS DU NORD. But: faire naître, entretenir et développer d'amicales relations entre tous les originaires de la Gascogne résidant dans la région du Nord. Siège social: 3, rue Saint-Genois, Lille.

---

19 août 1948. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE BOURMONT. But: venir en aide aux sapeurs-pompiers en activité et atiribuer des allocations pour leur perfectionnement et leur instruction professionnelle. Siège social: hôtel de ville de Bourmont.

---

25 août 1948. Déclaration à la préfecture de police. L'Amicale de l'école de cavalerie et du train au combat change son titre qui devient AMICALE DES CADETS DE SAUMUR ET DE LEURS COMPAGNONS D'ARMES et modifie ses statuts et la composition de son bureau. Siège social: 130, avenue de Versailles, Paris.

---

28 août 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE HUPPAIN. But: exploitation entre les propriétaires la constituant, du droit de chasse qui leur appartient dans le désir de défendre le gibier contre le braconnage; aider au repeuplement et défendre les cultures contre l'exercice trop libre de la chasse. Siège social: mairie de Huppain.

---

28 août 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. ASSOCIATION SPORTIVE DE BELLOY. But: pratique du sport en général et en particulier le football, le basket-ball, le cyclisme et l'athlétisme. Siège social: mairie de Belloy.

---

30 août 1948. Déclaration à la préfecture de Nancy. LA PROTECTRICE, société de chasse. But: exercice de la chasse et destruction des animaux nuisibles. Siège social: café du Centre, Maron.

---

31 août 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DES ÉCOLES CATHOLIQUES DE CARELLES. But: organisation, fonctionnement matériel, rémunération des maîtres des écoles libres, et spécialement des écoles catholiques de Carelles. Siège social: école Saint-Joseph, Carelles.

1er septembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Marne. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE CERNON-SUR-COOLE. But: destruction des animaux nuisibles et répression du braconnage. Siège social: domicile du président, M. Robert Lécrivain, à Cernon-sur-Coole.

---

6 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. ÉCOLE DE TIR DE LA RÉGION DE GUINGAMP. But: tir aux armes de chasse, tir à la carabine, tir à l'arc. Siège social: mairie de Guingamp.

Paris. — Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.